



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ

### DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	9
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10</b>
IV.1	Représentations graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>11</b>
V.1	Représentation graphique	11
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées en 2021 et 2022	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	13
V.5	Impôts et taxes	14
V.5.1	Préambule	14
V.5.2	Généralités	14
V.5.3	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	14
V.5.4	Evolution des recettes des contributions directes	14
V.5.4.1	Taxe d'Habitation	14
V.5.4.2	Taxe sur le Foncier Bâti	16
V.5.4.3	Taxe sur le Foncier Non-Bâti	17
V.5.4.4	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non-Bâti	18
V.5.4.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	19
V.5.4.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	21
V.5.4.7	Cotisation Foncière des Entreprises	22
V.5.4.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	23
V.5.5	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	23
V.5.6	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	24
V.5.7	Taxe de séjour	24
V.5.8	Attributions de compensation	25
V.5.9	Commentaires	26
V.5.9.1	Fiscalité des particuliers	26
V.5.9.2	Fiscalité des professionnels	26
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE</b>	<b>26</b>
VI.1	Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	27
VI.2	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	27
VI.3	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	28
VI.4	Charges de personnel	28
VI.4.1	Répartition des effectifs	28
VI.4.2	Evolutions des charges nettes de personnel	29
VI.4.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	31
VI.4.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	32
VI.5	Autres charges courantes de fonctionnement	33
VI.6	Subventions aux associations	34
VI.6.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	34
VI.6.2	Liste des bénéficiaires des subventions	34
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS</b>	<b>36</b>

VII.1	Emprunts bancaires.....	36
VII.2	Crédit de trésorerie.....	37
VII.3	Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	37
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS.....</b>	<b>37</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé.....	37
VIII.2	Endettement consolidé.....	38
VIII.2.1	Endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	38
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	39
VIII.2.3	Contrôle.....	40
VIII.3	Coefficient d'endettement.....	40
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>41</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	41
IX.2	Opérations d'équipement.....	42
IX.2.1	Réalisées en 2021.....	42
IX.2.1.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	42
IX.2.1.2	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».....	43
IX.2.1.3	Budget Annexe « Ordures Ménagères ».....	43
IX.2.2	Budgétisées en 2022.....	43
IX.2.2.1	Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré.....	43
IX.2.2.2	Budget Annexe Cinéma Spectacle.....	44
IX.2.2.3	Budget Annexe Ordures Ménagères.....	44
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels.....	44
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	45
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	45
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	46
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES.....</b>	<b>46</b>
X.1.1	Fonds de roulement.....	46
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général.....	46
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	47
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière.....	48
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	49
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	50
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	50
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	51
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022.....</b>		<b>53</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>54</b>
XI.1	Avertissement.....	54
XI.2	Avant-propos.....	54
XI.3	Quelques définitions de base.....	54
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	54
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	55
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	55
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	55
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	55
XI.3.6	Unités Foncières.....	55
XI.4	Méthodologie retenue.....	55
XI.5	Transparence financière.....	56
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE.....</b>	<b>56</b>
XII.1	Généralités.....	56
XII.2	Budget Général ou Budget Principal.....	56

XII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	56
XII.4	Budget Annexe « Ordures Ménagères » .....	56
XII.5	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».....	57
XII.6	Budget Annexe « ZAE » .....	57
<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET 2021 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2019 ET 2020 .....</b>	<b>57</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	57
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	57
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	57
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	57
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	58
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	58
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	58
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	59
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	59
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	59
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	59
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	60
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	60
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	60
XIII.3	Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».....	60
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	60
XIII.3.1.1	Section d'exploitation .....	60
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	61
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	61
XIII.3.2.1	Section d'exploitation .....	61
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	61
XIII.4	Budget Annexe « Ordures Ménagères ».....	62
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021 .....	62
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	62
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021 .....	62
	Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021. ....	62
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	63
XIII.5	Budget Annexe « ZAE » .....	63
XIII.5.1	Résumé du Budget Primitif (BP) 2022.....	63
XIII.5.1.1	Section d'exploitation .....	63
XIII.5.1.2	Section d'investissement.....	63

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Au vu de cette « Radioscopie 2022 » on peut dire, comme les années précédentes, que la situation financière de la Communauté de Communes de l'île de Ré est contrastée.

Les marges d'autofinancement se redressent très nettement en 2021 par rapport à 2020 et baisseraient considérablement selon les prévisions budgétaires de 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement évolueraient de façon défavorable en 2022.

Les charges de personnel continuent de croître.

L'endettement consolidé reste élevé.

La volonté d'investissement est réelle mais les écarts entre les prévisions et les réalisations sont trop importants pour rendre cette politique parfaitement lisible.

Les indicateurs relatifs aux disponibilités sont contrastés.

Les questions soulevées par l'association au sujet de la gestion des ordures ménagères restent d'actualité.

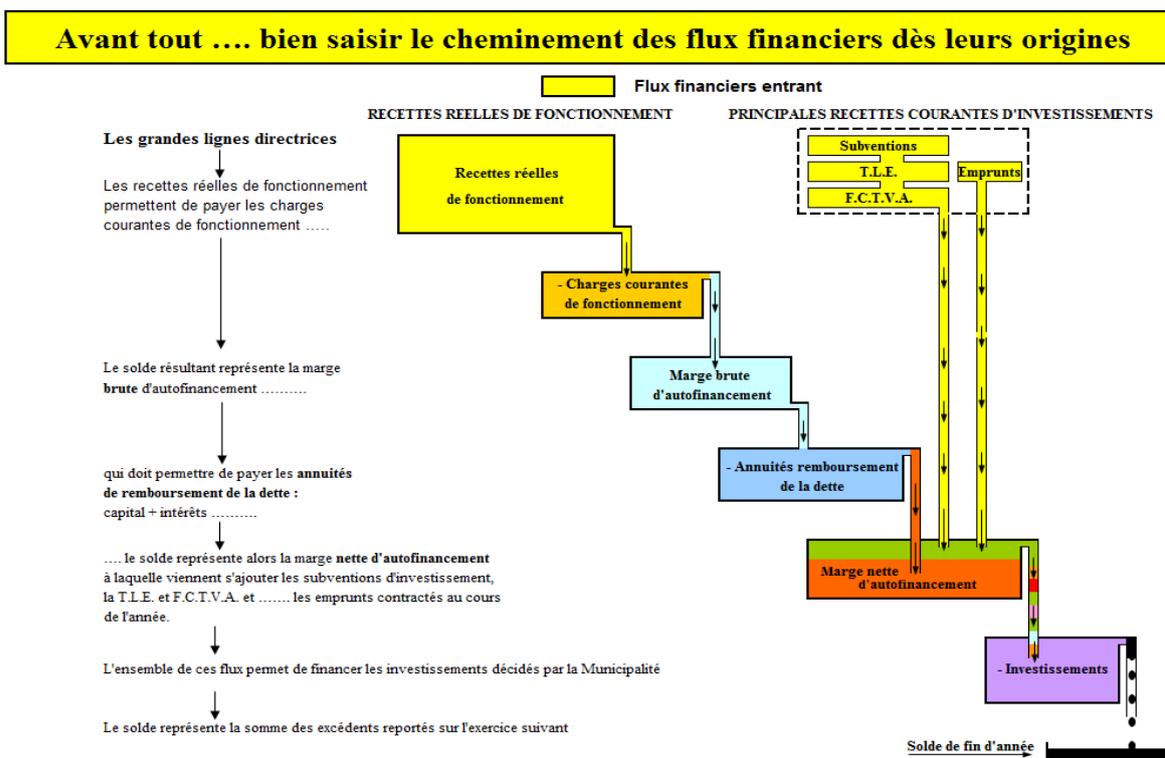
Certaines questions concernant la Taxe GEMAPI, de nouveau appelée en 2021 et 2022, et la Taxe de Séjour n'ont pas trouvé de réponses et/ou nécessiteront des investigations complémentaires.

Quant à l'avenir, comme les années précédentes, nous pensons que des finances saines, gérées en toute transparence, respectueuses du contribuable et avec une vision à long terme, permettraient de relever les défis qui attendent l'île de Ré et ses résidents / contribuables : maintien d'une vie à l'année, notamment dans l'extrémité Nord de l'île (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment), faciliter l'installation de nouveaux résidents permanents par le logement social mais également par l'accession facilitée à la propriété, assurer la défense du territoire insulaire, notamment contre les assauts de la mer...

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la Communauté de Communes de l'île de Ré,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2022 et des Comptes Administratifs 2020 et 2021.

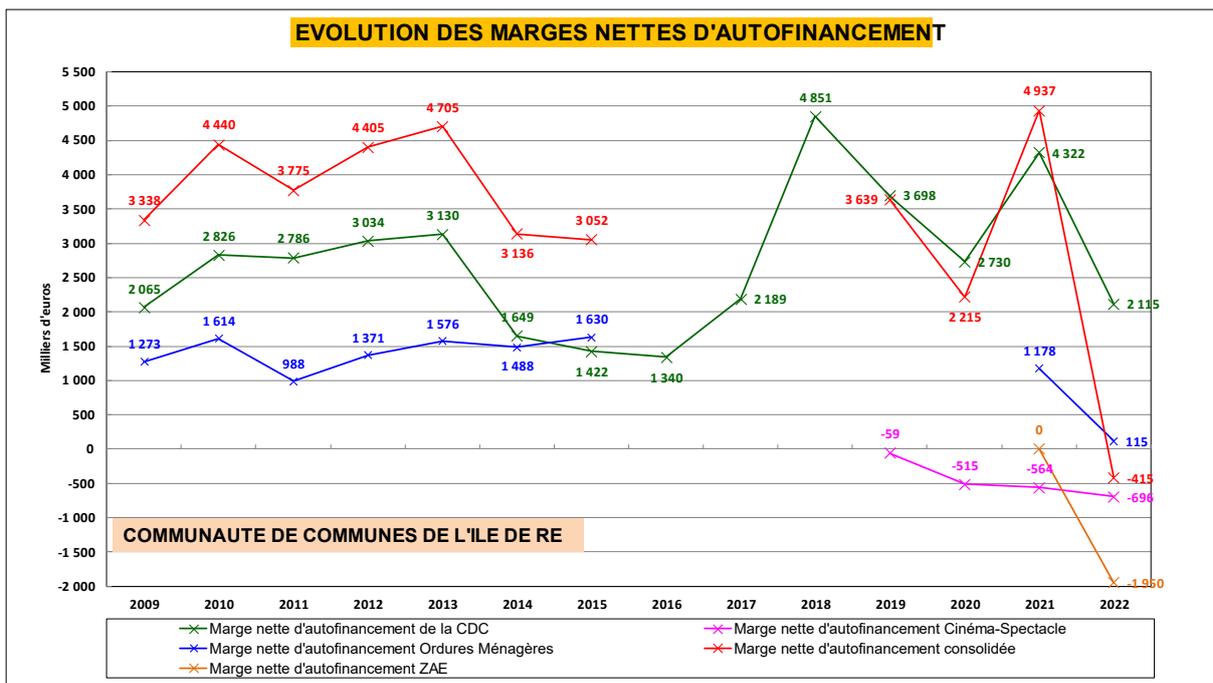
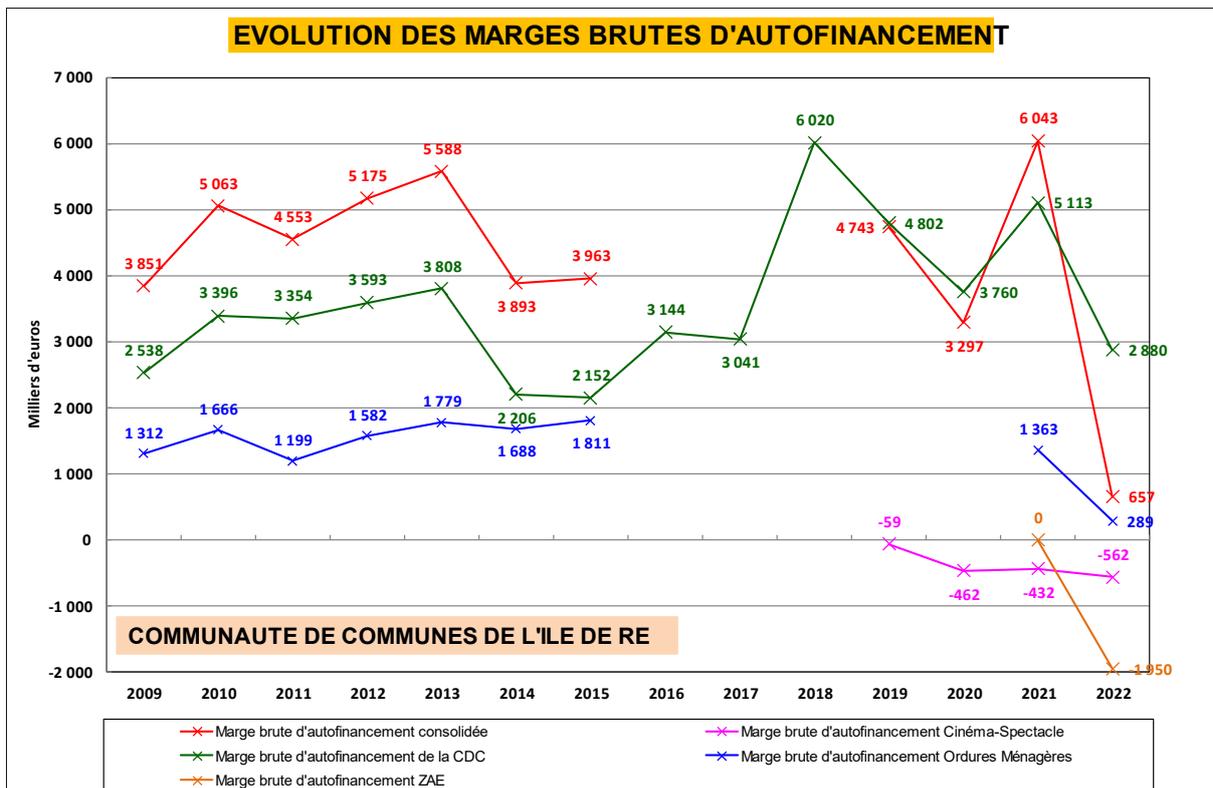


## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2021 et des Budgets Primitifs 2022 de la Communauté de Communes de l'île de Ré, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la Communauté de Communes de l'île de Ré seule,
- du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » seul,
- du Budget Annexe « Ordures Ménagères » seul,
- du Budget Annexe « ZAE » seul,
- de l'ensemble de ces éléments consolidés.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » étaient, jusqu'en 2015, relativement stables et se situaient en territoire largement positif. En 2021, elles sont en territoire positif mais à des niveaux inférieurs à ceux du passé. Dans les prévisions budgétaires de 2022, ces deux indicateurs seraient en replis..

Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » sont, sans surprise, en territoire négatif à cause :

- de revenus non-exceptionnels de faibles montants jusqu'à la mise en service de la nouvelle salle de La Maline (Mars 2022),
- de dépenses d'exploitation déjà engagées depuis 2020 (charges de personnel, charges financières...).

Il est à noter que :

- ce Budget Annexe a reçu 347,9 k€ de « Subvention d'exploitation » en 2020 et 986,7 k€ en 2021 dont, respectivement, 275 k€ et 900 k€ en provenance du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
- il est prévu, dans le Budget Primitif 2022, 1,095 M€ de « Subvention d'exploitation » dont 1 M€ en provenance du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour information, dans cette étude, les données du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » ont été retraitées des sommes versées depuis le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre du compte « 67441 - Subventions aux S.P.I.C. (autres que les services de transport, d'eau et d'assainissement) : aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ».

Pour le nouveau Budget Annexe « ZAE », seules des charges courantes de fonctionnement ont été portées au Budget Primitif 2022 : 150 k€ de « Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) » et 1,8 M€ de « Achats de matériel, équipements et travaux ».

Les marges brutes et nettes sont donc en territoire négatif à hauteur de 1,950 M€.

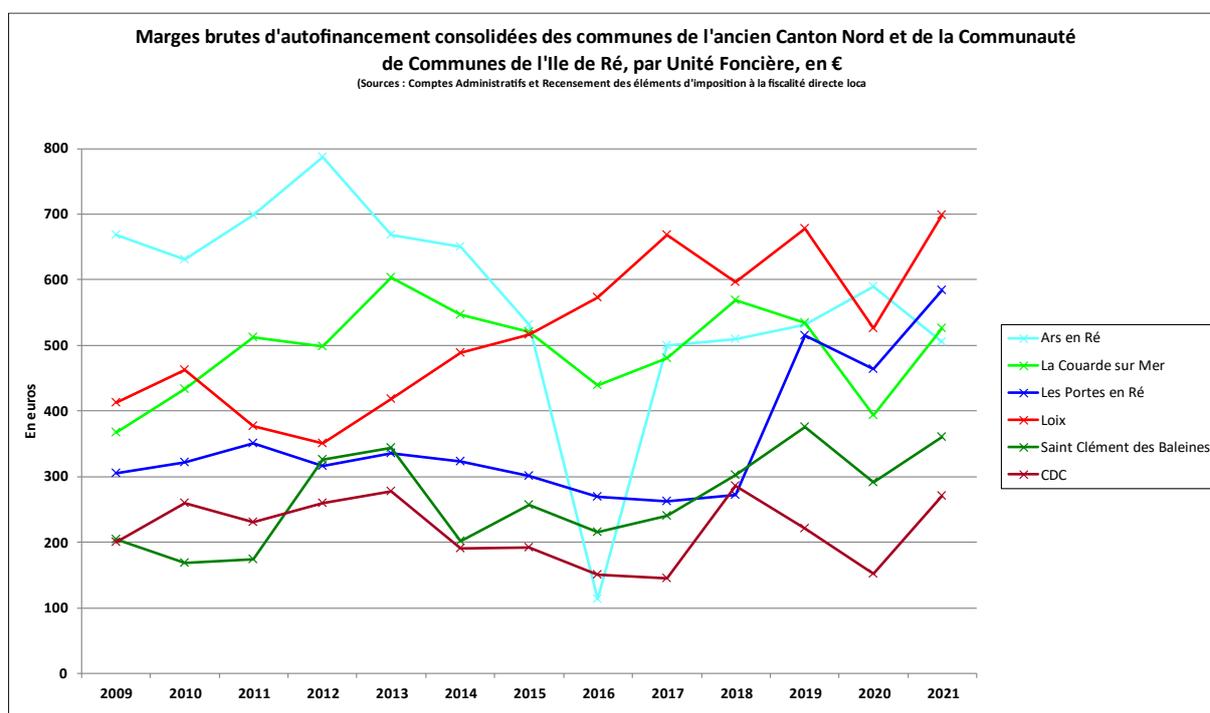
Pour les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Principal et des budgets consolidés, on distingue quatre cycles :

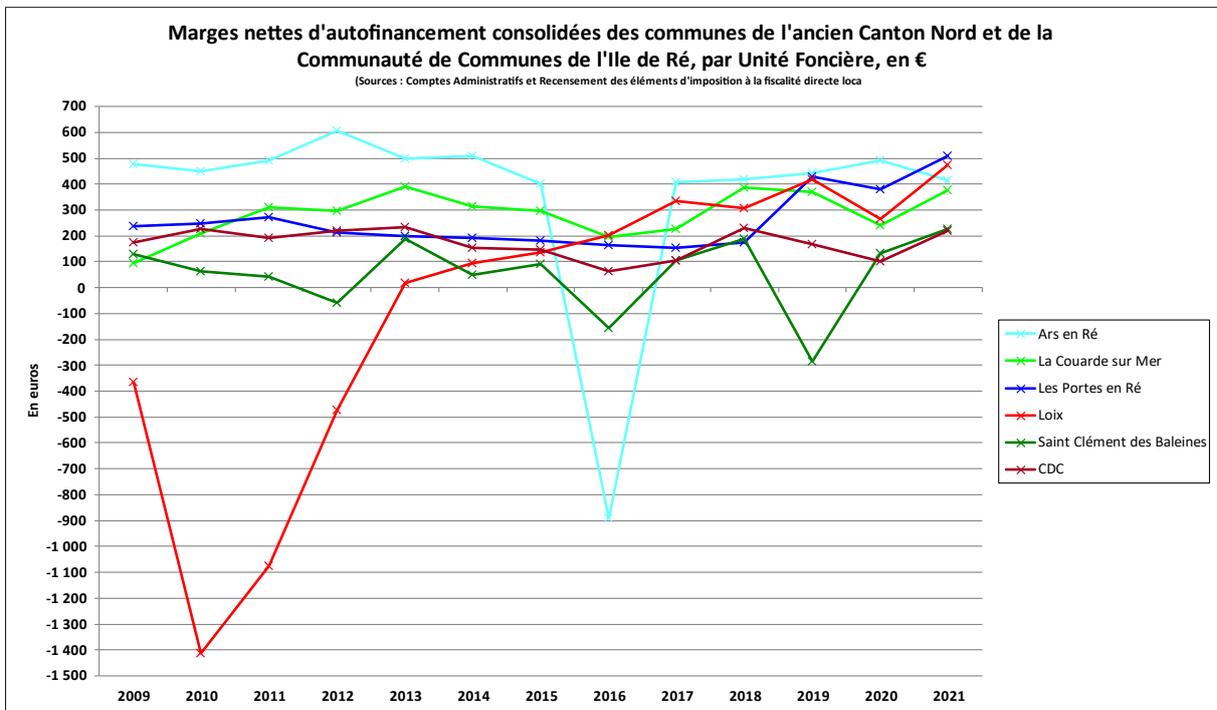
- un cycle globalement haussier entre 2009 et 2013,
- puis un cycle baissier jusqu'en 2015 / 2016,
- puis de nouveau un cycle haussier,
- un nouveau cycle baissier à partir de 2019,
- enfin l'année 2021 marque une très nette inversion de tendance, les marges brute et nette d'autofinancement consolidée s'inscrivant à leurs plus hauts historiques.

Comme chaque année, si les prévisions de l'année en cours devaient se réaliser, elles signeraient une très forte et très inquiétante dégradation de ces deux indicateurs.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

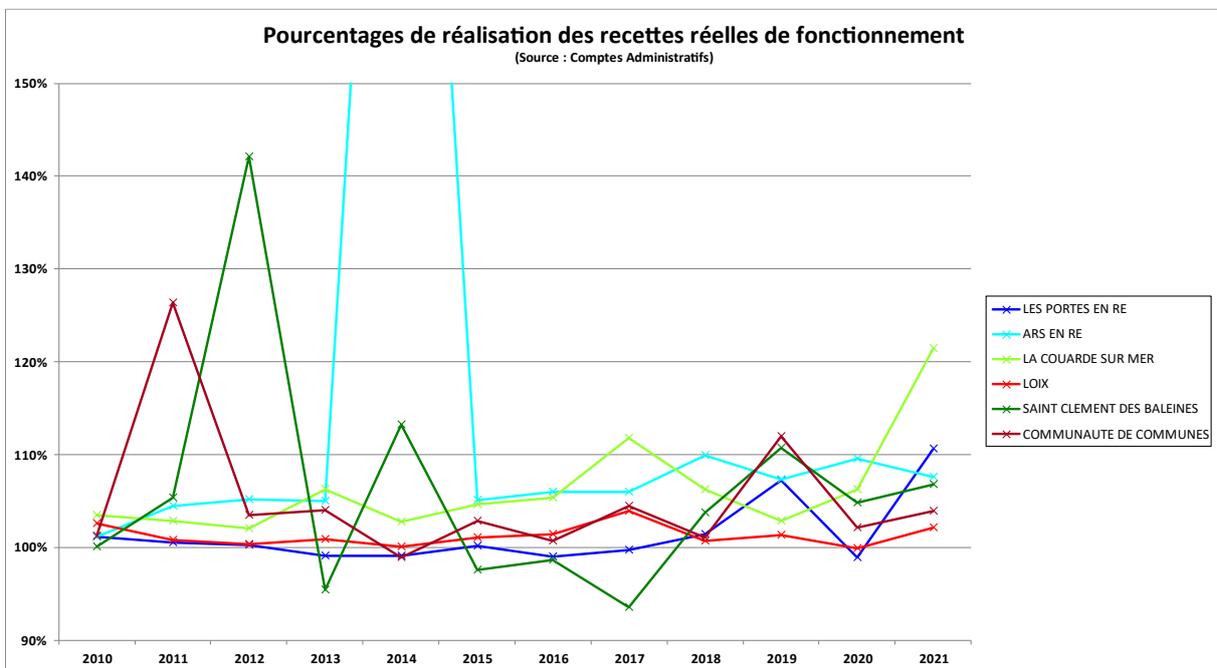




Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont relativement stables, sur la période étudiée. Et, comparativement à celles des communes de l'ancien Canton Nord, elles se situent à des niveaux plutôt bas.

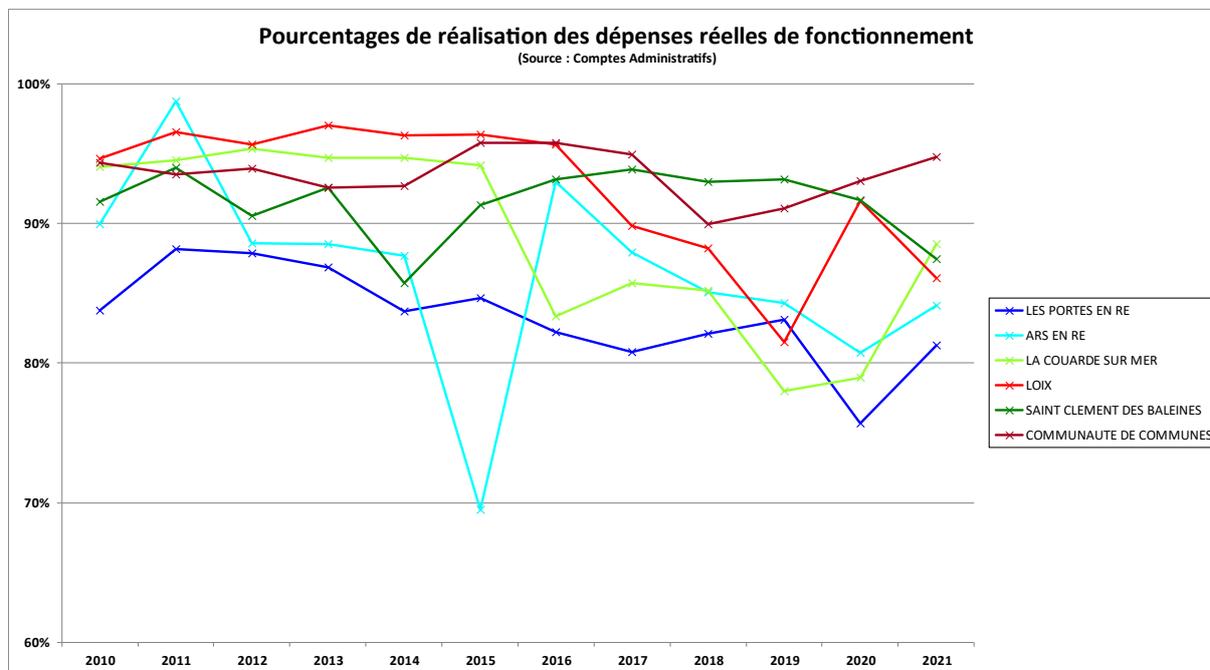
### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2021, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel) du Budget Principal, on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches, sauf en 2011 et 2019 (importants produits de cession d'immobilisations non prévus), de celles votées aux Budgets Primitifs, malgré une légère tendance à la sous-évaluation :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 105,1 % sur la période étudiée et à 102,3 % si on le tient pas compte des années 2011 et 2019.



Le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont un peu moins corrélées à celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 92,6 % (en 2013) et 95,8 % (en 2015 et 2016),
- la moyenne s'établissant à 93,5 % sur la période étudiée.

Cet indicateur reste satisfaisant, notamment si on le compare à celui des autres collectivités locales de Nord de l'Île de Ré.

#### III.4 Commentaires

##### **Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :**

La bonne corrélation générale entre les données des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs du Budget Principal :

- doit être portée au crédit des équipes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en charge des questions financières,
- rend crédible les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

##### **Marges brutes et nettes d'autofinancement :**

La forte dégradation, en 2014, des marges nette et brute d'autofinancement du Budget Principal et du budget consolidé peut être attribuée principalement :

- en recettes, à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations »,
- en dépenses, à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ».

Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016 / 2017, l'amélioration de ces marges ait été de nouveau une réalité (pour information, le décalage entre la hausse de la marge brute (2016) et de la marge nette (2017) tient au remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt).

La nouvelle dégradation notable de ces deux indicateurs en 2020 :

- avec, d'un côté, un net tassement des recettes réelles de fonctionnement consolidées et notamment des « Revenus de gestion courante » du Budget Principal et une amplification de la contribution négative des Budgets Annexes,
- et, d'un autre côté, l'augmentation des charges courantes de fonctionnement et notamment des « Autres charges de gestion courante »,

ne pourrait avoir été qu'un phénomène passager au vu des réalisations de 2021 qui ont amené ces indicateurs à leurs plus hauts.

Quant à l'année 2022, si les prévisions budgétaires devaient se réaliser, elles amèneraient les marges brute et nette d'autofinancement consolidées à des niveaux de faiblesse jamais connus depuis 2009.

De leurs côtés, les Budgets Annexes « Cinéma Spectacle La Maline » et « ZAE », contribuent, par nature (déséquilibre entre les recettes et les dépenses non-exceptionnelles), à dégrader les marges d'autofinancement consolidées.

##### **Conclusion :**

Il nous semble qu'il serait souhaitable que :

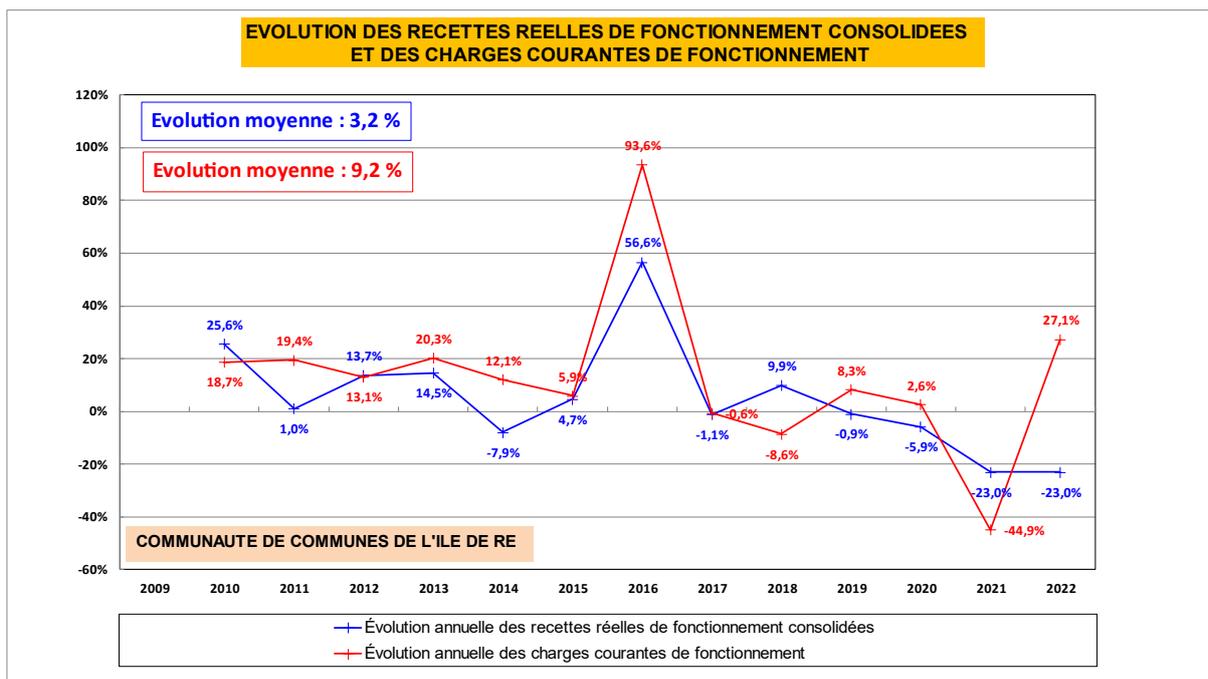
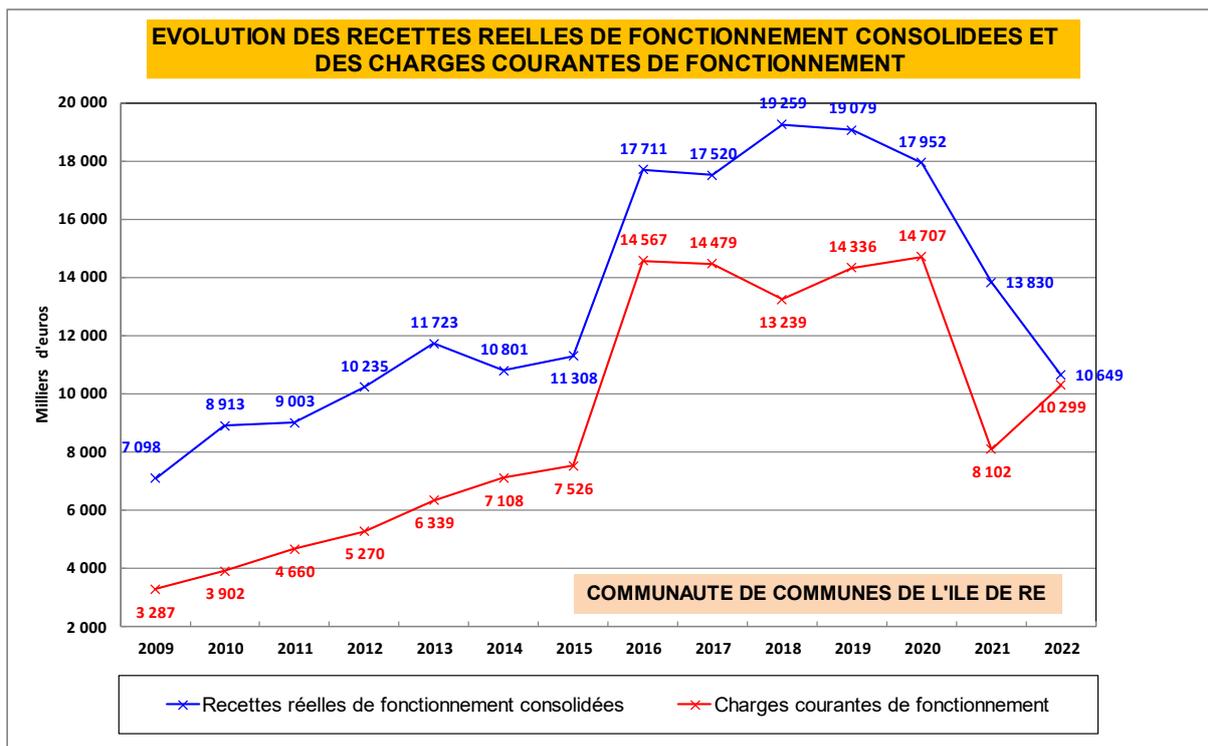
- pour la section de fonctionnement, les Budgets Primitifs soient toujours établis avec la même rigueur,
- les conséquences des décisions de gestion sur les marges brutes et nettes d'autofinancement soient prises en compte dès l'élaboration des Budgets Primitifs et que les mesures correctives, en cas de dégradation, soient engagées dans les meilleurs délais.

#### IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré auxquelles nous soustrayons les produits en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ») jusqu'en 2015 et à partir de 2021, et auxquelles nous ajoutons les contributions des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement (cf. point XI.3.3 ci-dessous) sont retraitées des charges en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 658 - Charges diverses de la gestion courante ») jusqu'en 2015 et à partir de 2021.

##### IV.1 Représentations graphiques



Les fortes augmentations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de 2016 correspondent à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Général.

De la même façon les fortes baisses de 2021 correspondent à la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères ». Elles ne doivent donc pas faire penser à une dérive ou un embellissement considérable des finances ces années-là.

Pour le reste, nous constatons que :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o étaient sur une tendance générale haussière jusqu'en 2019 ;
  - o sont sur une tendance baissière depuis 2020 (corrections faites de la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères »),
  - o dans les prévisions de 2022, ce sont les marges nettes d'autofinancement dégradées des Budgets Annexes qui tirent cet indicateur vers le bas,
- les charges courantes de fonctionnement :
  - o sont, quant à elles, en hausse régulière et ne connaissent une première baisse, symbolique de 0,6 %, qu'en 2017,
  - o avant une baisse beaucoup plus significative de 8,6 % en 2018,
  - o malheureusement cette évolution vertueuse n'aura été que de courte durée, les réalisations de 2019 et 2020 marquant un retour à des hausses significatives,
  - o pour l'année 2021, année de la (re)création du Budget Annexe « Ordures Ménagères », l'interprétation est plus délicate,
  - o enfin pour 2022, si les prévisions budgétaires sont réalisées, la hausse des charges courantes de fonctionnement sera de plus de 27 % !

Ainsi, sur la période de 2009 à 2022, la hausse moyenne annuelle des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,2 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 9,2 %.

## IV.2 Commentaires

On ne peut que regretter que :

- la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes,
- la tendance très favorable observée pour l'année 2018 n'ait été renouvelée ni dans les réalisations de de 2019 et de 2020 et encore moins dans les prévisions budgétaires de 2022.

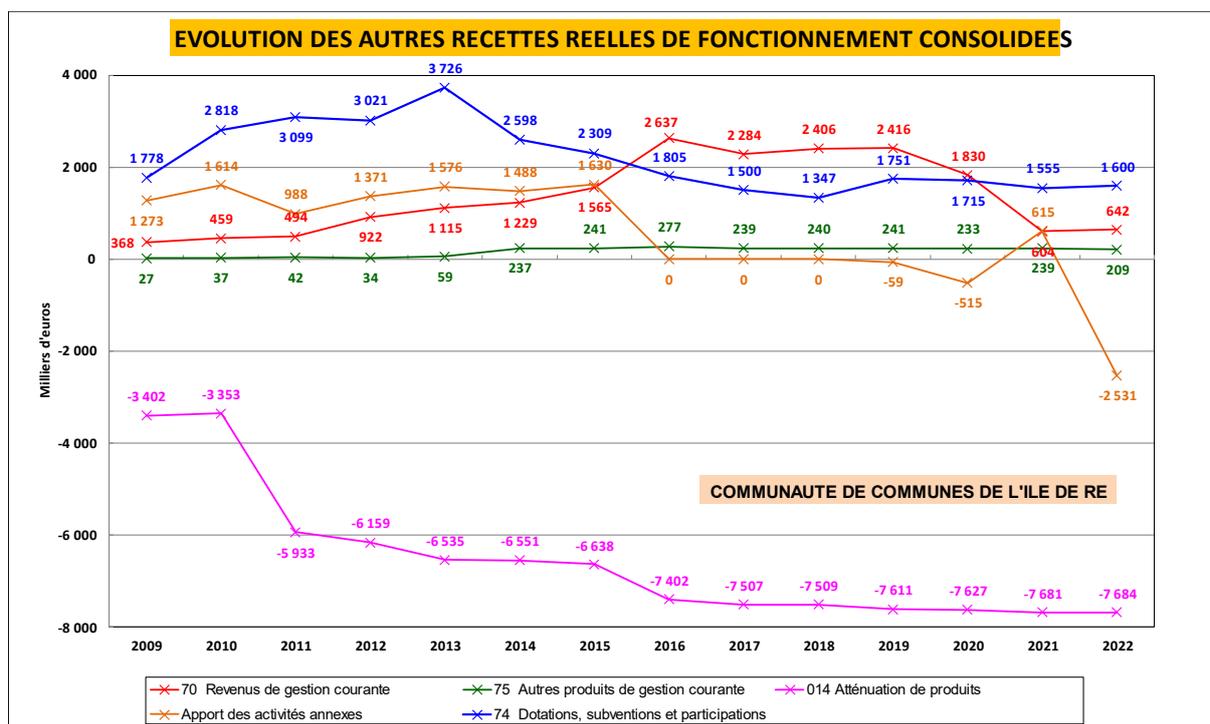
Ainsi nous continuons à penser que l'équipe communautaire :

- devrait mener une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de leurs évolutions,
- devrait à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- pour ne pas voir, comme dans les prévisions budgétaires de 2022, les charges courantes de fonctionnement converger « dangereusement » vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Quoi qu'il en soit la qualité des prévisions budgétaires, évoquée précédemment, nous laisse espérer une maîtrise du sujet, même si, par le passé, nous avons émis certains doutes.

## V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### V.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (134,17 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la relative stabilité des « Dotations, subventions et participations » depuis 2017,
- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Ordures Ménagères », jusqu'en 2015 puis de nouveau à partir de 2021, « Cinéma Spectacle La Maline » à partir de 2019 et « ZAE » à partir de 2021,
- les « Revenus de gestion courante » : avec la disparition du Budget Annexe « Ordures Ménagères » entre 2016 et 2020, c'est le versement de la « Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » dans le Budget Principal qui est responsable de la hausse de ce poste de recettes sur cette période,
- les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la Communauté de Communes,
- les « Atténuations de produits » comptabilisent notamment :
  - o les reversements de la Communauté de Communes à ses dix communes adhérentes au titre de la fiscalité professionnelle et du tourisme,
  - o les versements de la Communauté de Communes au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR) : mécanisme de compensation de la réforme de 2010 de la fiscalité locale et notamment de la Taxe Professionnelle,
  - o et les versements de la Communauté de Communes au titre de la péréquation des ressources : mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

## V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées en 2021 et 2022

Les Budgets Annexes ont contribué à hauteur de 615 k€ en 2021 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour le Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- les principales hausses sont celles des postes :
  - o « 7382 – Fraction de TVA » pour 3,170 M€ : l'apparition de ce nouveau poste de recettes est liée à la réforme de la Taxe d'Habitation en cours et à la compensation des pertes de ressources fiscales liées à la disparition progressive de cette contribution locale sur les résidences principales (cf. nos études sur le sujet : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/etudes>),
  - o « 7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » pour 1,259 M€ : cette taxe GEMAPI a été de nouveau appelée en 2021 (après 2018 et avant 2022),
  - o « 7362 – Taxe de séjour » pour 1,228 M€ (+ 75 % par rapport à 2020),
- les principales baisses sont celles des postes :
  - o « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » pour 2,603 M€ (- 21 % par rapport à 2020) : cf. ci-dessus,
  - o « 70612 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures » pour 982,5 k€ (- 100 % par rapport à 2020) : le Budget Annexe « Ordures Ménagères » réouvert en 2021 reçoit directement cette redevance,
  - o « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » pour 403,3 k€ (- 6 % par rapport à 2020) : bien que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » soit de nouveau indépendant depuis 2021, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est comptabilisée dans le Budget Principal avant d'être reversée à ce Budget Annexe ; en 2021 le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, voté par le Conseil Communautaire, est passé de 15,5 % à 14,3 %,
  - o « 70841 – Mise à disposition de personnel facturée : aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles » pour 311,2 k€ (- 100 % par rapport à 2020) : les personnels de la salle de spectacle La Maline sont maintenant rattachés directement au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline ».

Dans les prévisions budgétaires pour 2022, les activités annexes contribueraient à hauteur de – 2,531 M€ aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour le Budget Principal 2022 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- les principales hausses sont celles des postes :
  - o « 74741 - Participation - Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre » pour 200,0 k€ (+ 435 % par rapport à 2021),
  - o « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » pour 119,9 k€ (+ 1 % par rapport à 2021),
- la principale baisse est celle du poste :
  - o « 7362 – Taxe de séjour » pour 171,4 k€ (- 6 % par rapport à 2021).

## V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	k€	%	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	1 410	10,5%	64%
73 IMPOTS ET TAXES (moins 7331 et 739211)	11 292	84,2%	268%
dont contributions directes nettes	6 570	49,0%	49%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 232	16,6%	-13%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	165	1,2%	773%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (moins 739211)	-2 450	-18,3%	1953%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	768	5,7%	-52%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0,0%	-71%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>13 418</b>	<b>100,0%</b>	<b>95%</b>

Ainsi, sur cette période, la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a vu se développer ses « Autres revenus de gestion courante » et ses « Revenus de gestion courante », même si en valeur ils ne représentent respectivement que 16 % et 10 % environ des recettes totales,
- a vu croître très significativement les sommes qu'elle reverse au titre des atténuations de produits et notamment les « Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds » (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales),
- n'a subi qu'une légère baisse des dotations, subventions et participations qu'elle reçoit notamment de l'Etat, du Département et de la Région.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes nettes perçues,
  - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, devrait se poursuivre,
- devrait inciter l'équipe communautaire à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

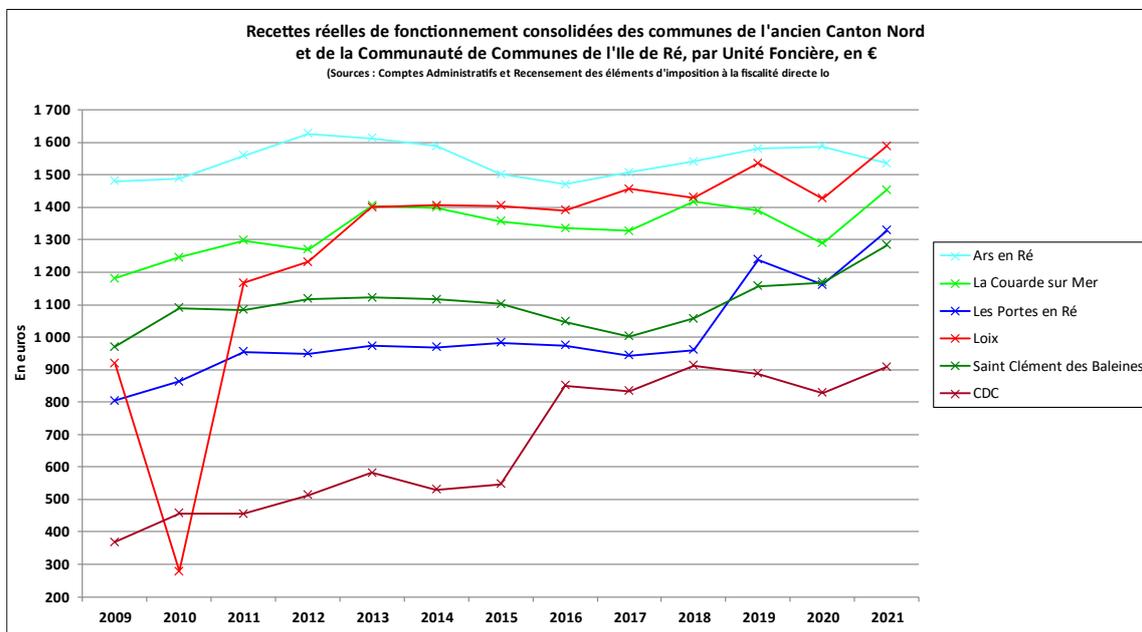
D'autre part, si on compare ces recettes réelles de fonctionnement consolidées pour 2021 aux mêmes recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	604	4%	424	5%
73 IMPOTS ET TAXES (moins 7331 et 739211)	14 022	101%	4 380	54%
dont contributions directes nettes	5 654	41%	4 380	54%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 555	11%	2 045	25%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	239	2%	32	0%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (moins 739211)	-3 206	-23%	-180	-2%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	615	4%	1 464	18%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>13 830</b>	<b>100%</b>	<b>8 165</b>	<b>100%</b>

Les recettes théoriques calculées en tenant compte de l'inflation sont nettement inférieures aux recettes réelles.

#### V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



De 2009 à 2018, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré étaient sur une tendance haussière ; cette tendance s'est inversée une première fois en 2019 puis une deuxième fois en 2021.

Par ailleurs, elles restent (sauf en 2010) plus basses que celles des autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré.

## **V.5 Impôts et taxes**

### **V.5.1 Préambule**

Globalement, l'année 2021 a été, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une année favorable en matière d'impôts et de taxes : + 2,648 M€ soit + 12 % par rapport à 2021.

### **V.5.2 Généralités**

Les contributions directes locales, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, sont les trois taxes « communales » pour lesquelles une contribution complémentaire est prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Cette contribution apparaît dans la colonne « Intercommunalité » des avis d'imposition.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré perçoit également :

- la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe de Séjour,
- depuis 2018, mais de façon discontinue, la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- et depuis 2021, une Fraction de TVA à titre de compensation des pertes de ressources fiscales liées à la réforme de la Taxe d'Habitation.

### **V.5.3 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes**

On constate pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et cela est vrai pour bon nombre de collectivités locales, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées, soit :

- 84,2 % en moyenne sur la période de 2009 à 2021,
- et 49,0 % pour les seules contributions directes locales nettes c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises diminuée des attributions de compensation versées aux communes de l'Île de Ré au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus.

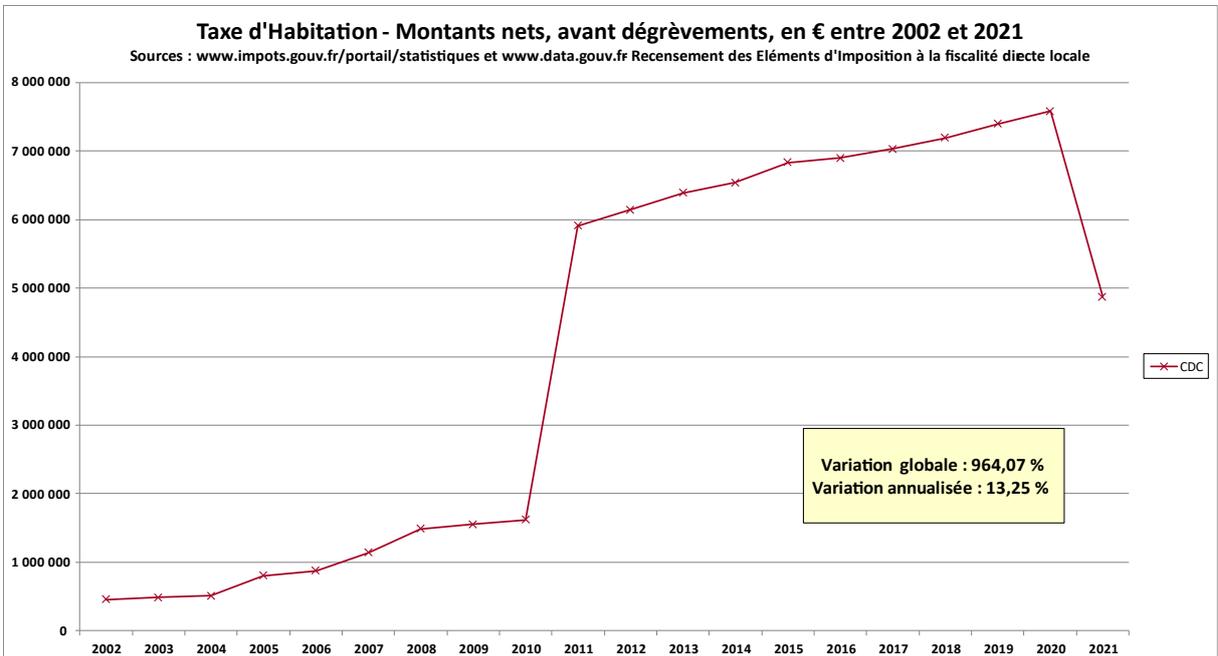
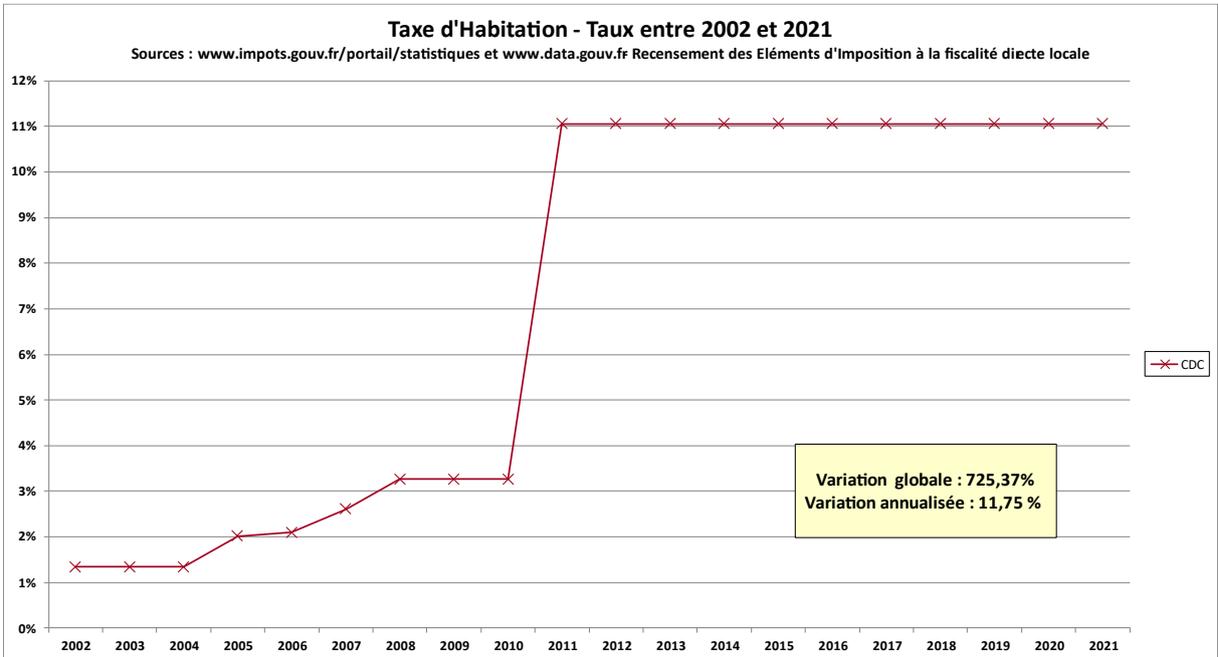
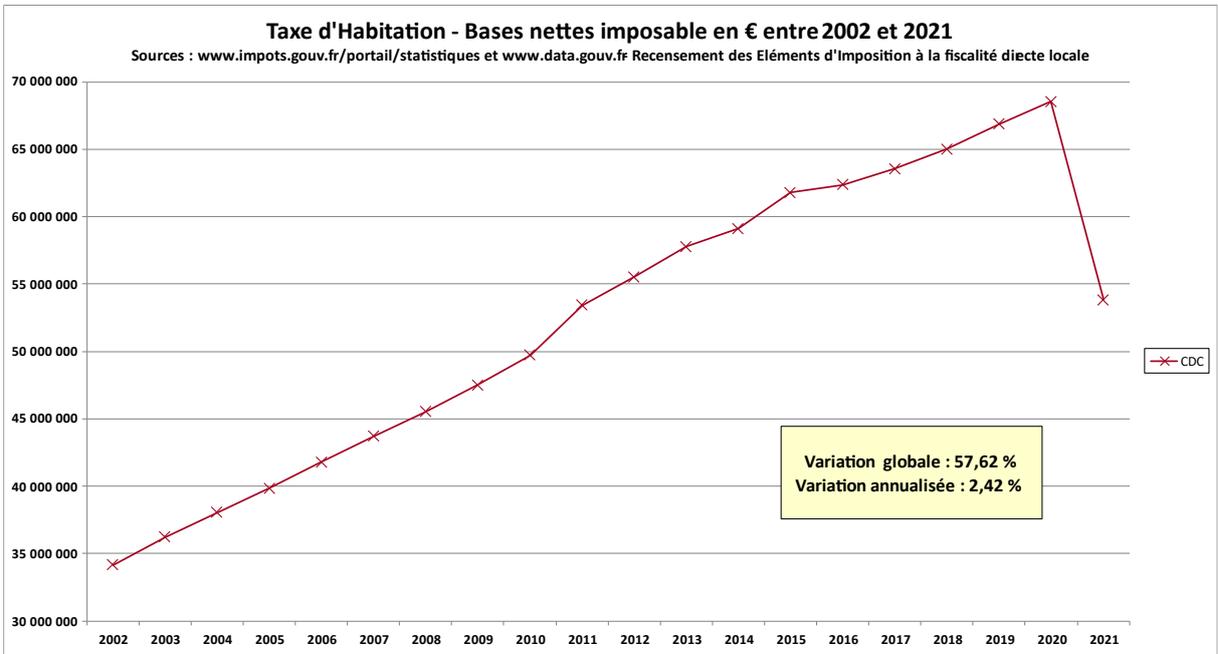
Il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (2,1 % en 2021).

### **V.5.4 Evolution des recettes des contributions directes**

Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2021,
- sont également disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

#### **V.5.4.1 Taxe d'Habitation**



Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation. La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2023, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

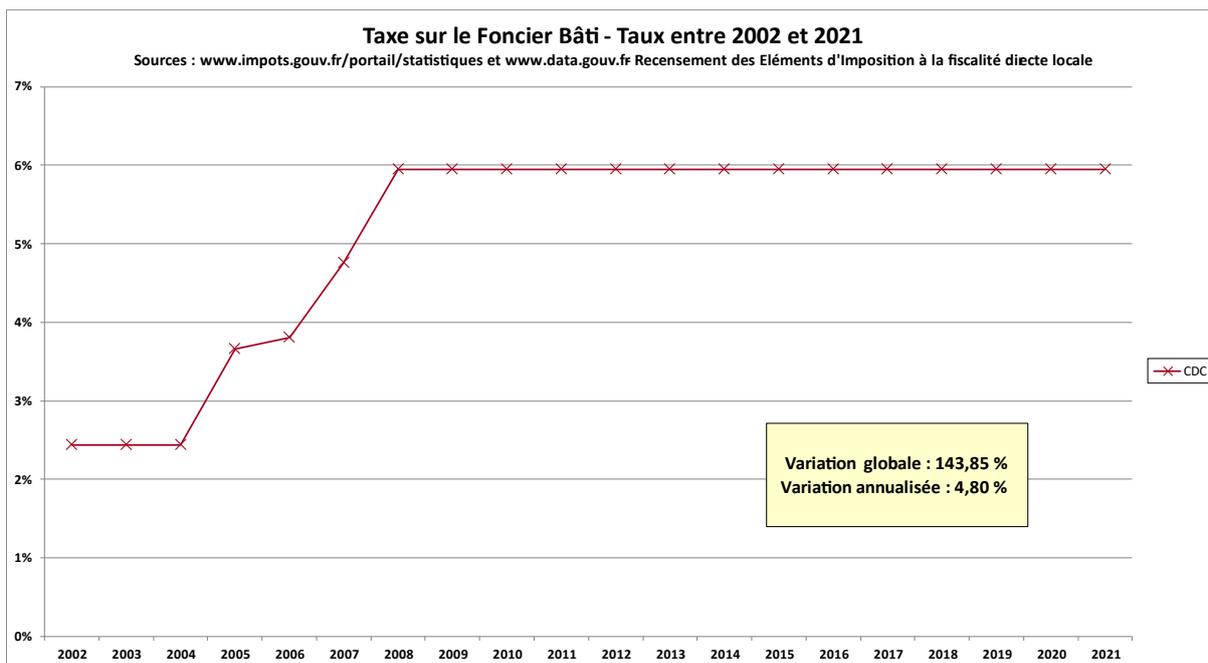
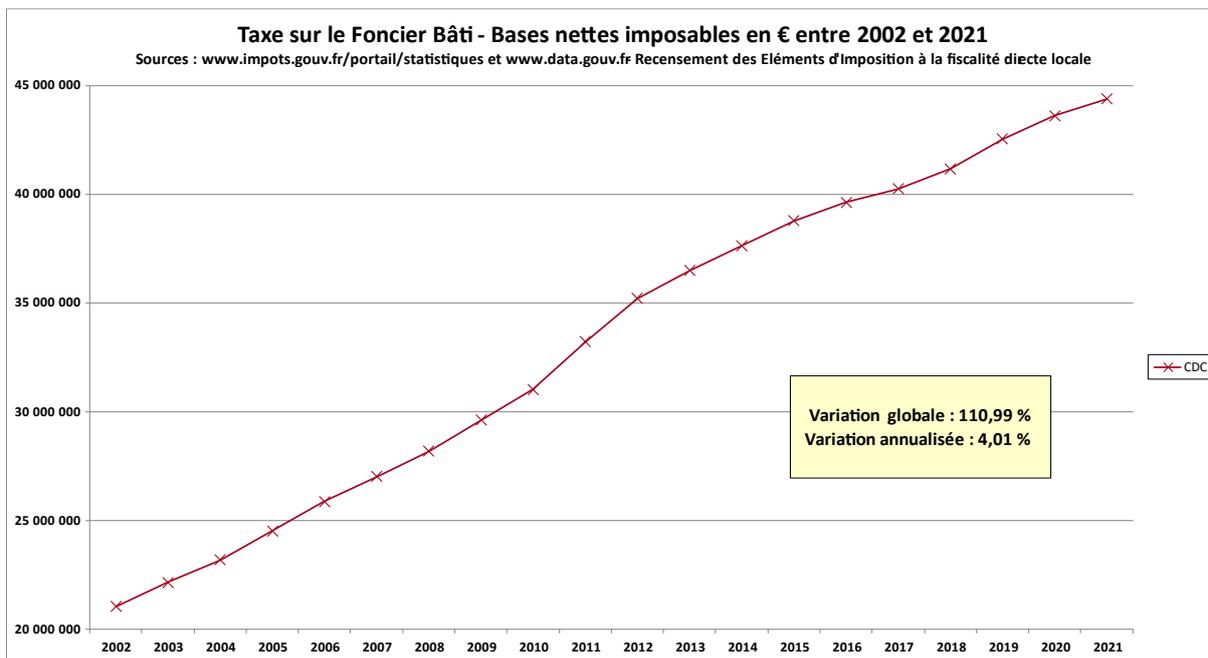
Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours. Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

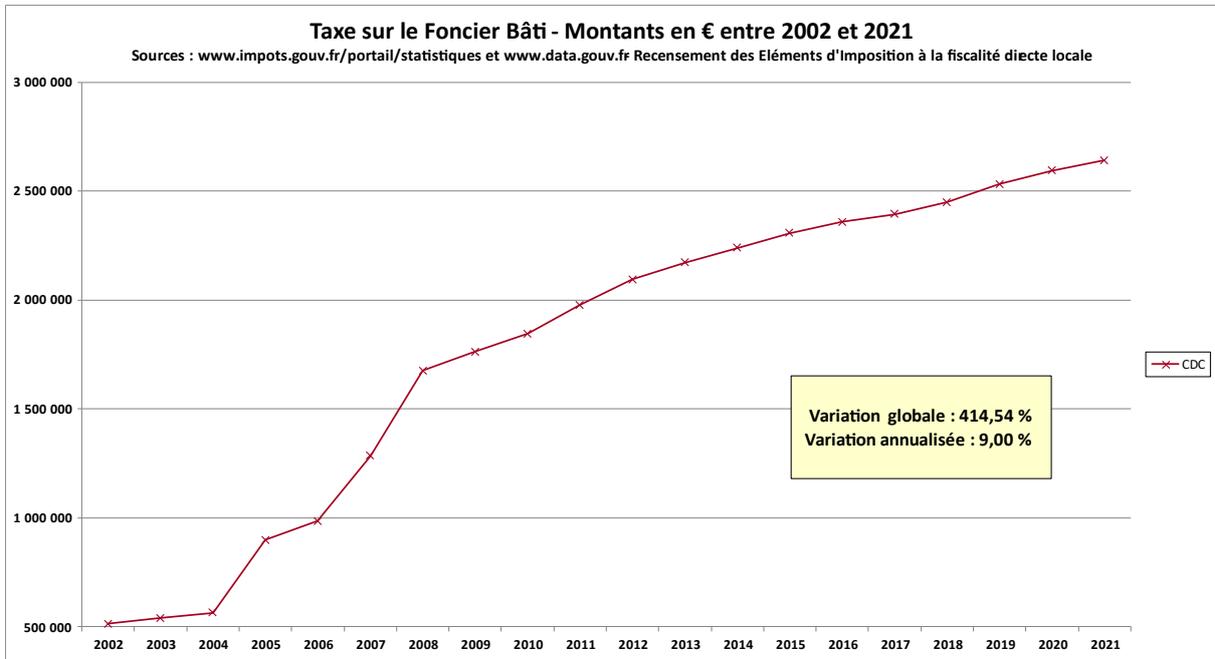
Pour les collectivités locales comme la Communauté de Communes de l'île de Ré un mécanisme de compensation a été mis en place : une « Fraction de la TVA » leur est reversée.

En 2021, ce reversement a été de 3,170 M€ pour la Communauté de Communes de l'île de Ré et est cohérent avec l'estimation de la perte de Taxe d'Habitation liée à la réforme en cours.

Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2022.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf).

#### V.5.4.2 Taxe sur le Foncier Bâti

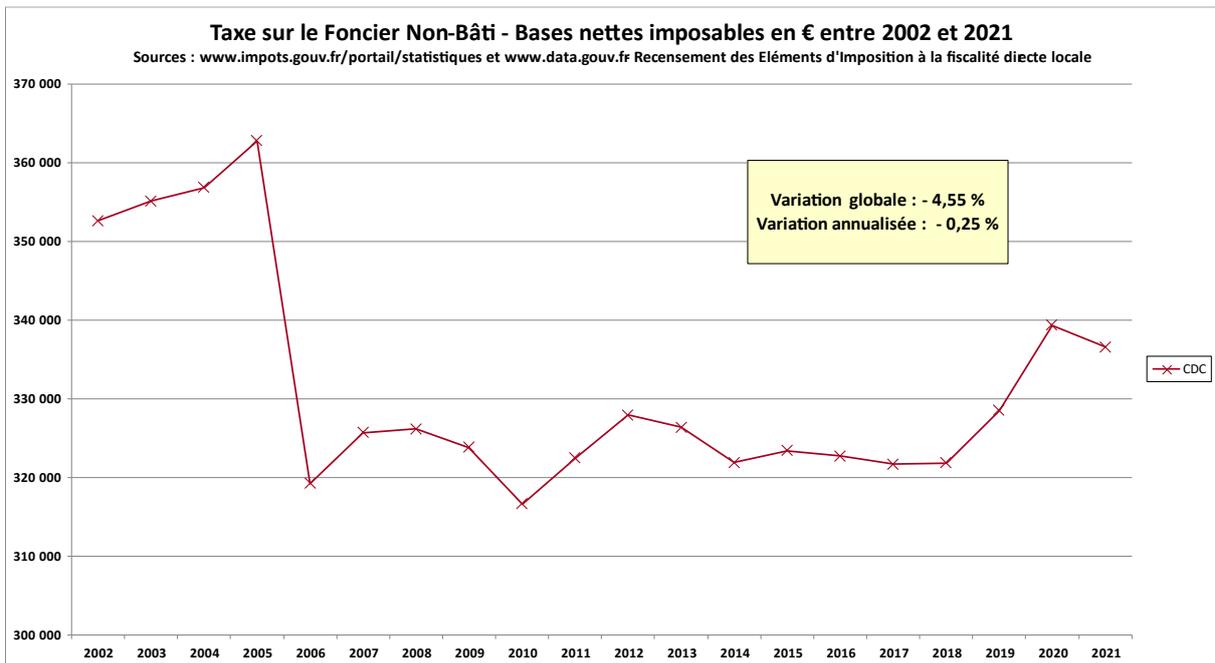


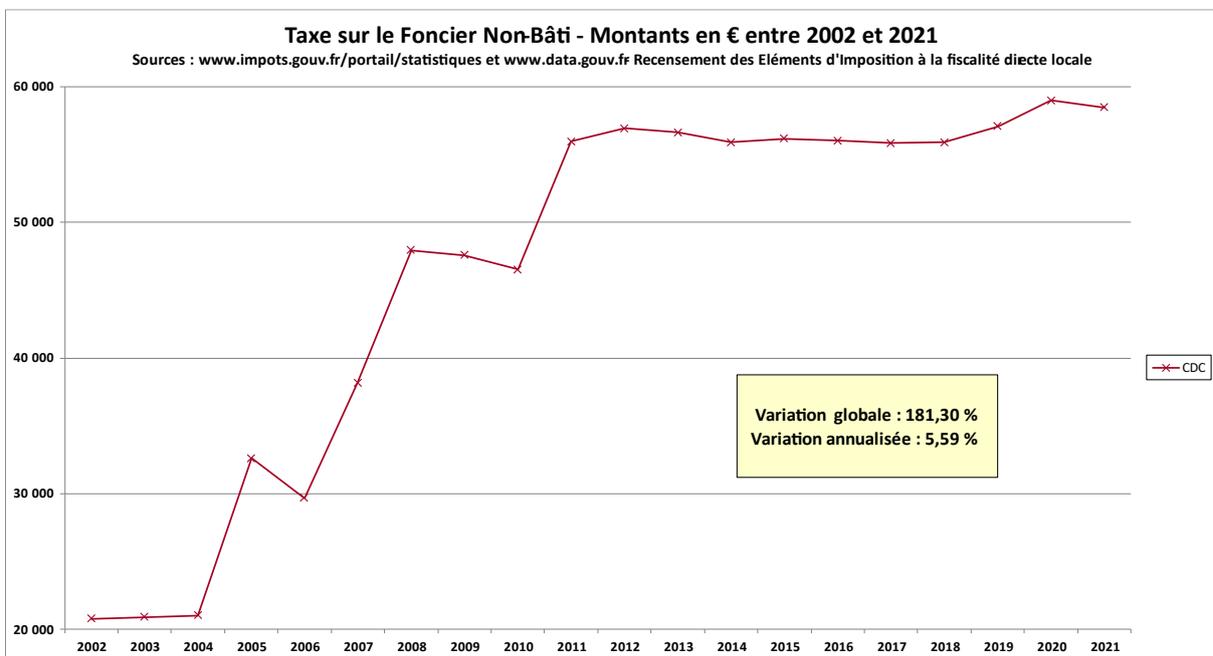
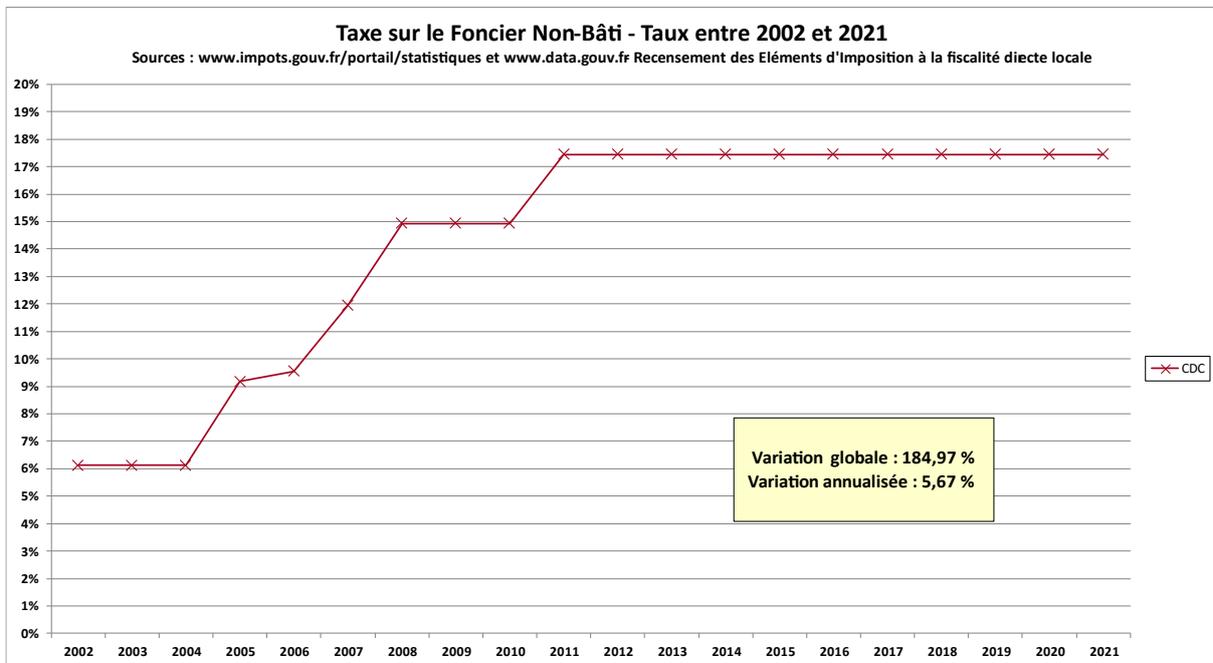


Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (110,99 % soit 4,01 % par an) en lien avec l'augmentation tout aussi significative des bases nettes imposables des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 2,5 environ entre 2002 et 2008 avant de se stabiliser,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'augmentation des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à 2,641 M€ en 2021, soit 5 fois ceux collectés en 2002.

#### V.5.4.3 Taxe sur le Foncier Non-Bâti



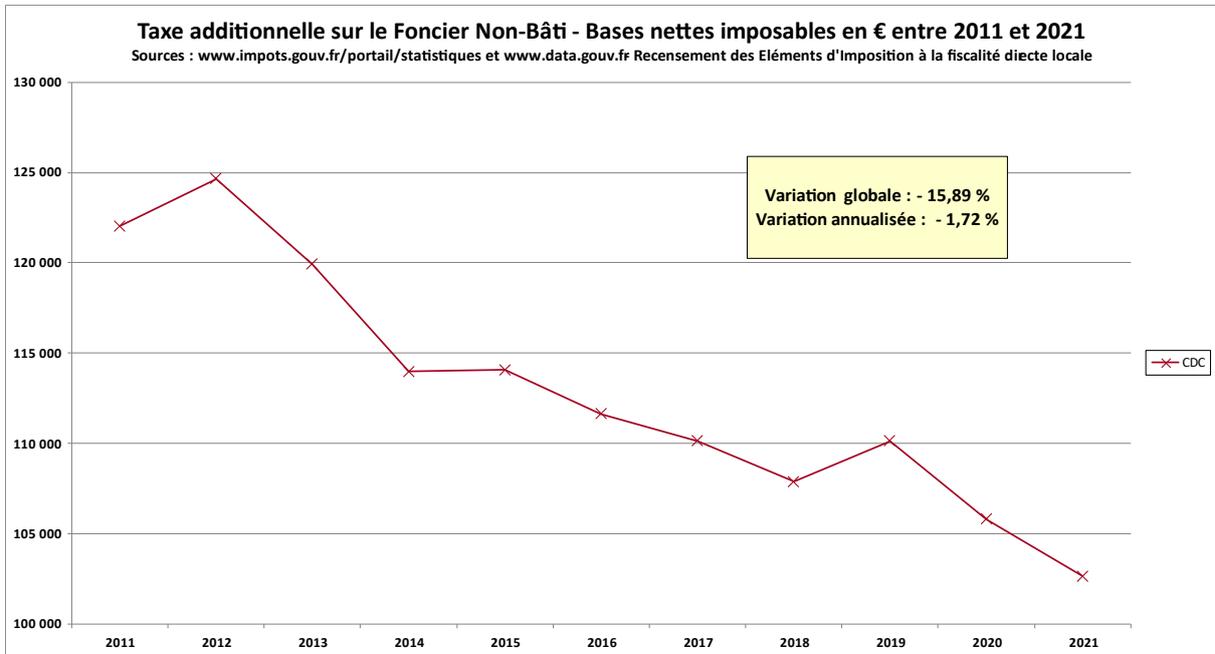


Sur la période étudiée :

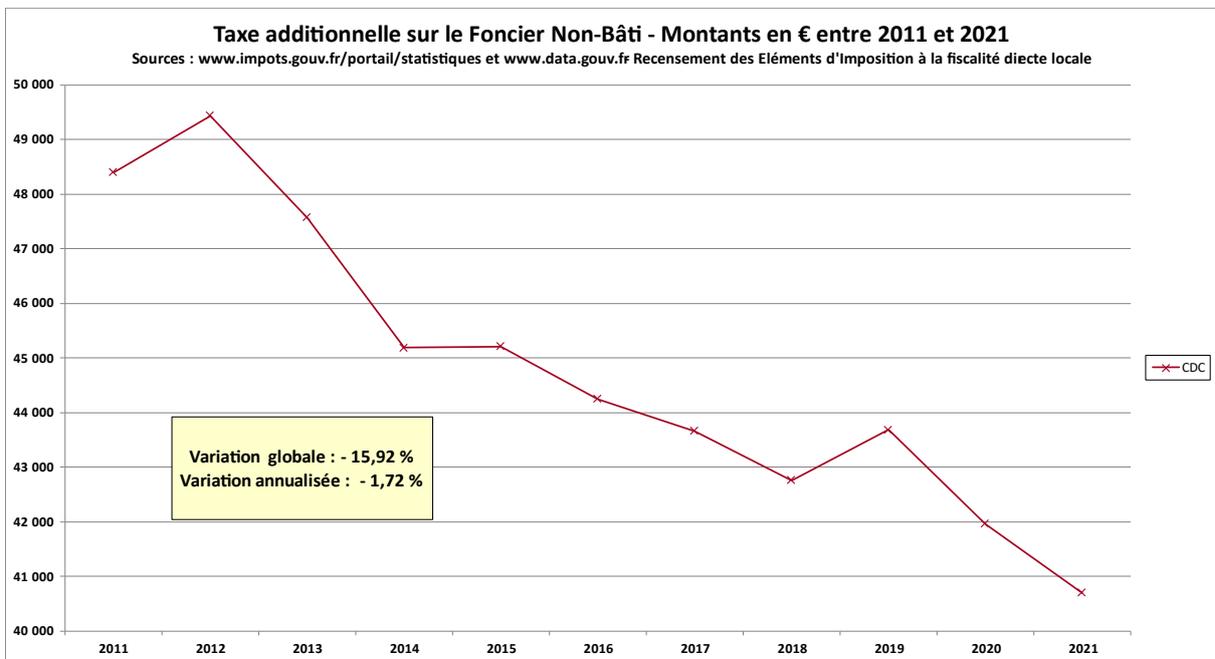
- les bases nettes imposables sont en baisse (- 4,55 % soit – 0,25 % par an) en lien avec la baisse des bases nettes imposables dans la majorité des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 3 environ entre 2002 et 2011 avant de se stabiliser,
- l'augmentation importante des taux ayant compensé la baisse des bases nettes imposables, les montants nets collectés ont augmenté de 5,59 % par an sur la période, les portant à 58,5 k€ en 2021.

#### V.5.4.4 Taxe Additionnelle sur le Foncier Non-Bâti

Cette taxe a été mise en place en 2011 pour un produit, en baisse régulière, de l'ordre de grandeur de celui de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

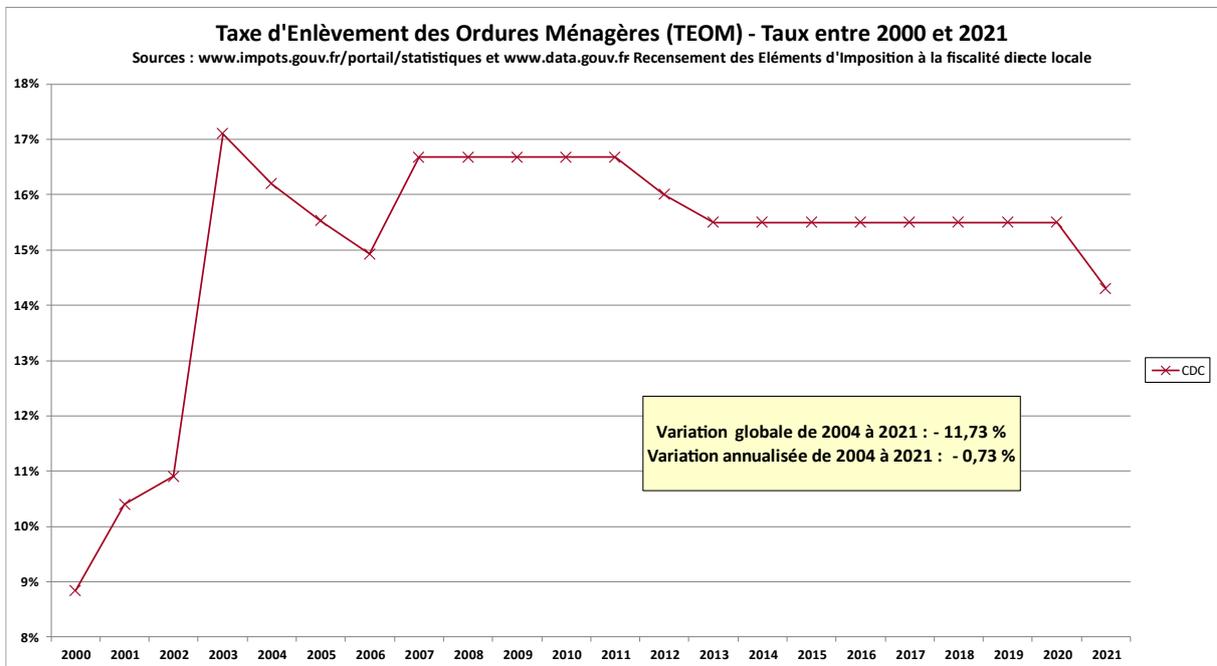
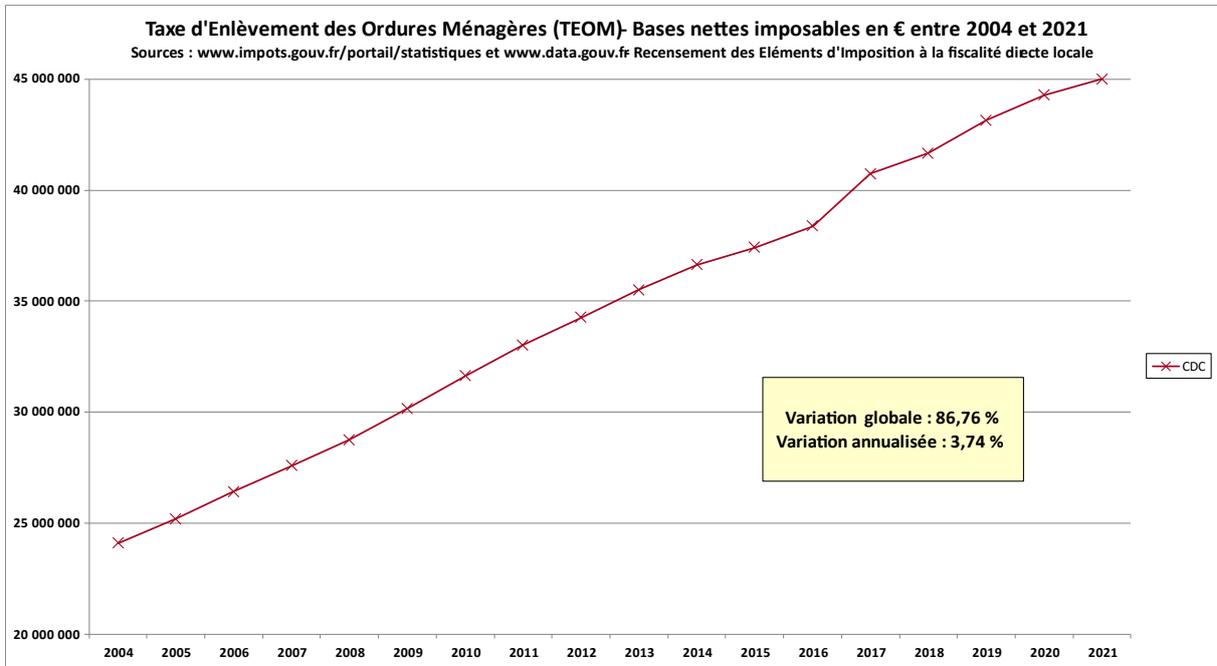


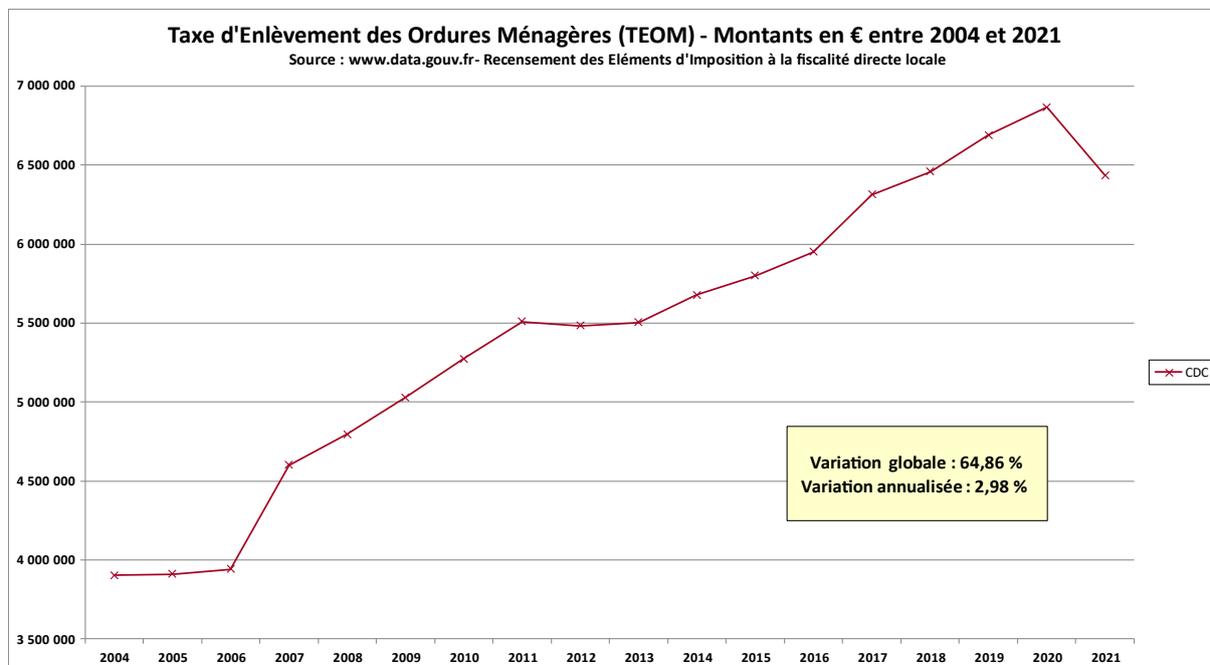
Le taux est de 39,63 % depuis la mise en place.



#### V.5.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les éléments en notre possession s'étendent de 2004 à 2021.





Sur la période étudiée, soit de 2004 à 2021 :

- les bases nettes imposables suivent l'évolution de celle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et ont augmenté significativement (86,76 % soit 3,74 % par an),
- le taux d'imposition :
  - o présente la rare particularité d'avoir baissé ;
  - o le graphique qui est présenté permet en revanche de se souvenir qu'entre 2000 et 2003 il avait pratiquement doublé (s'éloignant ainsi, par exemple, de taux pratiqués dans des collectivités locales voisines, comme par exemple la Communauté d'Agglomération de La Rochelle où il était de 9,13 % en 2021),
  - o a baissé en 2021, probablement (un peu) grâce à l'action de votre association sur ce sujet.
- l'augmentation des bases nettes imposables compense très largement la légère baisse du taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à plus de 6,4 M€ en 2021.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

#### V.5.4.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Pour mémoire cette taxe additionnelle a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez le calcul, pour mémoire, sur le site Internet de votre association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

Son produit a été, en 2018, de 1,262 M€ avec une moyenne par article imposé de :

- 0,99 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- 22,87 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 35,20 € au titre de la Taxe d'Habitation.

Ainsi, en fonction de sa situation particulière (locataire, propriétaire dont la valeur locative brute de la propriété est plus ou moins élevée, professionnel soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises, multipropriétaire, propriétaire à titre privé et professionnel...), la somme globale payée par un contribuable rétais, imposable au titre de la taxe GEMAPI 2018, a pu être très largement supérieure aux 40 €, ayant servi de base au calcul du montant global à répartir, dont la grande majorité (tous ?) des élus communautaires et des contribuables rétais pensaient initialement que c'était un montant maximum à payer par foyer fiscal ou par habitant.

Après deux années de carence, dont l'année 2020 année d'élections municipales, la Taxe GEMAPI a de nouveau été appelée en 2021. Son produit a été de 1,290 M€ avec une moyenne par article imposé de :

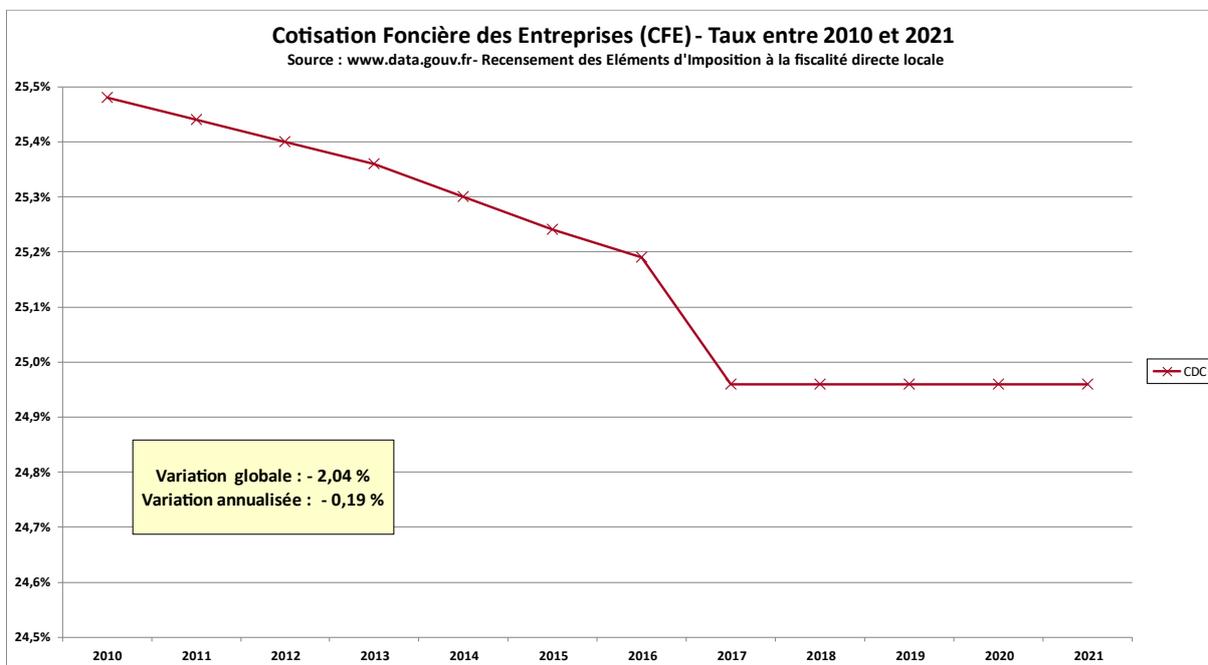
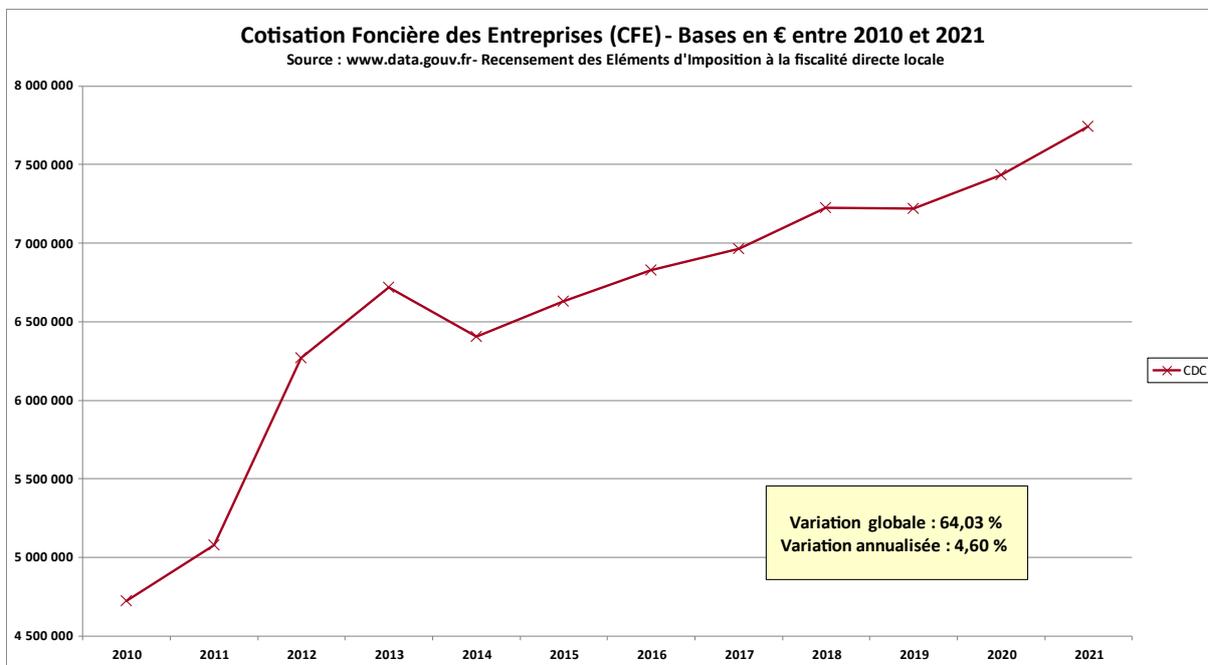
- 1,11 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- 24,87 € au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- 28,23 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 41,19 € au titre de la Taxe d'Habitation,
- 39,52 € au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

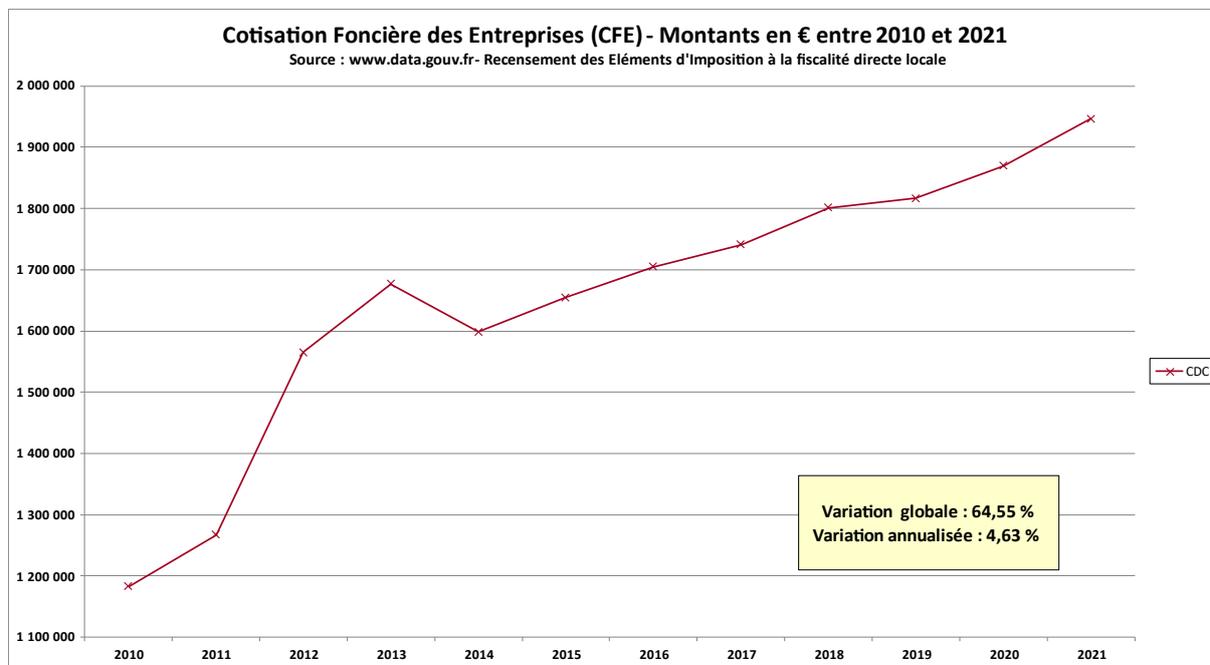
Pour mémoire, une étude actualisée de cette Taxe GEMAPI est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf> reprenant notamment nos commentaires et nos questions auxquelles Monsieur le Président de la Communautés de Communes de l'Île de Ré a répondu dans un courrier daté

### V.5.4.7 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.





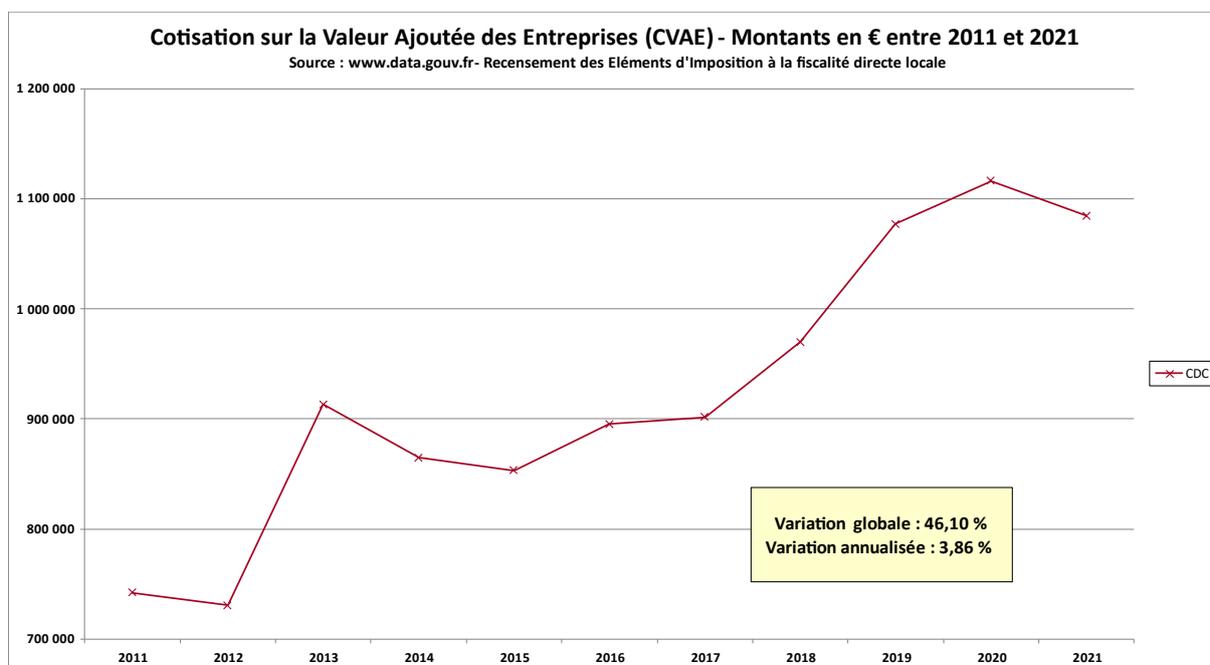
Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables sont en croissance de 4,60 % par an,
- les taux d'imposition présentent la rare particularité d'avoir baissé d'un modeste 0,19 % par an,
- l'augmentation des bases nettes imposables compense la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à 1,946 M€ en 2021.

#### V.5.4.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

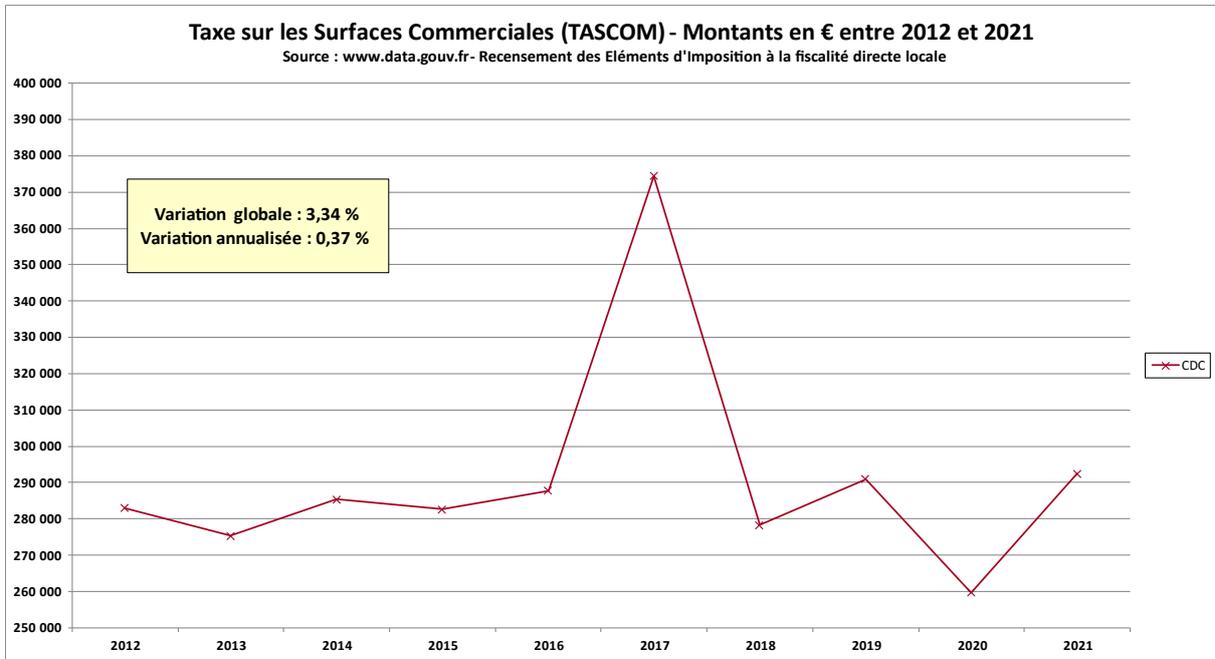
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis en partie reversée aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Le produit de cette taxe a connu, depuis 2018, une hausse significative l'amenant à 1,084 M€ en 2021.

#### V.5.5 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.



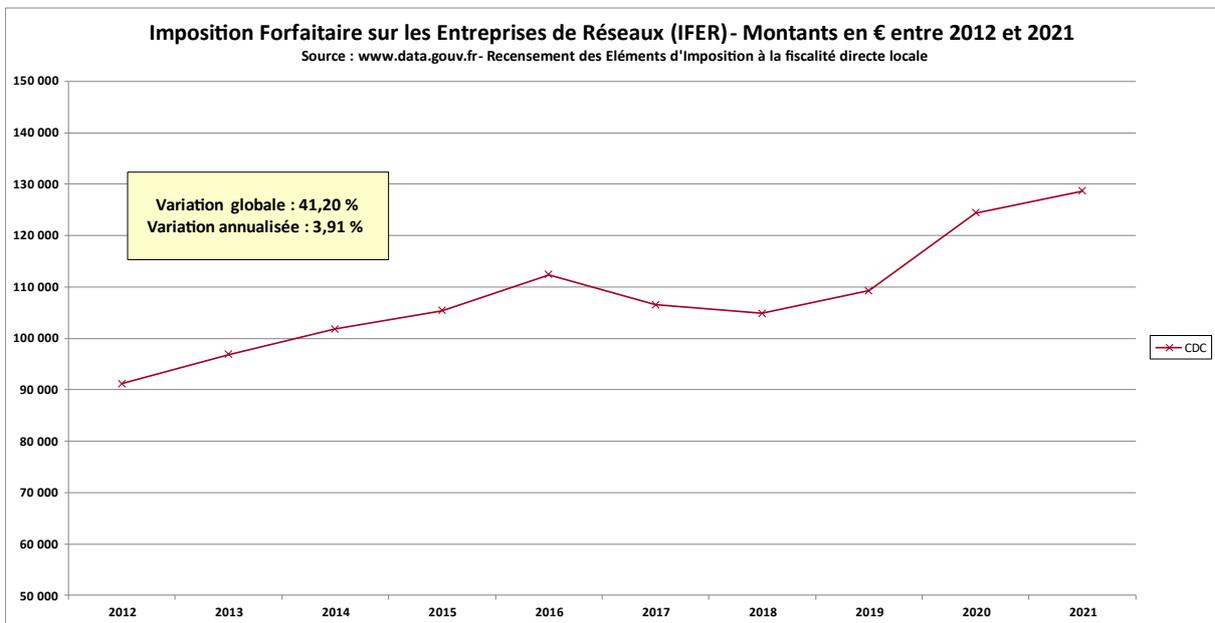
Eu égard aux écarts importants constatés entre les montants indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale et les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour les années 2018 à 2021, ce sont les montants de cette dernière référence qui ont été pris en compte.

Hormis le pic constaté en 2017, et non-explicité à ce jour, le produit de cette taxe est assez constant sur la période étudiée et oscillait entre 270 k€ et 290 k€.

Au regard du montant de 2021, la baisse constatée en 2020 était probablement due à la crise sanitaire.

#### V.5.6 Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette taxe vise certaines entreprises, dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications, utilisant divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport.



Comme précédemment, les montants indiqués dans les Comptes Administratifs de 2018 à 2021 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été préférés à ceux indiqués dans les Recensements des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale.

Le produit de cette taxe était assez constant entre 2012 et 2019, oscillant entre 90 et 110 k€ environ. Depuis 2020 il est en hausse notable (128,7 k€ en 2021).

#### V.5.7 Taxe de séjour

Cette taxe prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables rétais.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de l'année dernière, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée (sous réserve du vote par le Conseil Communautaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2019.

En 2020, année de crise sanitaire, il est tombé à 1,643 M€.

En 2021, il est monté à son plus haut historique : 2,871 M€ en 2021. Année particulièrement favorable au tourisme sur l'Île de Ré et/ou augmentation du nombre de contribuables ?

Un moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (566,6 k€ en 2021 soit 19,7 % : cf. tableau ci-dessous).

L'annexe « IV B3 – Engagements hors bilan – Etats des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré n'étant plus renseignée depuis 2020 pour la Taxe de Séjour, une étude à venir de votre association devrait permettre de faire le point sur ce sujet.

#### V.5.8 Attributions de compensation

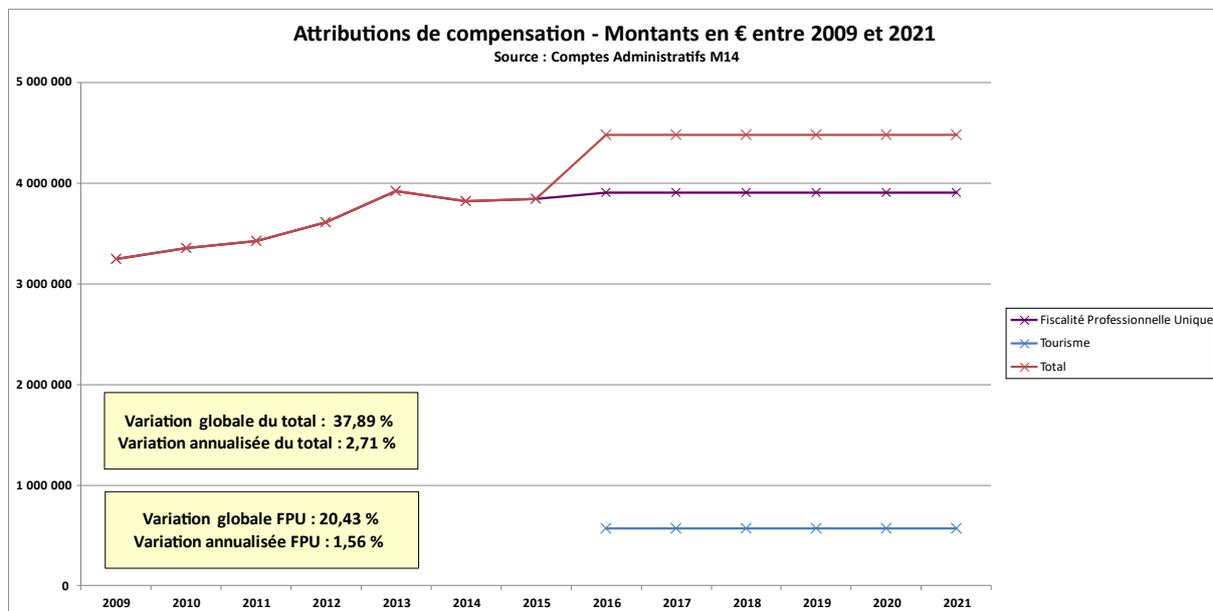
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 908 554 €</b>	<b>566 568 €</b>	<b>4 475 122 €</b>

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



## V.5.9 Commentaires

### V.5.9.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2021 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » (11,196 M€) représente 40,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (27,540 M€),
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (24,964 M€) :
  - o l'article « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » représente 38,3 %,
  - o l'article « 73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » représente 54,3 %,
  - o l'article « 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales » représente 1,2 %,
  - o l'article « 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » représente 0,5 %,
  - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,5 %,
  - o l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 25,9 %,
  - o l'article « 7346 - Taxe GEMAPI » représente 5,0 %,
  - o l'article « 7362 - Taxes de séjour » représente 11,5 %,
  - o l'article « 7382 - Fraction de TVA » représente 12,7 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties restent des impôts marginaux,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2021 :
  - o 98,7 % du quatuor Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
  - o et 53,5 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe communautaire même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influences négatives dans les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes des communes de l'Île de Ré ([http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2022.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf)).

### V.5.9.2 Fiscalité des professionnels

La hausse des différentes contributions, mises à la charge des professionnels, est, *a priori*, un signe de la bonne santé de l'économie de l'Île de Ré.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré devra cependant veiller à maintenir ces charges d'impôts à un niveau compatible avec les capacités contributives des professionnels de son territoire.

De plus, pour mémoire, comme nous l'évoquions l'année dernière, le maintien d'une activité économique pérenne dans les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir des villages attractifs et vivants toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et probablement même les décennies, à venir.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

## VI.1 Charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les charges courantes de fonctionnement réalisées en 2020 et 2021 et prévues en 2022 par la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

	2020	2021	Prévisions 2022	Evolutions 2021 vs 2020	Evolutions 2022 vs 2021
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	4 137	3 905	4 476	-5,6%	14,6%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 409	2 458	2 657	2,0%	8,1%
61 SERVICES EXTERIEURS	7 309	1 070	1 858	-85,4%	73,7%
60 ACHATS NON STOCKABLES	210	200	245	-5,0%	22,6%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	587	417	1 010	-29,0%	142,4%
63 IMPOTS ET TAXES	54	53	54	-1,8%	1,3%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0	0	-100,0%	-
22 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	-	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 707</b>	<b>8 102</b>	<b>10 299</b>	<b>-44,9%</b>	<b>27,1%</b>

On notera :

- qu'entre 2020 et 2021, le total des charges courantes de fonctionnement est en baisse de 44,9 % : la (ré)ouverture d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères » en 2021, avec basculement des coûts du Budget Principal vers ce Budget Annexe, est principalement responsable de cette baisse en trompe-l'œil,
- qu'entre 2021 et 2022, le total des charges courantes de fonctionnement est budgétisé en hausse de 27,1 %.

## VI.2 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

A titre d'information, sur la période de 2009 à 2021, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	2 919	32,3%	214%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 384	15,3%	171%
61 SERVICES EXTERIEURS	3 857	42,7%	70%
60 ACHATS NON STOCKABLES	160	1,8%	56%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	667	7,4%	12%
63 IMPOTS ET TAXES	52	0,6%	733%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0,0%	-100%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0,0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 040</b>	<b>100,0%</b>	<b>147%</b>

Nous vous indiquions dans la « Radioscopie 2018 » que, retraité des chiffres donnés pour le poste « Déchets » lors de la présentation des Comptes Administratifs 2016 et 2017 les 6 avril 2017 et 12 avril 2018 en Conseil Communautaire, il apparaît que l'article « 61 – Services extérieurs », et notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services », a plus que quintuplé entre 2009 et 2017.

Votre association demandait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la question n°11 de son courrier daté du 5 août 2018 (disponible sur le site Internet à l'adresse : [http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie\\_2018-Questions\\_au\\_President.pdf](http://adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2018-Questions_au_President.pdf)) : « Le recours massif à des prestataires extérieurs est-il toujours justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des compétences internes ? Faites-vous une analyse a posteriori de ces dépenses pour éviter de les réitérer si elles se sont avérées improductives ? »

La même question a de nouveau été posée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans un courrier daté du 27 août 2019 (disponible sur le site Internet à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie\\_2019-Questions\\_au\\_President.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2019-Questions_au_President.pdf)).

Cette question, comme l'ensemble des deux courriers évoqués, est restée malheureusement sans réponse.

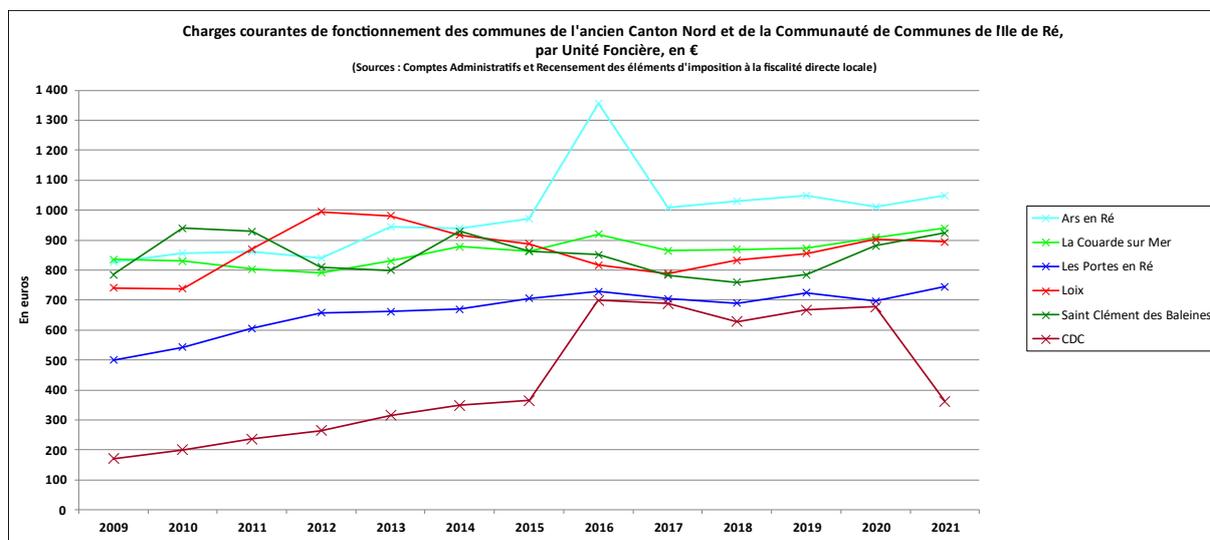
Par ailleurs, si on compare ces charges courantes de fonctionnement de 2021 aux mêmes charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins 6419 et 6489)	3 905	48%	1 430	38%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 458	30%	1 043	28%
61 SERVICES EXTERIEURS	1 070	13%	725	19%
60 ACHATS NON STOCKABLES	200	2%	147	4%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	417	5%	428	11%
63 IMPOTS ET TAXES	53	1%	7	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	0	0%	1	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 102</b>	<b>100%</b>	<b>3 781</b>	<b>100%</b>

Globalement, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période a été très supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

### VI.3 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée :

- la très forte augmentation constatée en 2016 est due à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal ; inversement la très forte baisse constatée en 2021 est due à la sortie du par le Budget Principal des éléments composant le Budget Annexe « Ordures Ménagères » réouvert,
- la hausse observée entre 2009 et 2015 pourrait reprendre si la tendance observée en 2019 et 2020 se poursuivait,
- comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, les charges courantes de fonctionnement par Unités Foncières de la Communauté de Communes de l'Île de Ré restent inférieures.

### VI.4 Charges de personnel

#### VI.4.1 Répartition des effectifs

Les annexes « IV C1.1 – Autres éléments d'informations – Etat du personnel au 31/12/N » des Comptes Administratifs 2021 font état des répartitions suivantes des effectifs :

Budget	Grade	Nombre d'emplois budgétaires			Service
		Total	dont à temps non complet	dont pourvus en équivalent temps plein	
Communauté de Communes	Directeur général des services	1		1	Direction
	Directeur général des services techniques	1		1	
	Adjoint administratif	10		9,6	Administratif
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		5,5	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	
	Attaché	6		6	
	Rédacteur	2		2	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint technique	1		1	Technique
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2	
	Agent de maîtrise	2		2	
	Ingénieur	3		3	
	Ingénieur principal	1		1	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	
	Agent social	6,86	0,86	6,86	Social
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4,8	0,8	4,8	
	Educateur jeunes enfants	6		5	
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1		0,8	Médico-social
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	
	Adjoint territorial du patrimoine	1		1	Culturel
Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2		2		
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			Animation	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1		
<b>Total</b>	<b>72,66</b>	<b>1,66</b>	<b>69,56</b>		
Ecotaxe	Adjoint technique	5		5	Technique
	Ingénieur	1		1	
	Technicien	3		3	
	<b>Total</b>	<b>9</b>		<b>9</b>	
Ordures Ménagères	Adjoint administratif	1		1	Administratif
	Adjoint technique	1		1	Technique
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
<b>Total</b>	<b>4</b>		<b>4</b>		
Cinéma Spectacle La Maline	Adjoint administratif	2		2	Administratif
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Attaché territorial	1		1	Technique
	Technicien	1		1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	<b>Total</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	
<b>Total</b>	<b>91,66</b>	<b>1,66</b>	<b>88,56</b>		

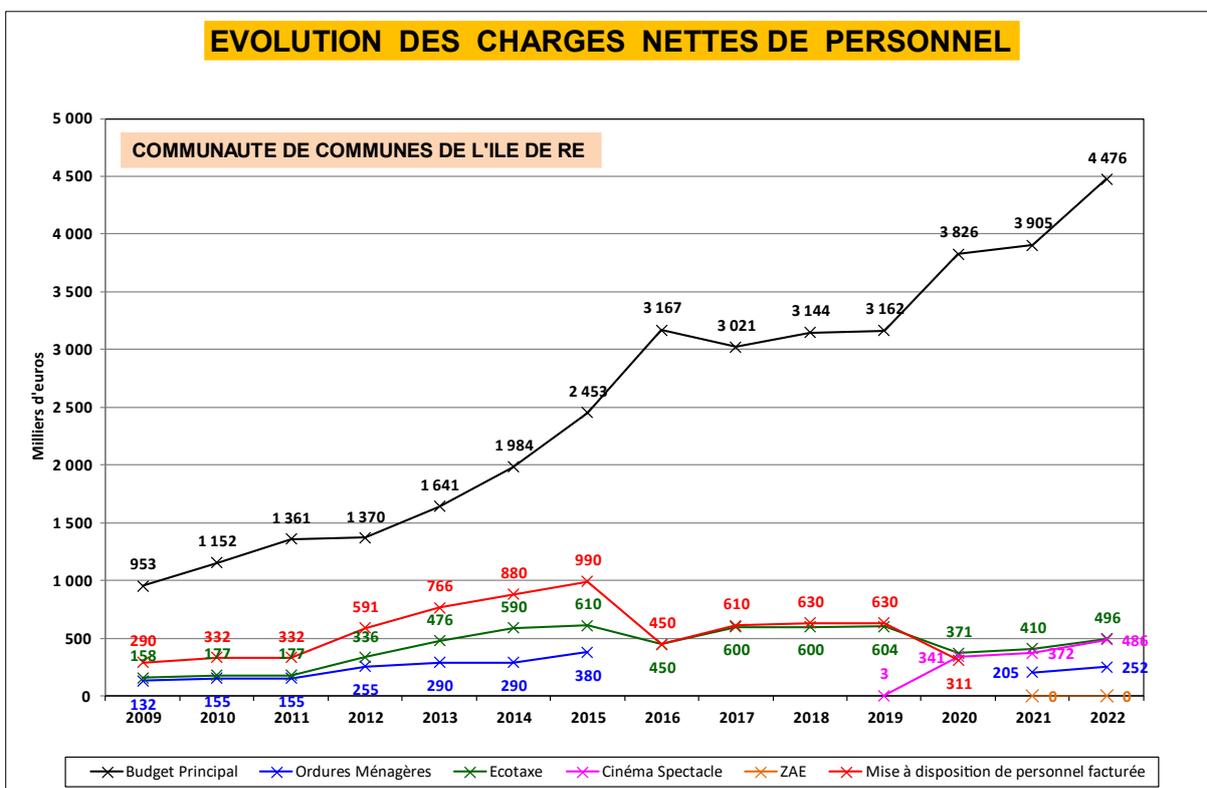
A cela se rajoutent des agents non-titulaires occupant un emploi non-permanent :

- pour le Budget Général, 9 agents soit :
  - o administratif : 2 attachés et 1 rédacteur,
  - o technique : 1 adjoint technique et 1 ingénieur,
  - o social : 1 éducateur jeunes enfants,
  - o non rattachable : 1 apprenti, 1 commissaire-enquêteur et 1 grade non-statutaire,
- pour le Budget Annexe « Ecotaxe », 3 agents soit :
  - o technique : 1 technicien,
  - o non rattachable : 1 service civique et 1 grade non-statutaire,
- pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères », 1 agent soit :
  - o technique : 1 technicien,
- pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline », 1 agent soit :
  - o non rattachable : 1 grade non-statutaire.

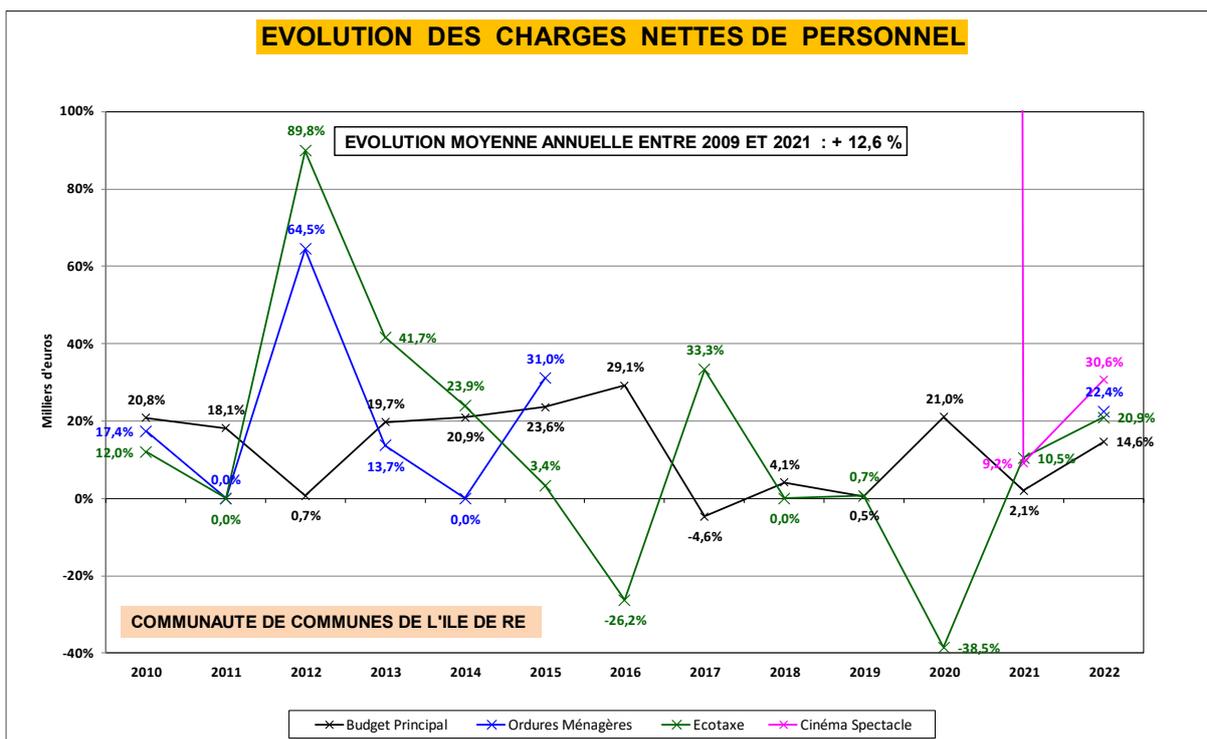
#### VI.4.2 Evolutions des charges nettes de personnel

Les charges nettes de personnel du Budget Principal, des Budgets Annexes ainsi que les mises à disposition de personnel facturées (par le Budget Principal) suivent les évolutions suivantes :

## EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL



## EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL



### Budget Principal :

Pour le Budget Principal, la hausse des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) a été constante entraînant leur quadruplement entre 2009 et 2021 :

- la période 2009 / 2015 a été témoin d'une hausse très importante (x 3,3),
- et a laissé place à une période de quasi stabilité, 2017 enregistrant même une baisse,
- 2020 a de nouveau marqué une évolution très importante de ces charges,
- les prévisions du budget 2022 laissent envisager de nouveau une hausse mais dans des proportions de nouveau très importantes.

L'évolution moyenne annuelle ressort ainsi entre 2009 et 2022 à + 12,6 %.

La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de l'Île de Ré est, bien entendu, à l'origine d'une partie de cette hausse considérable des charges nettes de personnel. On est cependant en droit de se demander jusqu'à quel point.

De plus l'évolution de ces charges nettes de personnel doit être mise en parallèle avec l'évolution des charges nettes de personnel des dix communes de l'île de Ré qui, elles, ont perdu un certain nombre de compétences.

Et comme nous l'avons fait remarquer dans les « Radioscopie 2022 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré, la tendance générale observée dans ces communes ne nous semble pas cohérente.

### Budgets Annexes :

Les différents budgets de la Communauté de Communes de l'île de Ré, à l'exception du Budget Annexe « ZAE », comptabilisent des charges de personnel.

Jusqu'en 2015 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » et jusqu'en 2019 pour le Budget Annexe « Ecotaxe », les dépenses de personnel étaient exclusivement constituées de remboursement au Budget Principal (compte 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement). Le Budget Principal enregistrant en parallèle un produit au « compte 70841 - Mise à disposition de personnel facturée : aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles ».

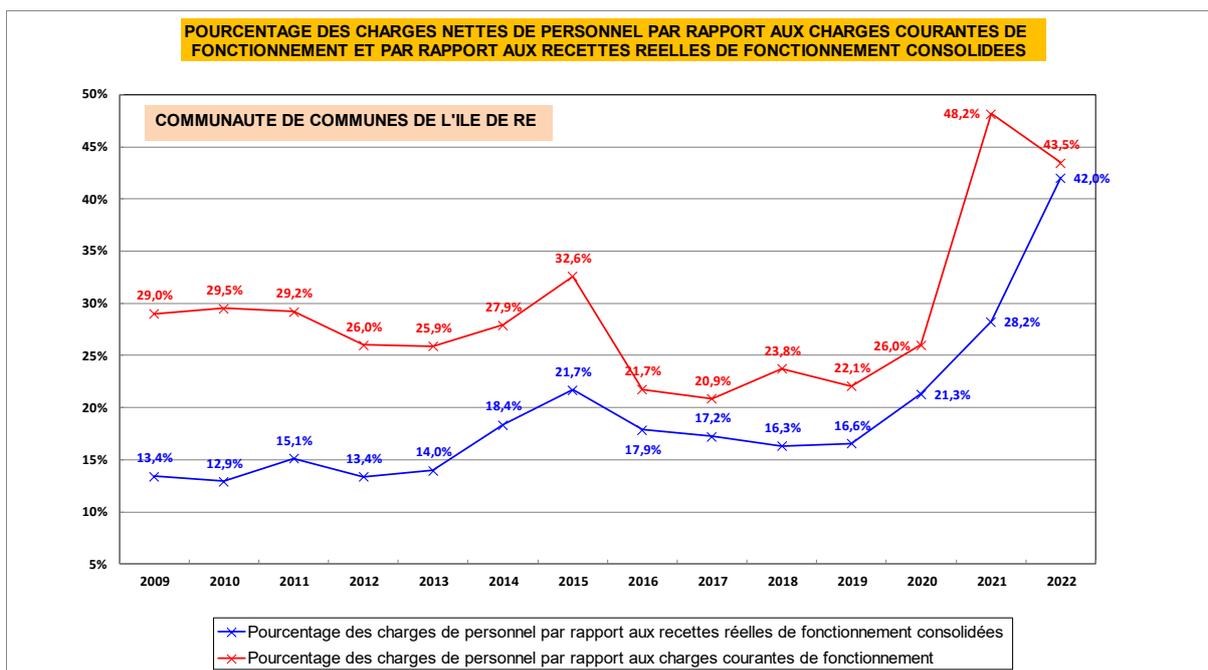
Pour le Budget Annexe :

- « Cinéma Spectacle La Maline » : la hausse des charges nettes de personnel est à mettre en parallèle de la mise en route progressive de cet équipement intercommunal,
- « Ordures Ménagères » :
  - o sur la période 2010 / 2015, la hausse a été très importante avec un quasi triplement de ces charges,
  - o à la réouverture de ce budget en 2021, et dans les prévisions budgétaires de 2022, elles sont d'un niveau nettement inférieur à ce qu'elles étaient en 2015,
- « Ecotaxe » :
  - o de 2009 à 2015, la tendance était globalement haussière,
  - o puis, jusqu'en 2019, la tendance était stable malgré une baisse ponctuelle en 2016,
  - o 2020 marque une baisse sensible qui n'est pas confirmée dans les réalisations de 2021 et les prévisions budgétaires de 2022.

### VI.4.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré, comme le montre le graphique ci-dessous :

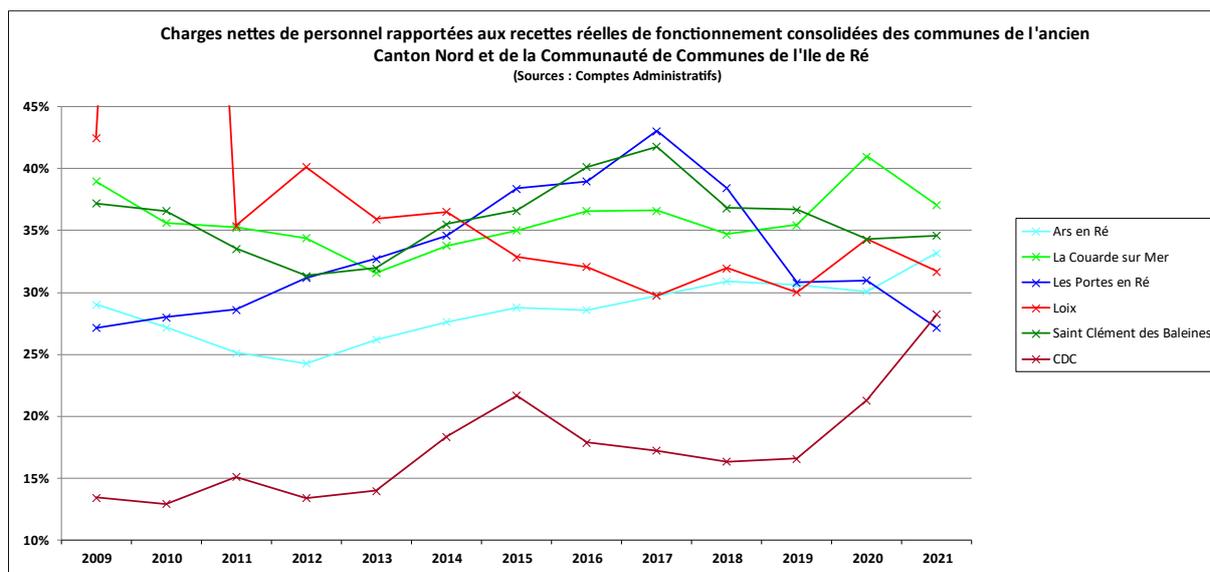
- le rapport entre les charges nettes de personnel (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) et le total des charges courantes de fonctionnement est un indicateur faussé par l'intégration, en 2016, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » au Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré et par le mouvement inverse, en 2021 ; cependant on constate :
  - o entre 2015 et 2021 où les conditions sont comparables, une augmentation très importante de cet indicateur (de 32,6 % à 48,2 %),
  - o que 2022 pourrait marquer une amélioration notable,
- le rapport entre les charges nettes de personnel (corrigées des produits retirés des mises à disposition de personnel facturées) et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées :
  - o était sur une tendance haussière entre 2009 et 2015,
  - o puis sur une tendance baissière jusqu'en 2019,
  - o puis de nouveau sur une tendance haussière forte en 2020 et 2021,
  - o l'évolution prévisionnelle de 2022 est liée à l'influence des marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées décrite précédemment .



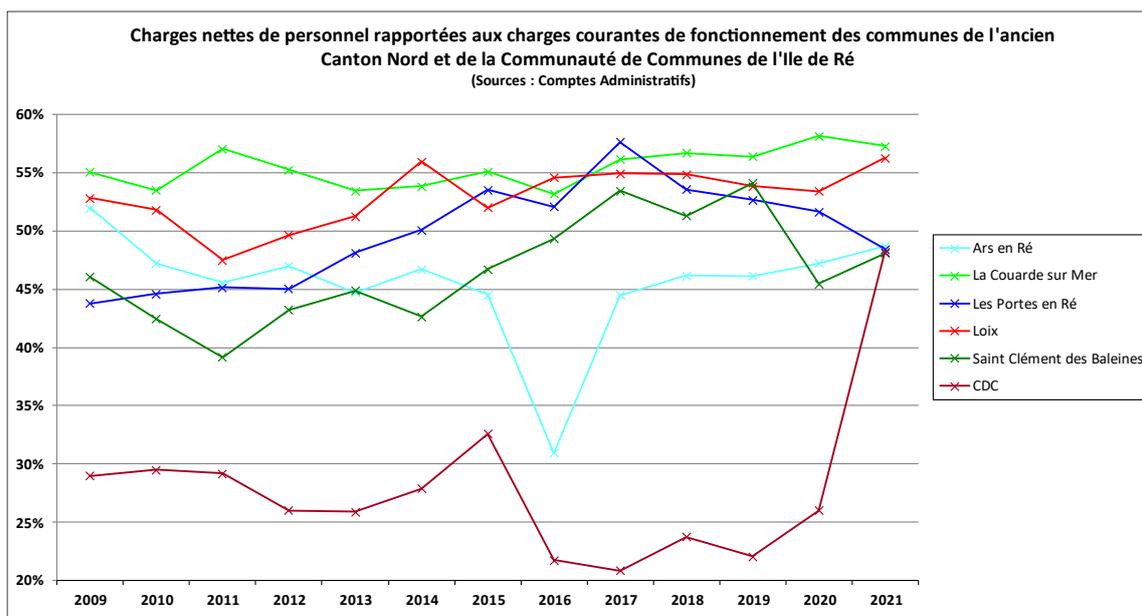
L'évolution en 2021 de ces deux indicateurs nous fait nous demander si les charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont bien maîtrisées.

Comme par le passé, nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré à ce sujet.

En comparaison avec les autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :



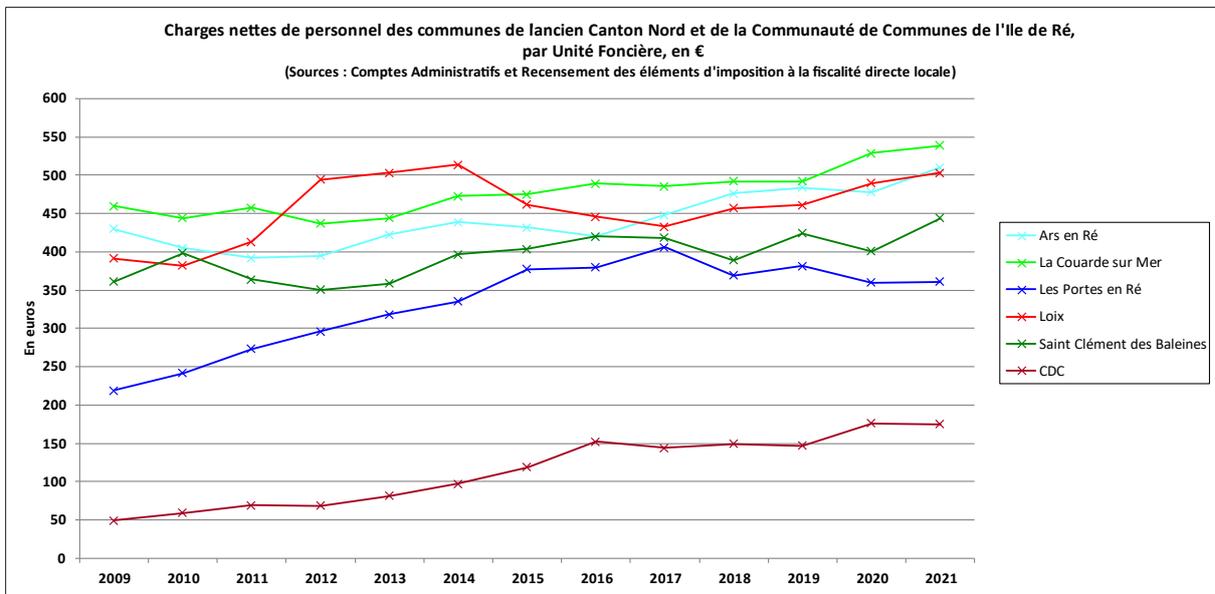
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, avec la recréation d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères » en 2021, atteignent un niveau comparable à ceux des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.



La même observation que précédemment peut être faite en matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement.

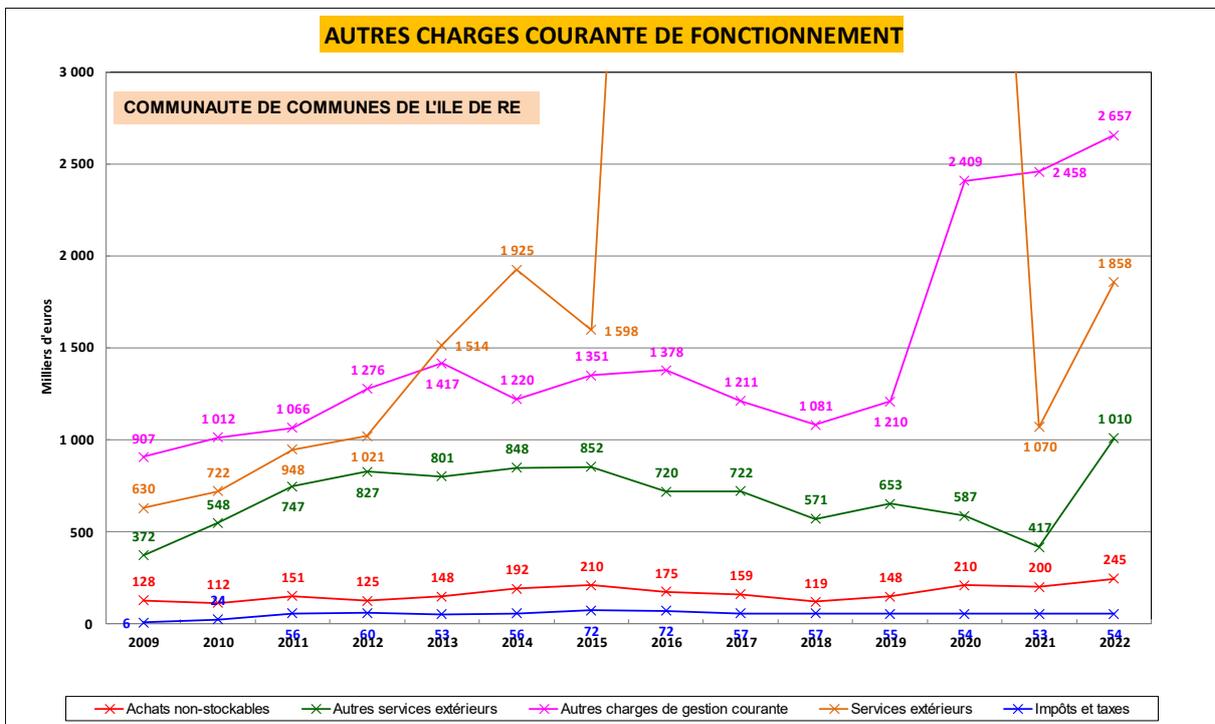
#### VI.4.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré s'affichent très en retrait de celles des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

### VI.5 Autres charges courantes de fonctionnement



Entre 2016 et 2020 les « Services extérieurs » enregistraient les dépenses liées aux ordures ménagères et n'apparaissent donc pas pour une meilleure lisibilité du graphique.

On notera :

- entre 2019 et 2020 :
  - o la hausse des « Autres charges de gestion courante » (+ 1,199 M€ soit + 99 %) avec notamment :
    - la hausse des dépenses sur le poste « 6558 – Autres contributions obligatoires » (+ 1,430 M€ ; rien en 2019) : cette dépense non-expliquée fera l'objet d'une question à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
    - la baisse des dépenses sur le poste « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (- 312,6 k€ soit – 34 %),
  - o la baisse des « Services extérieurs » (- 1,168 M€ soit – 14 %) avec notamment la baisse des dépenses :
    - sur le poste « 611 – Contrats de prestations de services » (- 1,259 M€ soit – 17 %),
- entre 2020 et 2021 :
  - o la baisse des « Autres services extérieurs » (- 170,1 k€ soit – 29 %) :
    - baisse notamment sur le poste « 6226 – Honoraires » : - 42,2 k€ soit – 73 %.
- entre 2021 et 2022 :
  - o la hausse prévisionnelle des « Autres services extérieure » (+ 593,2 k€ soit + 142 %) avec notamment la hausse des dépenses :
    - sur le poste « 6232 – Fêtes et cérémonies officielles » : + 213,4 k€ soit + 1 418 %,

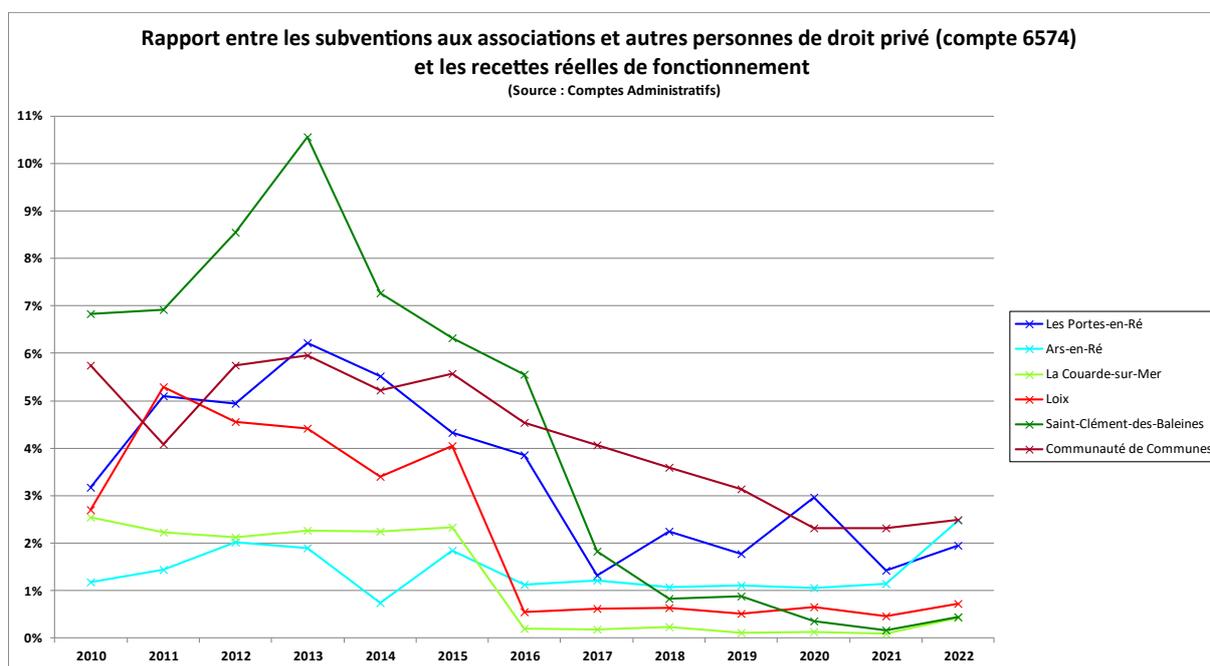
- sur le poste « 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers » : + 106,8 k€ soit + 265 %,
- la hausse prévisionnelle des « Services extérieurs » (+ 788,2 k€ soit + 74 %) avec notamment la hausse des dépenses :
  - sur le poste « 6111 – Contrats de prestations de services » : + 320,4 k€ soit + 126 %,
  - sur le poste « 615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics » : + 147,1 k€ soit + 590 %,
  - sur le poste « 6182 – Documentation générale et technique » : + 132,9 k€ soit + 520 %.

## VI.6 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

### VI.6.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2022, les rapports entre l'article « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération bienvenue, la Communauté de Communes de l'île de Ré se montre dépensière en la matière par rapport aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré :

- entre 2010 et 2021, la moyenne de ce rapport était de 4,4 %,
- et en 2022 il est annoncé à 2,5 %.

### VI.6.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes de l'île de Ré, y compris les prestations en nature, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2021	BP 2022
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>2 116 397,00</b>	<b>650 356,00</b>
<b>Associations</b>	<b>616 397,00</b>	<b>650 356,00</b>
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)	1 300,00	1 800,00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	18 000,00	21 200,00
Association Départementale de la Coopération Scolaire – Office Central de la Coopération Scolaire de Charente-Maritime (ADSC OCCE17)	500,00	500,00
Amis du Musée Ernest Cognacq	1 000,00	
Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Voltige et de l'Acrobatie à Cheval (ARDEVAC)	4 000,00	4 000,00
Association de Recherche et d'Etude du Patrimoine Maritime et Fluvial (AREPMAREF)	4 000,00	4 000,00
Association des Producteurs de Sel de l'Ile de Ré		4 800,00
Association Française des Producteurs marin de Sel de l'Atlantique récolté manuellement (AFPS)		15 000,00
Association Rétaise des 4 Saisons	3 000,00	3 000,00
Association Sportive du CES	1 500,00	1 000,00
Bateaux Traditionnels entre Loire et Gironde - Section Ile de Ré (BTLG)		8 000,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	2 000,00	2 500,00
Centre Nautique Couardais du Goisil - Organisation manifestation		1 200,00
Centre Nautique Couardais du Goisil - Aide aux sports pratiqués en national		2 000,00
Comité Départemental Handisport 17		2 000,00
Compagnie La Grande Cabane		2 000,00
Contempo Ré Danse	14 000,00	14 000,00
Donne un spectacle	4 500,00	4 500,00
Ecole de musique de l'Ile de Ré	130 000,00	100 000,00
Flotille en Pertuis - Maison du Platin	900,00	6 000,00
Harmonie La Flotte	3 500,00	
Harmony's Swing		3 500,00
Ile de Ré Photo Club	3 000,00	3 000,00
Ilot-Théâtre Compagnie	6 000,00	6 000,00
Jazz au Phare	20 000,00	20 000,00
Jazz en Ré	8 000,00	8 000,00
L'Embellie - Maison d'accueil pour les famille de détenus	5 500,00	6 000,00
L'encre et la Pierre	2 160,00	10 000,00
La Fabrique à son (Duo charlilou)		3 500,00
La Mer Ecrite	5 000,00	2 500,00
La Mer Ecrite (Festival Les Petites bamboches)		8 000,00
Label Oyat	3 000,00	3 000,00
Lions Club Ile de Ré	2 000,00	
Lions Club Ile de Ré - Run des Pertuis (organisation manifestation)		2 000,00
M'L'Art	4 500,00	4 500,00
Mission Locale 17	17 379,00	17 336,00
Musicalis	5 000,00	5 000,00
Musique en Ré	55 000,00	60 000,00
Ophidie Circus Arts du Cirque	2 000,00	12 000,00
Petits Drôles Les	104 658,00	70 370,00
Philharmonie de l'Ile de Ré	5 000,00	5 000,00
Ré Beach Club	15 500,00	3 500,00
Ré Beach Club - Organisation manifestation		20 000,00
Ré Beach Club - Aide aux sports pratiqués en national		12 000,00
Ré Clé Ré	29 500,00	
Ré Clé Ré - CLAS accompagnement scolarité		12 000,00
Ré Clé Ré - Fonctionnement association public adulte		15 000,00
Ré Clé Ré - Commission mobilité		4 000,00
Ré Espaces Jeunes	16 000,00	
Ré Flying Oysters	1 800,00	2 000,00
Ré Handi Tennis 17	30 000,00	30 000,00
Ré Jour Festival	3 000,00	9 000,00
Ré Solidarité		1 500,00
Rives de Mômes	3 000,00	3 000,00
Secours Catholique	1 000,00	
Simon de Cyrène		5 000,00
T24 Xtrem	2 000,00	5 000,00
Tardigrades Les	1 600,00	3 000,00
Théâtre Amazone	2 500,00	2 500,00
Union Départementale des Associations Familiales 17 (UDAF 17)	1 500,00	
Union des Associations Familiales 17 (UDAF 17) - Espace de rencontre parents enfant		1 000,00
Union des Associations Familiales 17 (UDAF 17) - Médiation familiale		1 900,00
UPSM - Un Bateau pour Ré	2 000,00	2 000,00
Verdinière La	70 000,00	70 000,00
Visiteurs de Prison Association Nationale des (ANVP)	500,00	500,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	100,00	250,00
<b>Autres</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>
Destination Ile de Ré	1 500 000,00	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>145 976,06</b>	<b>15 500,00</b>
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Comite départemental handisport 17		
Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain		
<b>Départements</b>	<b>13 900,00</b>	<b>15 500,00</b>
Collège Les Salières - Saint-Martin-de-Ré	13 900,00	15 500,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)		
Mission locale		
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Association Rétaise des 4 Saisons (AR4S) - Printemps Musical Ré		
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</b>	<b>132 076,06</b>	<b>0,00</b>
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17)	17 463,00	
Groupement d'Intérêt Public Littoral	10 000,00	
Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré	104 613,06	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 262 373,06</b>	<b>665 856,00</b>

Selon ce tableau les trois associations « Ecole de musique de l'île de Ré », « Les Petits Drôles » et « La Verdinière » ont bénéficié de :

- 49 % du total des subventions attribuées aux associations de droit privé en 2021 ;
- ce serait 37 % en 2022.

Par rapport aux années précédentes on notera la disparition de la subvention versée à l'Association Rétaise de Développement Culturel La Maline (ARDC La Maline), association aujourd'hui dissoute avec la reprise de la gestion en directe de l'équipement culturel La Maline par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

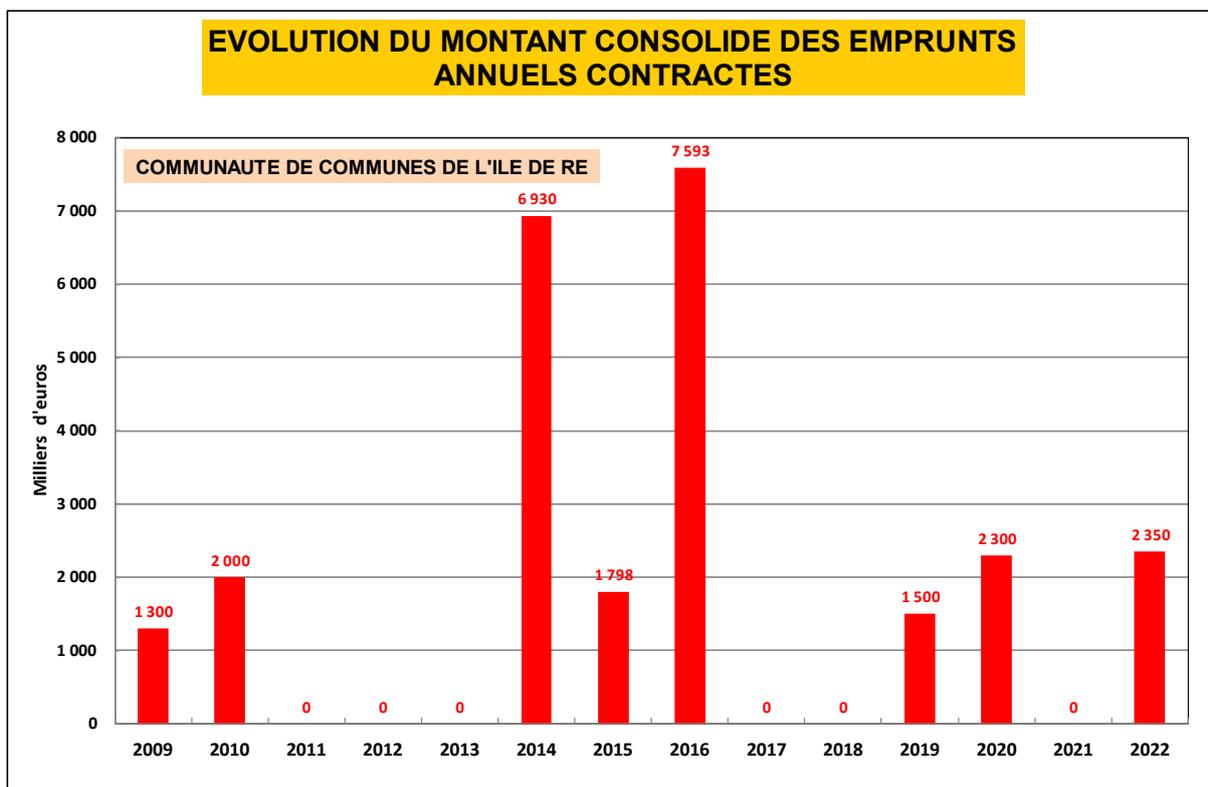
On notera par ailleurs que dans le Compte Administratif 2021 :

- une somme de 638 397 € est portée au débit du compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : soit un écart de 22 000 € avec les éléments du tableau précédent non-expliqué,
- les 1,5 M€ de contributions apportées à « Destination Ile de Ré », en charge de la promotion du tourisme, sont comptabilisés au compte « 6558 - Contingents et participations obligatoires - Autres contributions obligatoires »,
- les 17,5 k€ de contributions attribuées au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) sont comptabilisés au compte « 6557 - Contingents et participations obligatoires - Contributions au titre de la politique de l'habitat »,
- les 10 k€ de contributions attribuées au Groupement d'Intérêt Public Littoral et les 104,6 k€ de contributions attribuées au Syndicat Mixte de l'Aéroport La Rochelle Ile de Ré sont comptabilisés au compte « 65548 - Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions ».

## VII. EMPRUNTS

### VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2021, et prévisionnel pour l'année 2022, par la Communauté de Communes de l'île de Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes sont les suivants :



On notera, sur la période de 2014 à 2016, les montants très importants des emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Ces emprunts ont, de plus, été contracté :

- pour des durées inhabituellement longues (40, 45 et 55 ans) faisant courir sur au moins deux générations la charge des remboursements,
- avec des taux faibles à la signature, mais variables dans le temps, laissant planer une incertitude sur les charges d'intérêts futures.

A notre connaissance :

- ces durées seraient justifiées par le fait qu'il s'agissait de financer les opérations de constructions de logements sociaux sur les communes d'Ars-en-Ré, Loix et Saint-Martin-de-Ré,
- les taux variables étant quasiment incontournables pour ce type de durées,
- ces montants seraient la conséquence du montant total de ces opérations, dépassant d'ailleurs largement les budgets initiaux, qu'il était impossible de financer par les ressources propres de la Communauté de Communes de l'île de Ré et notamment ses excédents d'exploitation.

En 2019 et 2020 les emprunts mentionnés concernent la reconstruction de la salle de spectacle « La Maline » sur la commune de La Couarde-sur-Mer.

En 2022 les emprunts mentionnés concernent principalement le nouveau Budget Annexe « ZAE ».

## VII.2 Crédit de trésorerie

En 2021 :

- il n'y a pas eu de tirage sur une ligne de trésorerie sur le Budget Principal et sur le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- il y a eu une avance de trésorerie de 2 M€ du Budget Principal au Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline », malheureusement non mentionnée à l'annexe « IV A1.1 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie » - Compte « 51921 - Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » du Compte Administratif soumis au vote en Conseil Communautaire.

## VII.3 Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'Île de Ré

L'annexe « IV B1.1 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Emprunts garantis par la Commune ou l'établissement » des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré précise les emprunts garantis par cette collectivité locale.

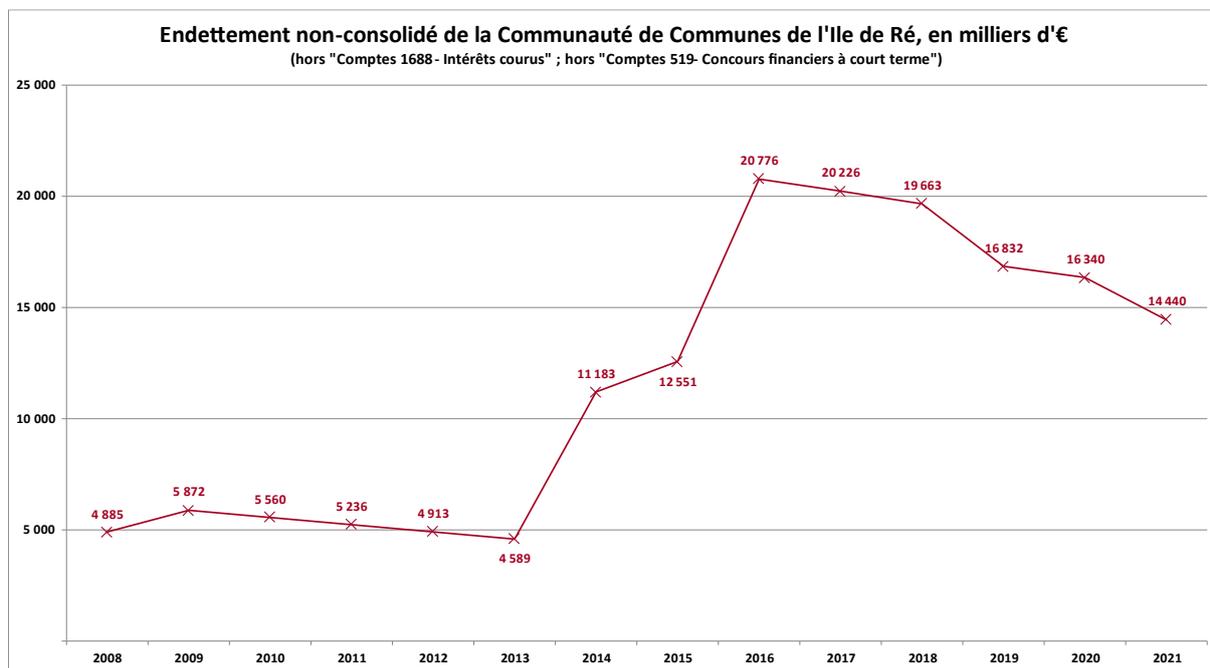
Au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes de l'Île de Ré était garante d'un montant total de 12,141 M€ pour des opérations de logements à caractère social, au bénéfice de :

- « Atlantic Aménagement – Groupe Action Logement », né du regroupement de sociétés d'HLM de la région ([www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)) à hauteur de 3,280 M€,
- « Immobilière 3F – Groupe Action Logement », numéro 1 du logement social en France ([www.groupe3f.fr](http://www.groupe3f.fr)) à hauteur de 4,841 M€,
- « Noalis – Groupe Action Logement », entreprise sociale pour l'habitat ([www.noalis.fr](http://www.noalis.fr)) à hauteur de 4,020 M€.

Dans le Compte Administratif 2021 cette annexe est vierge ne permettant pas d'actualiser ces montants. Nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé



Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Au 31 décembre 2021 l'endettement était :

- principalement porté par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (67,2 %),
- le Budget Annexe :
  - o Cinéma Spectacle en portant 26,6 %,
  - o Ordures Ménagères en 8,6 %,
  - o et le Budget Annexe Ecotaxe en portant 0,4 %.

Comme nous le rappelons systématiquement, quelle que soit la situation, il reste impératif que l'équipe communautaire garde une vision globale de son endettement.

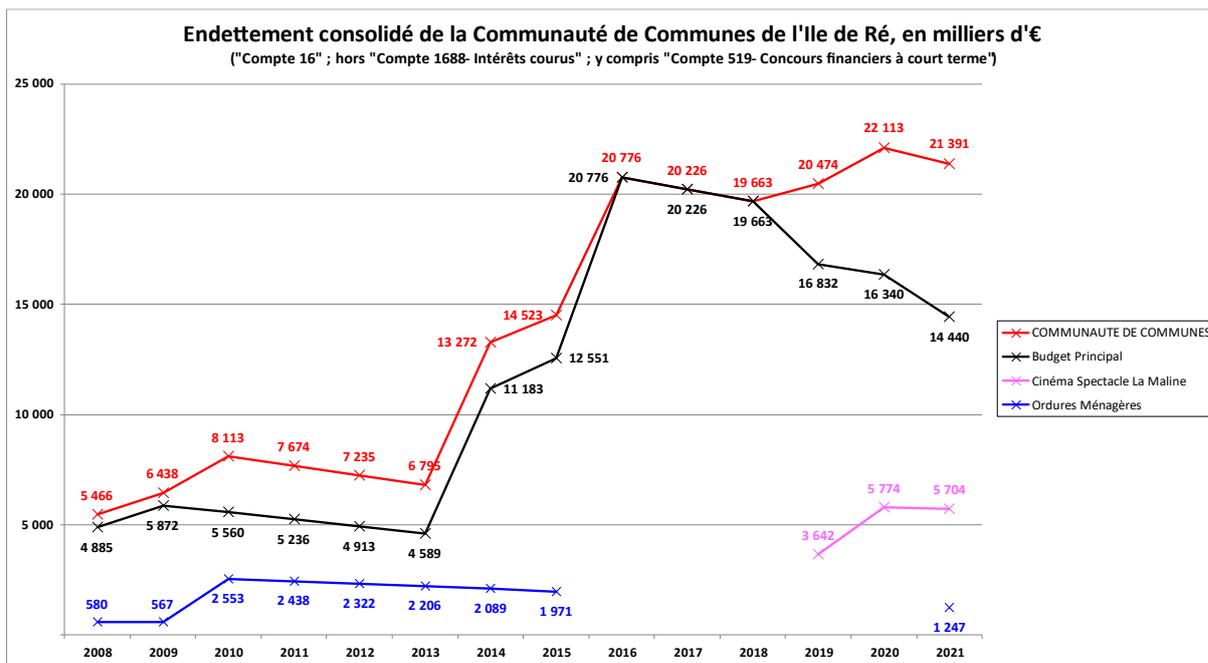
## VIII.2 Endettement consolidé

### VIII.2.1 Endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

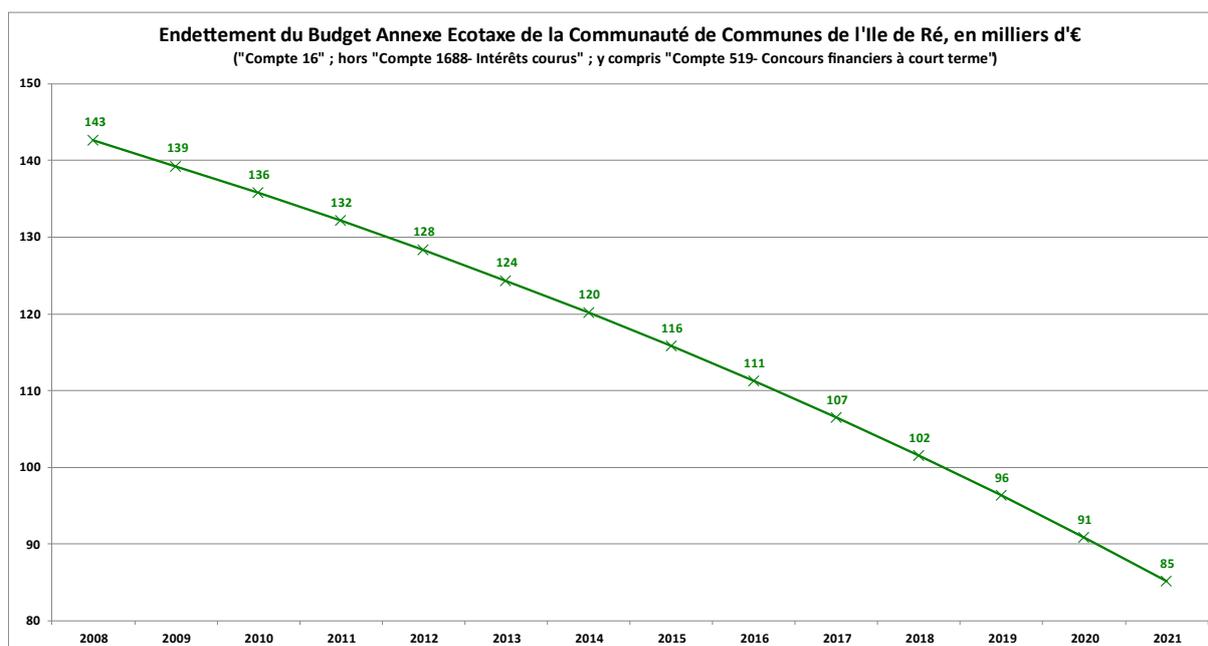
La Communauté de Communes de l'Île de Ré est la seule collectivité locale de l'Île de Ré dont le Budget Annexe « Ecotaxe » porte un endettement.

Les deux graphiques ci-dessous, réalisés à partir des Comptes de Gestion, présentent :

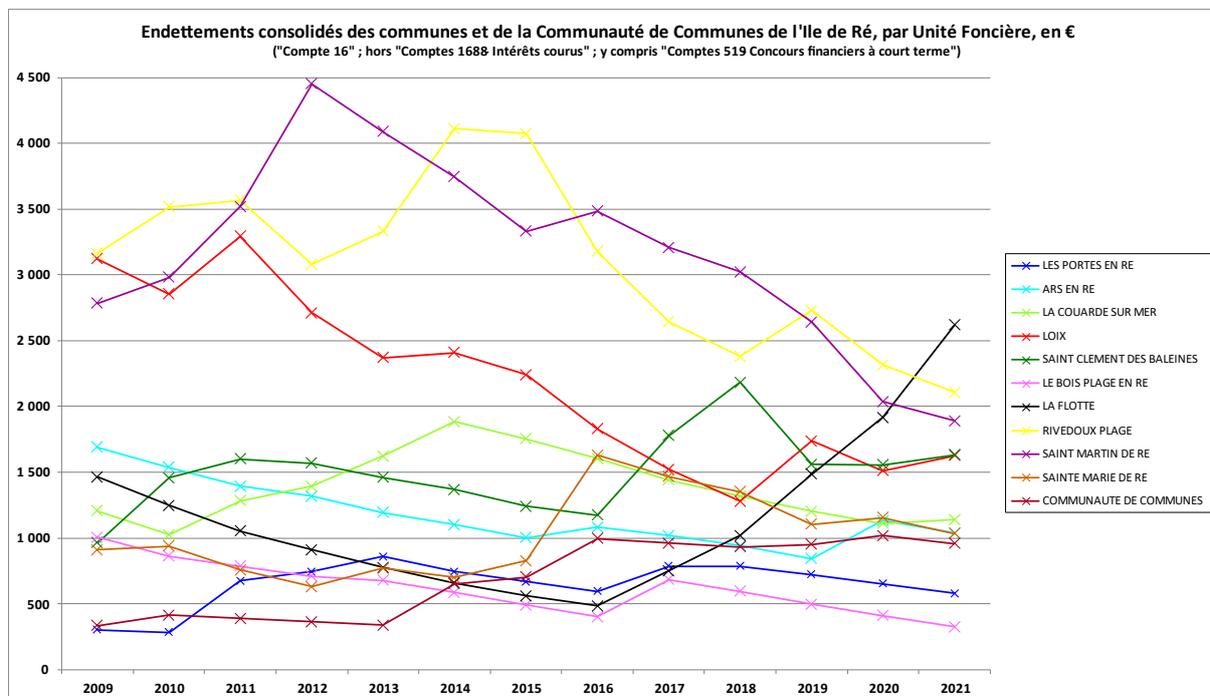
- d'une part l'endettement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, hors Budget Annexe « Ecotaxe », c'est-à-dire le cumul de l'endettement du Budget Principal, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » jusqu'en 2015 et à partir de 2021 et du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » à partir de 2019 : l'endettement est majoritairement porté par le Budget Principal même si les endettements portés par les Budgets Annexes restent significatifs.



- et d'autre part l'endettement du Budget Annexe « Ecotaxe » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré seul : cet endettement correspond à un emprunt unique de 145 k€, souscrit en 2007 pour une durée de 25 ans, pour l'opération dite « Le Préau ».



Rapportés aux Unités Foncières, les endettement consolidés (hors Ecotaxe) des dix communes de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :

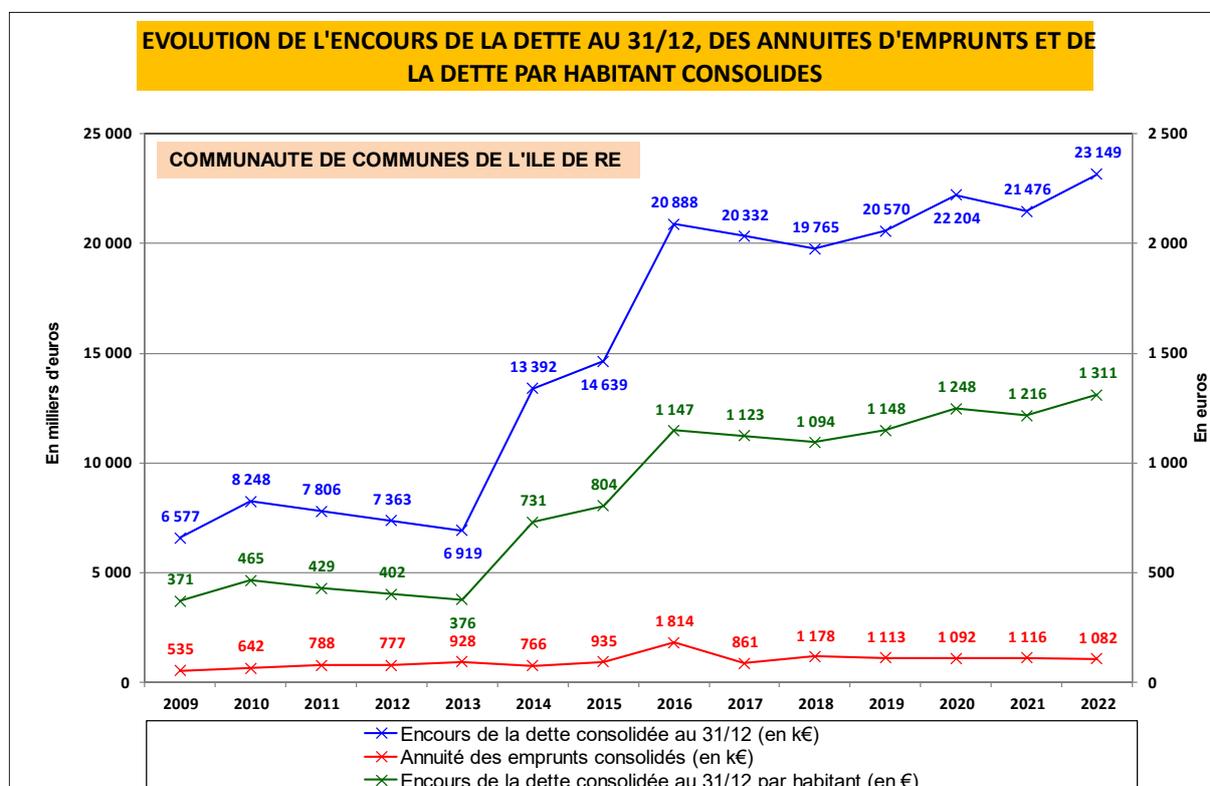


Par comparaison avec les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'île de Ré est plutôt faible, même s'il a connu une augmentation très significative entre 2014 et 2016.

### VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la Communauté de Communes de l'île de Ré

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir de l'annexe « IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs, indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour l'encours de la dette consolidée, le décalage avec le graphique du chapitre précédent tient à la prise en compte ou non des intérêts courus non-échus.

Pour les annuités d'emprunts consolidés :

- le décalage observé en 2013 semble pouvoir être attribué à un problème de comptabilisation des intérêts courus non-échus,
- comme évoqué précédemment, la forte progression observée en 2016 est due au remboursement de 800 k€ de capital sur un emprunt.

Au 31 décembre 2021, le montant de la dette consolidée par habitant (résidents principaux) était de 1 216 €.

Pour une information plus complète sur les notions d'endettement le lecteur pourra se reporter à notre étude intitulée « Etude sur l'endettement des dix communes de l'île de Ré et de la Communauté de Communes de l'île de Ré » disponible sur le site Internet de l'association : <https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement20211231.pdf>.

### VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités <https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilclloc-flow> ou Comptes de Gestion disponibles auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques).

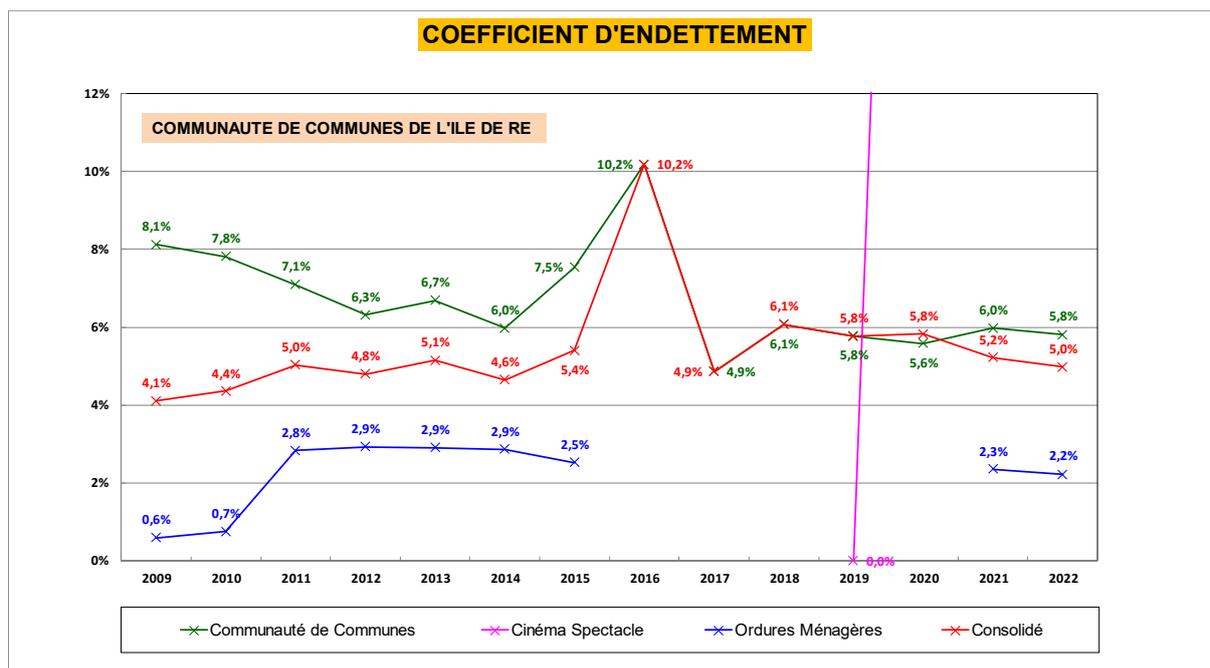
Ces deux types de contrôles sont concordants et n'amènent pas de commentaire particulier.

### VIII.3 Coefficient d'endettement

Le coefficient d'endettement correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

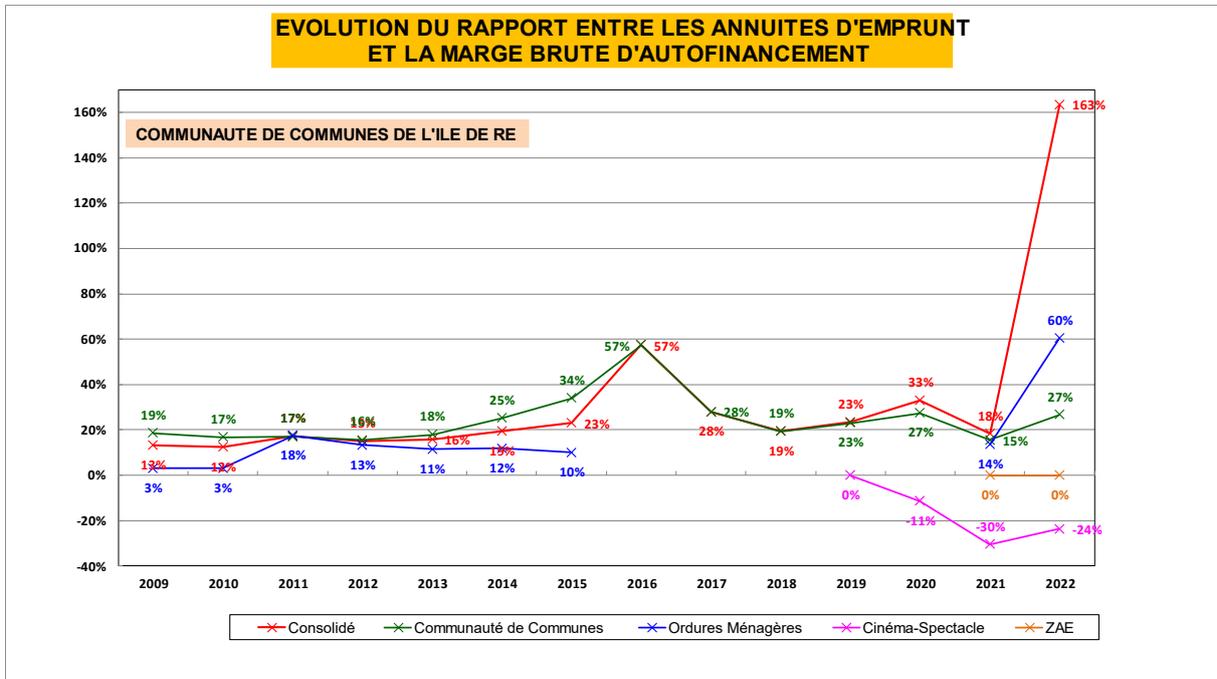
Il montre quelle est la part des recettes réelles de fonctionnement utilisée chaque année au remboursement de la dette.

Pour des raisons de visibilité les valeurs du Budget Annexe « Cinéma Spectacle » de 2020 (47,2 %), de 2021 (116,8 %) et de 2022 (25,9 %) sont coupées sur le graphique ci-dessous.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement ; cet indicateur consolidé :
  - o était voisin de 17 % jusqu'en 2013,
  - o puis il s'est dégradé entre 2014 et 2016, culminant à 57 %,
  - o avant de s'améliorer très nettement en 2017 et 2018, revenant à 19 % soit à un taux voisin de la période 2009 - 2013,
  - o les années 2019 et 2020 marquent une dégradation de cet indicateur,
  - o *a contrario* l'année 2021 marque une amélioration,
  - o si les prévisions budgétaires de 2022 se réalisaient, cet indicateur serait amené à 163 %, soit à un niveau extrêmement dégradé jamais atteint depuis 2009.



Conformément à l'illustration présentée au chapitre « II – Généralités », les ressources consacrées au paiement des annuités d'emprunt sont autant de ressources dont ne dispose pas la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour financer de nouveaux investissements... sauf, bien entendu, à augmenter lesdites ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens intercommunaux... ou économies drastiques sur ses coûts de fonctionnement.

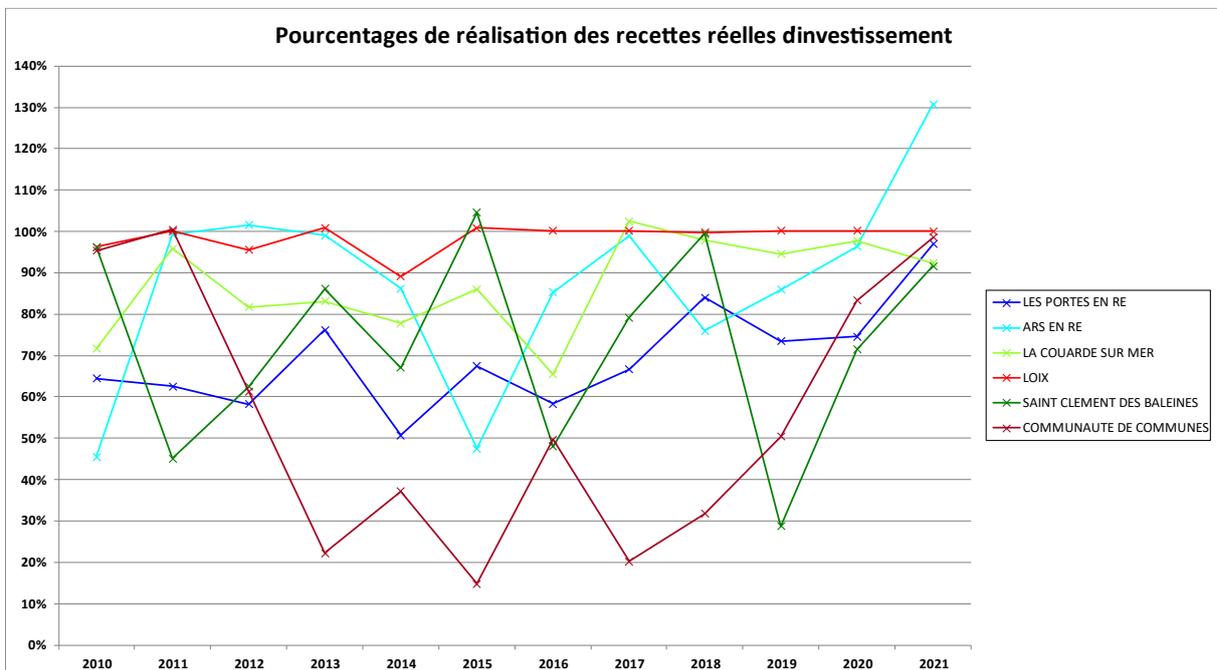
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) ; au 31 décembre 2021. Ce ratio est de :
  - o 4,43 années pour le Budget Principal,
  - o 1,00 année pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
  - o 9,25 années pour le Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »,
  - o soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années.

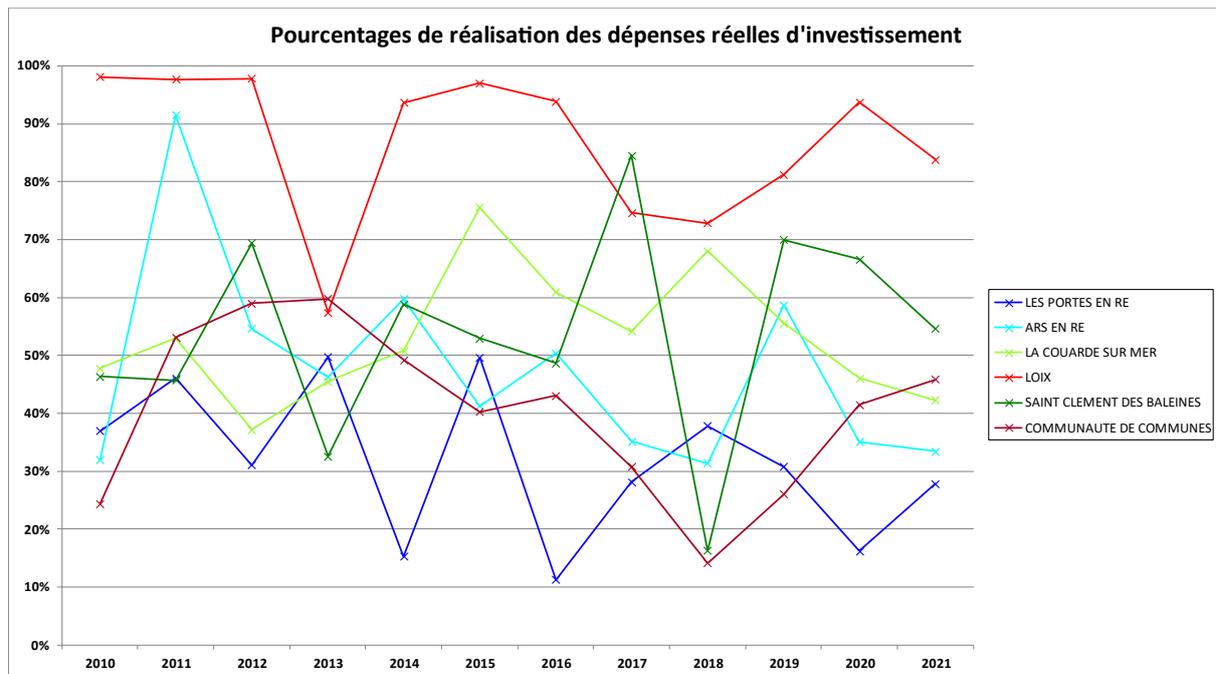
## IX. INVESTISSEMENTS

### IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement étaient, de 2012 à 2019, systématiquement surévaluées de 40 à 90 % ; l'année 2020 marque une amélioration très significative de cet indicateur, confirmée en 2021,
- et les dépenses réelles d'investissement sont systématiquement surévaluées de 40 à 85 % (pour mémoire, en 2018, les contraintes de circulation sur le pont de l'île de Ré ont entraîné l'arrêt de certains chantiers dégradant encore plus ce taux de réalisation).

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, et la publicité qui en est faite, sont particulièrement erronées.

Il faut cependant espérer que cela n'altère pas la capacité des personnes en charge de ces opérations d'investissement à les gérer au plus près et au mieux des intérêts de la Communauté de Communes de l'île de Ré et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe communautaire : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### IX.2.1 Réalisées en 2021

#### IX.2.1.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement portées au Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2021					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	Pistes cyclables	634 000,00	171 068,00	27%	462 932,00	460 000,00	2 932,00
1005	Piscine intercommunale	2 572 400,00	2 441 056,51	95%	131 343,49	130 000,00	1 343,49
1006	Système d'Information Géographique	42 000,00	2 220,00	5%	39 780,00	2 000,00	37 780,00
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	73 000,00	14 579,87	20%	58 420,13	50 000,00	8 420,13
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	27 912,00	8 111,53	29%	19 800,47		19 800,47
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	2 311,00		0%	2 311,00		2 311,00
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	2 400,00		0%	2 400,00		2 400,00
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	76 000,00	70 730,80	93%	5 269,20		5 269,20
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	152 000,00	14 070,49	9%	137 929,51	135 000,00	2 929,51
1031	Digues	1 129 000,00	356 629,91	32%	772 370,09		772 370,09
1045	Equipement intercommunal Le Bois Plage	250 000,00	21 444,19	9%	228 555,81	220 000,00	8 555,81
<b>TOTAL</b>		<b>4 961 023,00</b>	<b>3 099 911,30</b>	<b>62%</b>	<b>1 861 111,70</b>	<b>997 000,00</b>	<b>864 111,70</b>

En 2021, sur les 4,961 M€ budgétisés (y compris les Restes à Réaliser de 2020), 3,100 M€ ont été réalisés, soit un rapport de 62 %.

Les deux principales opérations d'équipement :

- « n°1031 – Dignes »,
  - et « n°1005 – Piscine intercommunale »,
- représentent 90 % des dépenses d'investissement réalisées en 2021.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sur 2022 sont significatifs et représentent, au total, 20 % des dépenses budgétisées et 32 % des dépenses réalisées.

Il y a pas de recette affectée, dans le Compte Administratif 2021, à ces opérations d'investissement.

#### IX.2.1.2 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

Pour l'année 2021, l'opération d'équipement portée au Compte Administratif du Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante :

Numéro	Intitulé	2021					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	La Maline	3 245 592,24	1 772 951,41	55%	1 472 640,83	1 472 640,00	0,83
<b>TOTAL</b>		<b>3 245 592,24</b>	<b>1 772 951,41</b>	<b>55%</b>	<b>1 472 640,83</b>	<b>1 472 640,00</b>	<b>0,83</b>

Numéro	Intitulé	2021					
		Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
1001	La Maline	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

Cette opération d'équipement correspond à la reconstruction de la salle de spectacle de La Maline située à La Couarde-sur-Mer.

Les pourcentages de réalisation sont faibles, notamment en matière de recettes.

On notera par ailleurs l'inscription au chapitre « 13 - Subventions d'investissement (reçues) » du Compte Administratif 2021 de la somme de 1,953 M€ au titre des restes à réaliser (RAR) : on supposera que cette somme, bien que non portée à l'annexe « III-B3 – Détail des chapitres d'opération d'équipement », se rattache à cette opération.

#### IX.2.1.3 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Pour l'année 2021, les deux opérations d'équipement portées au Compte Administratif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2021					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
2001	Centre de transfert	350 000,00	136 336,13	39%	213 663,87		213 663,87
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	50 000,00	1 080,00	2%	48 920,00	48 920,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00</b>	<b>137 416,13</b>	<b>34%</b>	<b>262 583,87</b>	<b>48 920,00</b>	<b>213 663,87</b>

Les pourcentages de réalisation sont faibles.

Il y a pas de recette affectée, dans le Compte Administratif 2021, à ces opérations d'investissement.

### IX.2.2 Budgétisées en 2022

#### IX.2.2.1 Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement inscrites au Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
1001	Pistes cyclables	1 019 200,00	
1005	Piscine intercommunale	180 000,00	
1006	Système d'Information Géographique	97 600,00	
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	355 000,00	
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	248 500,00	
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	40 600,00	
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	10 200,00	
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	15 000,00	
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	535 000,00	
1031	Digues	2 182 450,00	
1045	Equipement intercommunal Bois-Plage	75 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>4 758 550,00</b>	<b>0,00</b>

Les opérations d'investissement « n°1001 – Pistes cyclables » et « n°1031 – Digues » constituent les principaux postes de dépenses budgétisées, soit 67 % du total.

Pour information, toute ou partie des dépenses de l'opération d'investissement « n°1005 – Piscine intercommunale », pour des réparations suite à malfaçons, seront prises en charge par les assurances.

#### IX.2.2.2 Budget Annexe Cinéma Spectacle

Pour l'année 2022, l'opération d'équipement inscrite au Budget Primitif du Budget Annexe « Cinéma Spectacle » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est la suivante (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
1001	La Maline	1 672 640,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 672 640,00</b>	<b>0,00</b>

Comme indiqué précédemment il y aurait 2,363 M€ de restes à réaliser (RAR) en recettes.

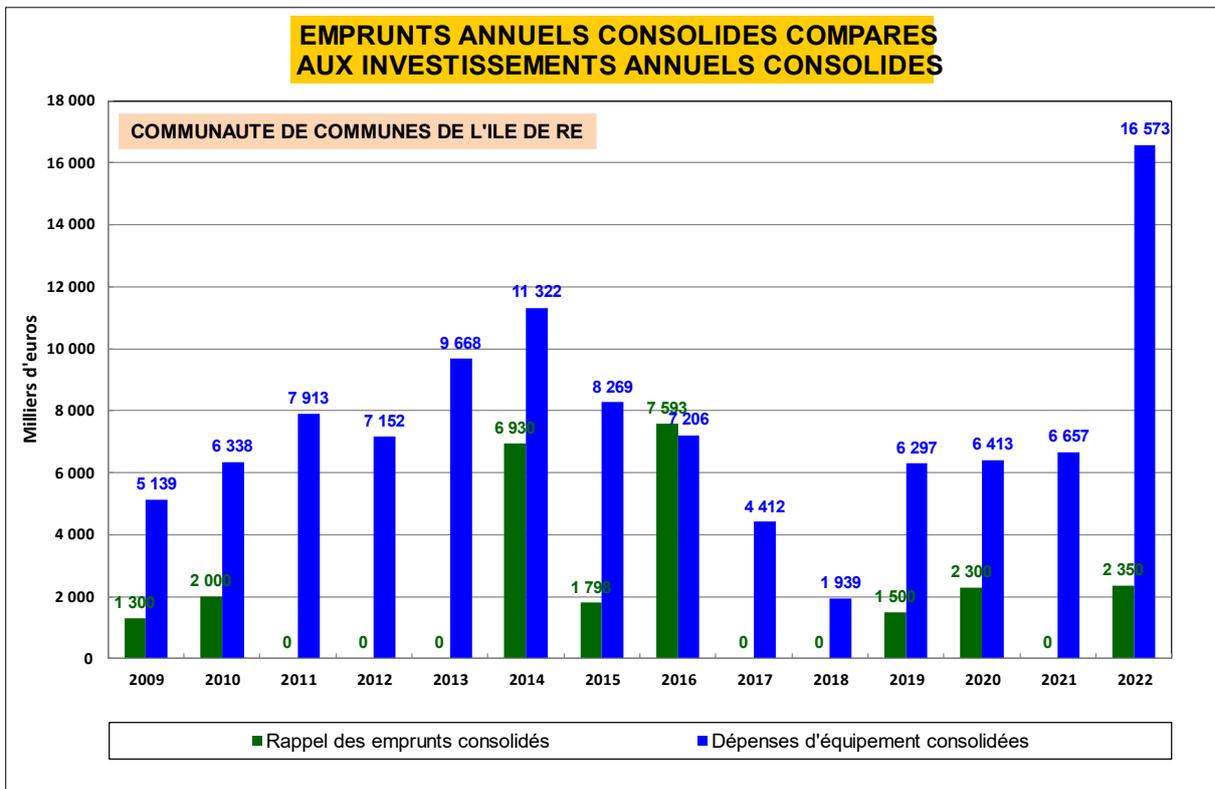
#### IX.2.2.3 Budget Annexe Ordures Ménagères

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement inscrites au Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes (y compris les restes à réaliser) :

N°	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
10	Centre de transfert	1 548 500,00	
20	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	48 920,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 597 420,00</b>	<b>0,00</b>

### IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2021 et prévues en 2022 (y compris les restes à réaliser).



On notera que, sur toute la période étudiée, sauf en 2016, les montants empruntés sont inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

#### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

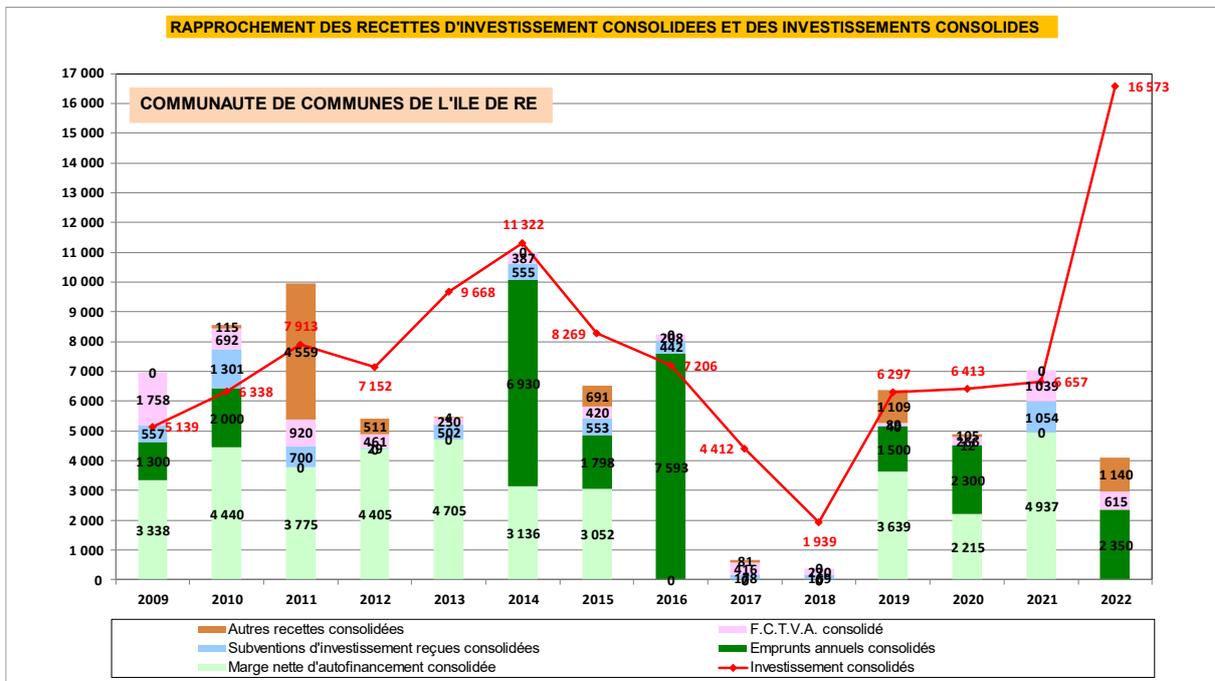
*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la collectivité locale concernée, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.*

##### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens intercommunaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la Communauté de Communes de l'Ile de Ré aux investissements réalisés ou prévus pour 2022 (y compris les restes à réaliser).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2020 et 2022.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Recettes d'investissement	2 316	2 107	6 179	1 001	755	942	1 664	650	675	389	1 238	383	2 094	1 544
(2) Investissements	5 139	6 338	7 913	7 152	9 668	11 322	8 269	7 206	4 412	1 939	6 297	6 413	6 657	16 573
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-2 823	-4 231	-1 735	-6 151	-8 913	-10 380	-6 606	-6 556	-3 736	-1 550	-5 059	-6 030	-4 563	-15 029
(4) Marge nettes d'autofinancement	3 338	4 440	3 775	4 405	4 705	3 136	3 052	0	0	0	3 639	2 215	4 937	-415
(5) Solde du besoin de financement = (3) + (4)	515	210	2 040	-1 746	-4 208	-7 244	-3 553	-6 556	-3 736	-1 550	-1 420	-3 815	374	-15 445
(6) Emprunts annuels	1 300	2 000	0	0	0	6 930	1 798	7 593	0	0	1 500	2 300	0	2 350
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	1 815	2 210	2 040	-1 746	-4 208	-313	-1 756	1 036	-3 736	-1 550	80	-1 515	374	-13 095
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	1 815	4 025	6 065	4 320	112	-202	-1 957	-921	-4 657	-6 207	-6 128	-7 643	-7 268	-20 363

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

## X. DISPONIBILITES

### X.1.1 Fonds de roulement

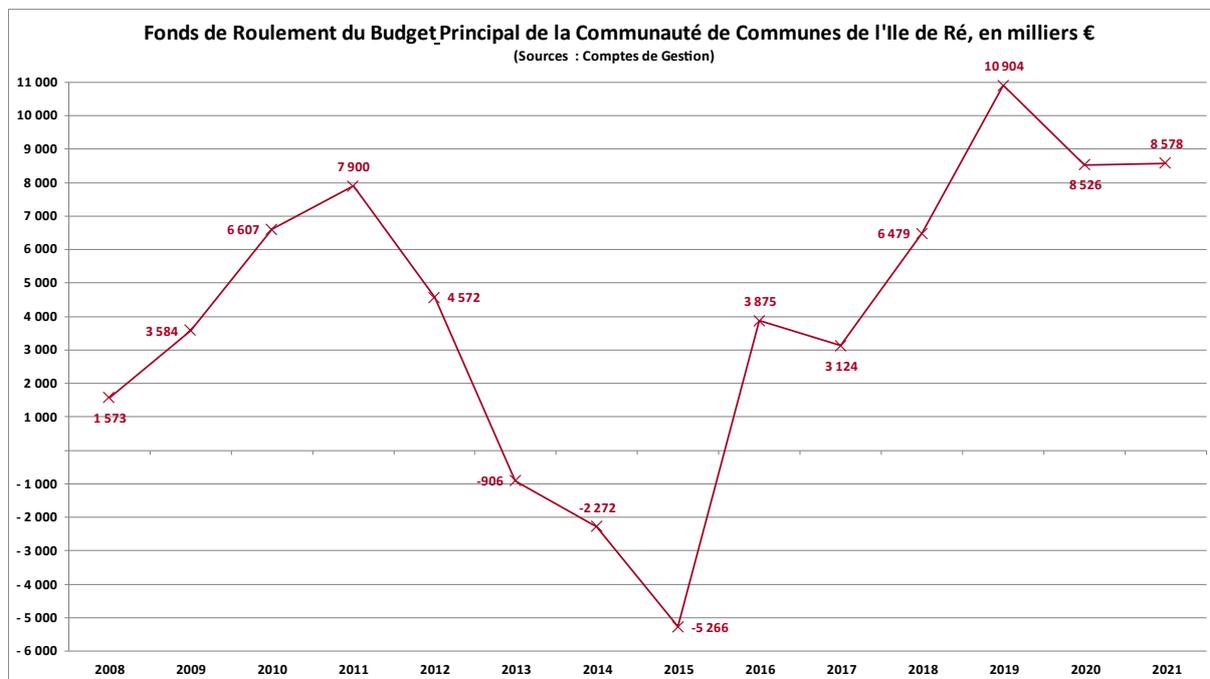
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

#### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex)).



On constatera que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a vu son Fonds de Roulement :

- croître fortement entre 2008 et 2011,
- puis décroître tout aussi fortement entre 2012 et 2015, jusqu'à passer en territoire négatif entre 2013 et 2015,
- puis croître de nouveau entre 2016 et 2019 (sauf en 2017),
- l'année 2020 marquant une décroissance de cet indicateur,
- et l'année 2021 une stabilité.

L'excédent définitif que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a dégagé au cours du temps (8,578 M€), pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc par rapport aux données du Compte Administratif 2021 :

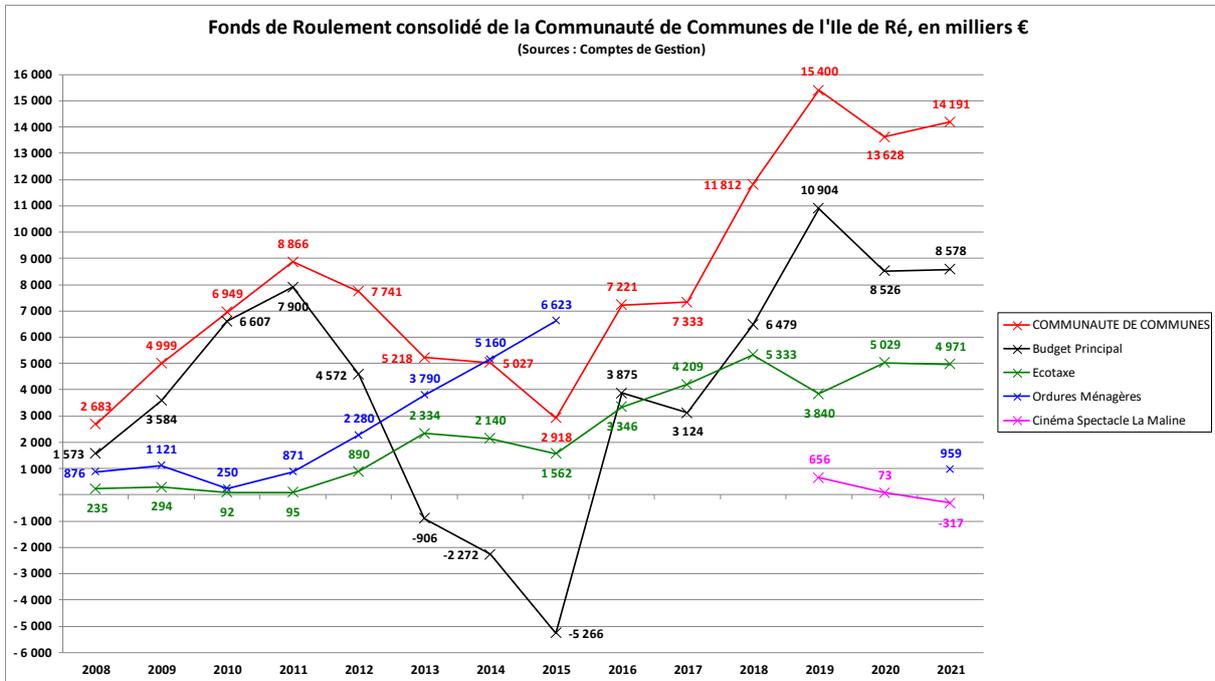
- un peu moins d'un quadrimestre de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu plus d'un quadrimestre de recettes fiscales,
- un peu plus de seize mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2021).

#### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir), très dégradé sur la période 2013-2015,
  - o et des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Ordures Ménagère (tracé en bleu) et Cinéma Spectacle (tracé mauve) en situations favorables sur toute la période observée.

Ce graphique illustre ainsi les propos du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à la page 19/78, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie » : « Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre 2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. »

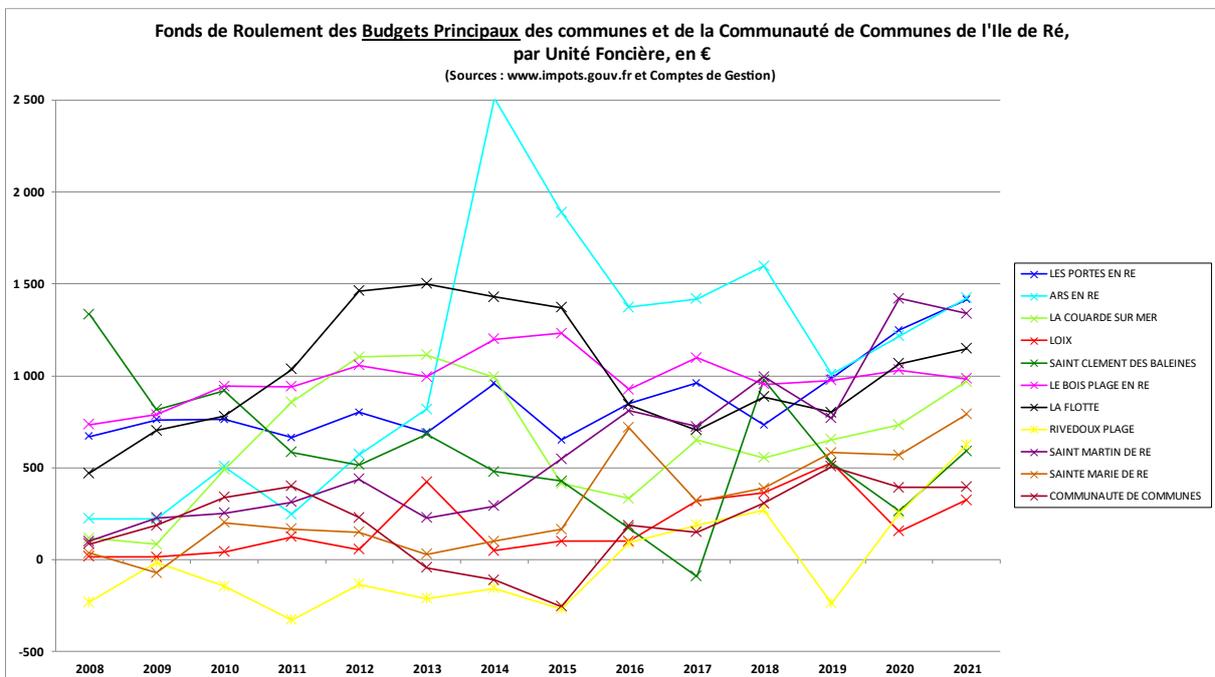


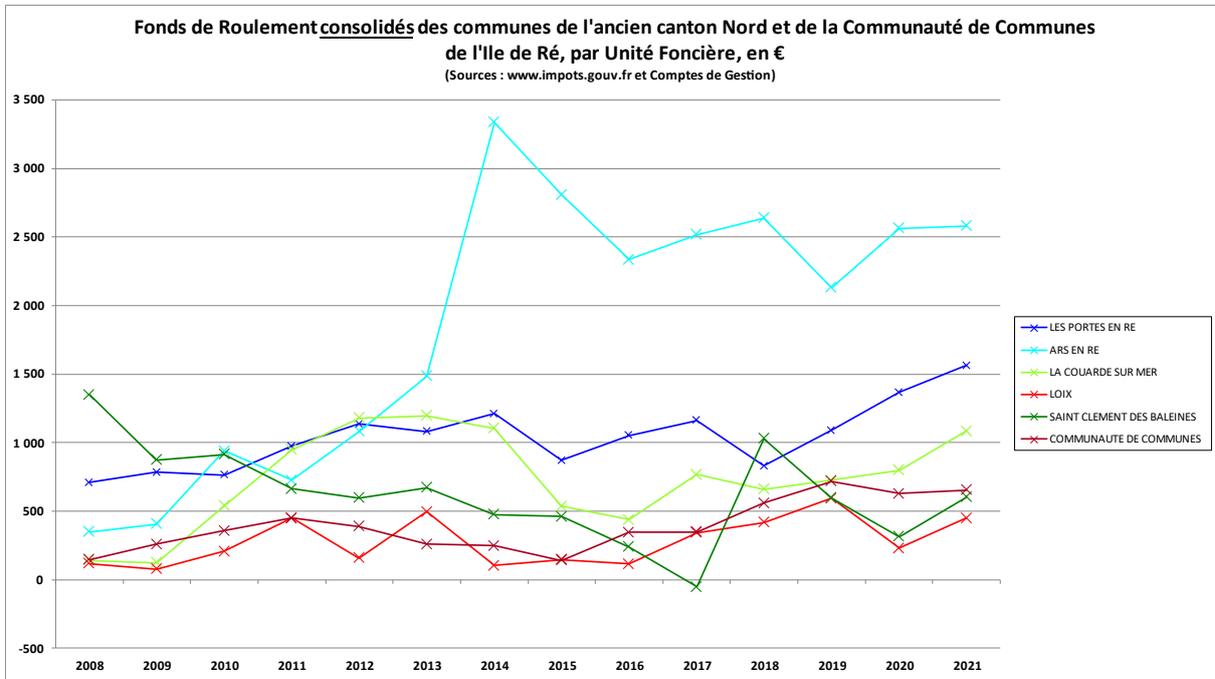
On notera également que :

- la situation du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a continué à se dégrader jusqu'en 2015,
- puis, la très opportune absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a permis le rétablissement spectaculaire de cet indicateur à partir de l'année 2016 !

A fin 2021, la situation en matière de Fonds de Roulement est favorable, aussi bien pour le Budget Annexe « Ecotaxe » (4,971 M€) que pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » (0,959 M€).

### X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





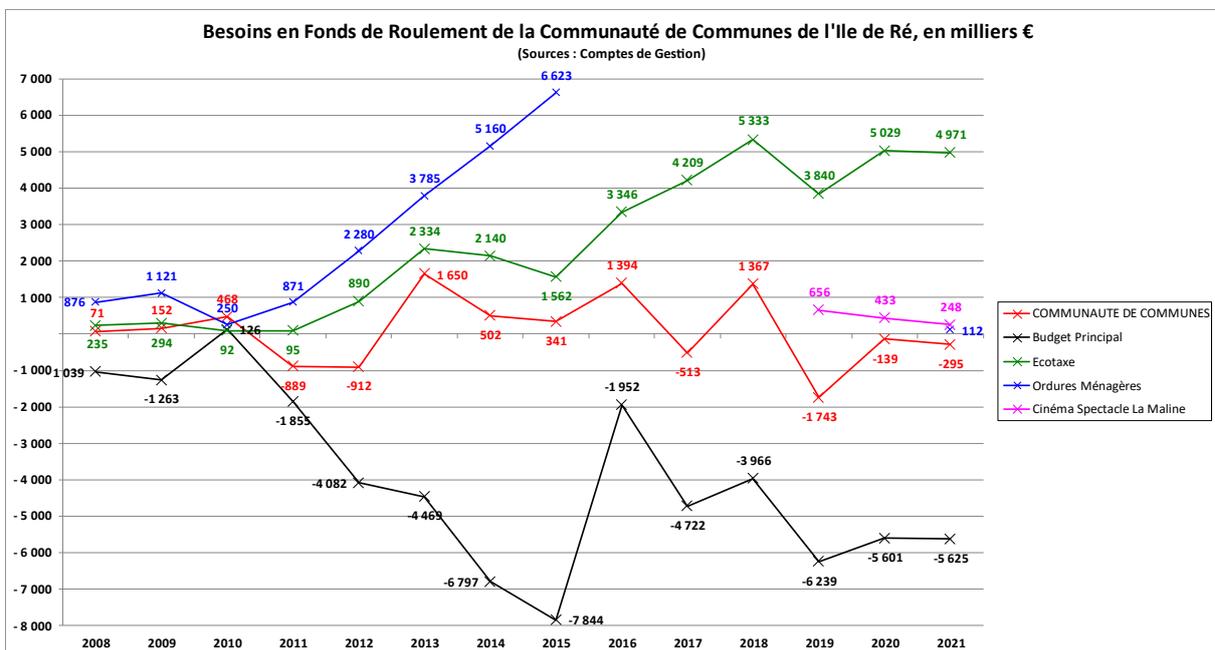
Cet indicateur permet de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : celui de la Communauté de Communes de l'île de Ré, qui oscillait jusqu'en 2017 sous la barre des 500 € avant de croître, reste comparativement assez bas.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ordures Ménagères (tracé bleu), Ecotaxe (tracé vert) et Cinéma Spectacle La Maline (tracé mauve) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de ces trois budgets (tracé rouge) qui évoluait encore en territoire positif en 2018 (besoin de financement) est revenue en territoire négatif favorable (ressources disponibles) en 2019, s'est dégradé en 2020 et s'est très légèrement amélioré en 2021.



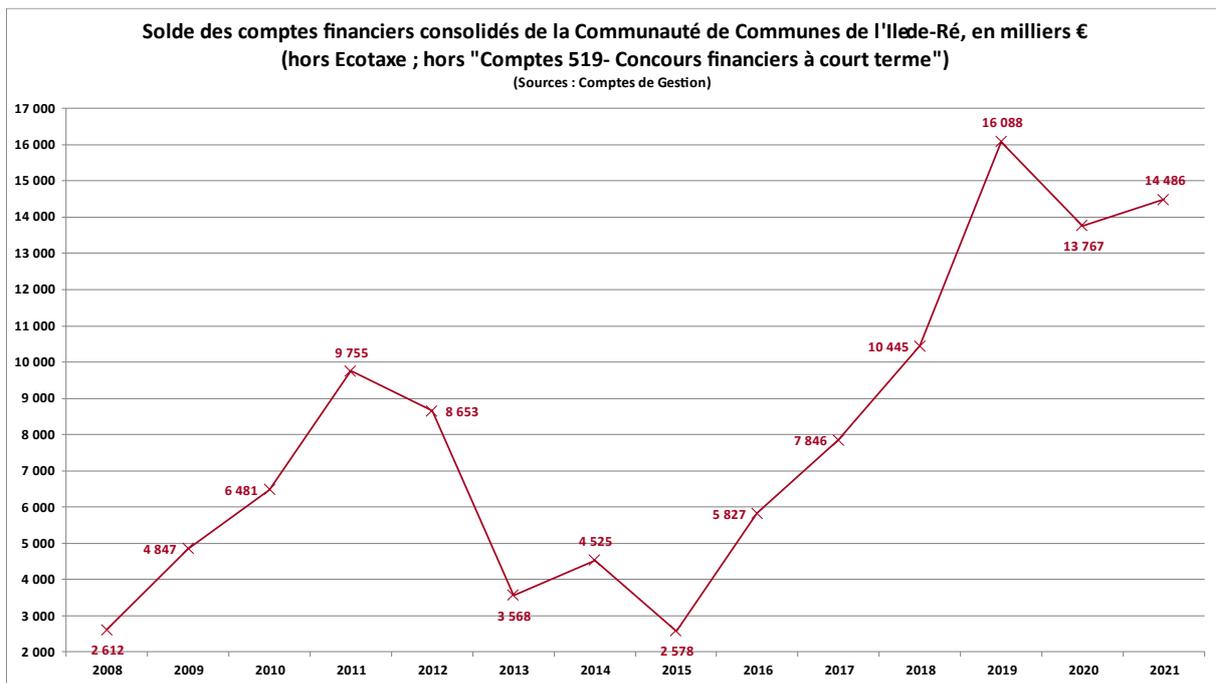
Toujours à la page 19/78 du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire : « Le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la communauté de communes de dégager un besoin en fonds de roulement négatif. »

### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

#### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.

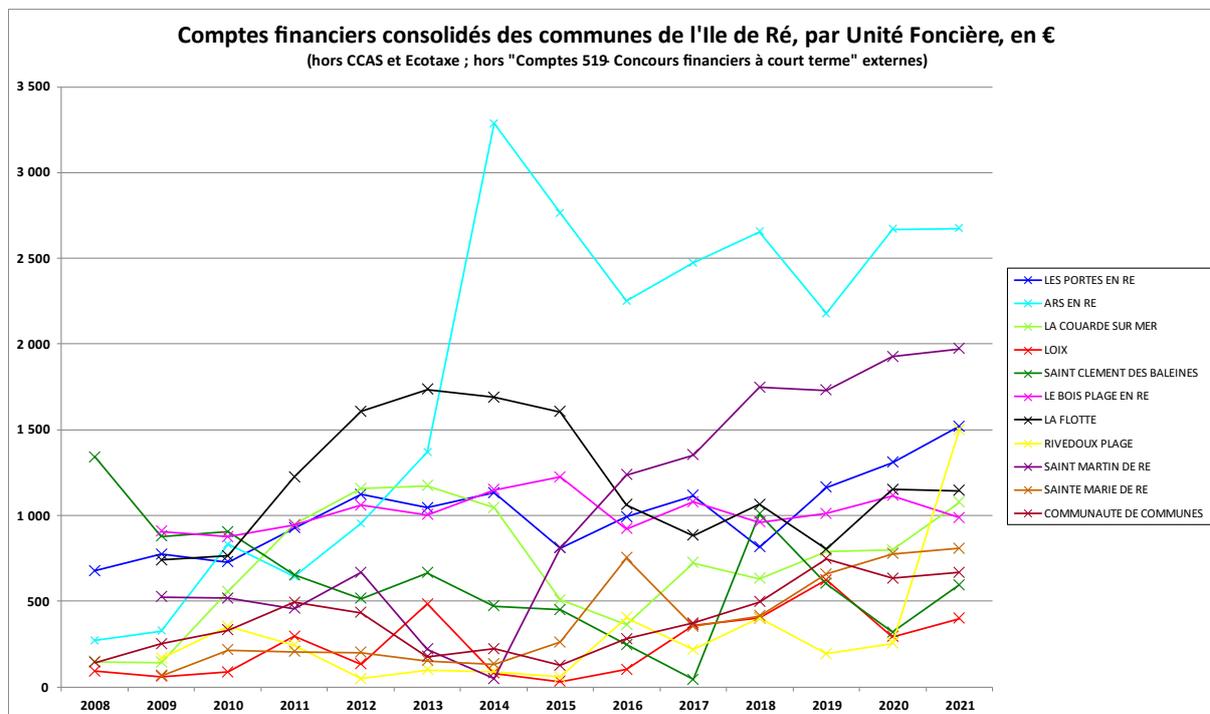


Au 31 décembre 2021, ces disponibilités consolidées, en hausse par rapport à l'année précédente, atteignent 13,486 M€.

Il convient cependant de les mettre en parallèle avec les différentes dettes et créances et notamment :

- des 21,476 M€ de dettes bancaires consolidées (hors intérêts courus non-échus),
- des 1,484 M€ des autres dettes consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré),
- des 1,316 M€ de créances diverses consolidées (hors dettes et créances croisées entre les différents budgets de la Communauté de Communes de l'Île de Ré).

Ainsi, de façon consolidée, les créances (inscrites à l'actif circulant) de la Communauté de Communes de l'Île de Ré restent inférieures à ses dettes, ce qui signifie, en schématisant, qu'au 31 décembre 2021, elle n'était pas en capacité de rembourser toutes ses dettes en mobilisant l'ensemble des sommes immédiatement disponibles ou théoriquement réalisables.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : cet indicateur est, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur une tendance haussière depuis 2016 et demeure comparativement plutôt bas.

#### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

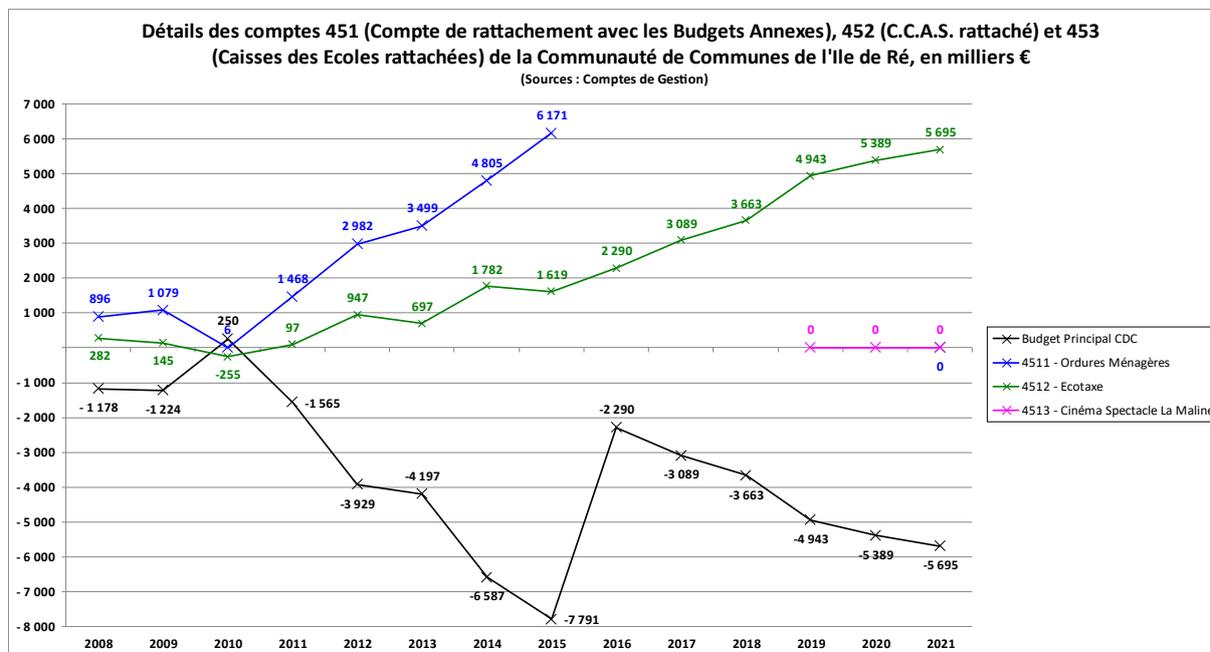
- créiteur dans le Budget Principal d'une Communauté de Communes, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une Communauté de Communes, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le notait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes évoqué au chapitre précédent, l'utilisation de la trésorerie disponible des Budgets Annexes par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré se traduisait, fin 2014, par une dette de 6,587 M€ du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes, soit :

- 4,805 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,782 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Tous ceci amenait cette autorité de contrôle à indiquer : « *Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'île de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.* ».

A la fin de l'exercice 2015 la situation s'était encore dégradée, la dette du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes étant passée à 7,791 M€ :

- 6,171 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- et 1,619 M€ vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe ».

Depuis, si le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré a, comme nous le rappelons, fort opportunément absorbé le Budget Annexe « Ordures Ménagères » au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il demeure fortement débiteur, et de plus en plus débiteur depuis 2016, vis-à-vis du Budget Annexe « Ecotaxe » (5,695 M€ au 31 décembre 2021). Cette pratique, bien que légale, procède d'un bien regrettable mélange des genres et nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré que cela constitue une utilisation bien peu orthodoxe des ressources de l'Ecotaxe.

Aux Portes-en-Ré, le 7 août 2022.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
L'ILE DE RE DE 2009 A 2021 ET  
PRÉVISIONS POUR 2022**

## **XI. METHODOLOGIE**

### **XI.1 Avertissement**

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Président ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### **XI.2 Avant-propos**

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Président d'une Communauté de Communes, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la Communauté de Communes ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### **XI.3 Quelques définitions de base**

#### **XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées**

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la partie la plus importante.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'Île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

## **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la Communauté de Communes. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Président et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

### **XI.5 Transparence financière**

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, pour les années 2021, 2022 et pour les années antérieures, ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur son site Internet, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantagement des bonnes pratiques des communes d'Ars-en-Ré, de La Couarde-sur-Mer, de Loix et de Saint-Clément-des-Baleines.

## **XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**

La Communauté de Communes de l'Île de Ré suivait et gérait trois budgets différents au 31 décembre 2021 :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Budget Annexe Cinéma Spectacle, concernant la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline »,
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - o le Budget Annexe des « Ordures Ménagères » réouvert (entre 2016 et 2020 les « Ordures Ménagères » étaient gérées dans le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré),
  - o le Budget Annexe ZAE : comme l'indique la délibération n°52 – 08.04.2021 du Conseil Communautaire de l'Île de Ré ce budget permettra de suivre les opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques créée sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

### **XII.1 Généralités**

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Communautaire vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Communautaire vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Communautaire vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### **XII.2 Budget Général ou Budget Principal**

C'est le budget de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dit.

### **XII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour mémoire on retrouve dans le Compte Administratif 2021 :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles (3,677 M€) : principalement la quote-part annuelle versée par le département de la Charente-Maritime sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (3,608 M€),
  - o en dépenses réelles (3,176 M€) : une série de charges autorisées par la législation dont une subvention de fonctionnement versée au département de la Charente-Maritime (1,023 M€), la part de l'écotaxe reversée aux dix communes de l'Île de Ré (657,3 k€), des frais de personnel (417,5 k€)...
  - o et un important « Excédent de fonctionnement » reporté de 2020 de 3,075 M€.
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : 29,4 k€ et 1,954 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés,
  - o en dépenses réelles : 588,4 k€ dont 196,1 k€ de subventions d'équipement versées et 157,3 k€ au titre des opérations d'équipement.

Par ailleurs, ce Budget Annexe :

- a généré, en 2021, un résultat bénéficiaire de 415,1 k€ (calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14),
- porte une dette financière de 85,7 k€ au 31 décembre 2021.

Votre association assure une analyse sur le plan formel de ce budget.

Enfin, les éléments de ce Budget Annexe ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits, sauf en matière d'endettement.

### **XII.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »**

Jusqu'en 2015 le poste des « Ordures Ménagères » était traité dans un Budget Annexe.

Ce Budget Annexe a été réouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

## XII.5 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré assure la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline », en lieu et place de l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline (A. R. D. C. La Maline) qui a été dissoute.

Le résultat de l'exercice 2021, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, est bénéficiaire de 396,8 k€.

Ce budget a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 900 k€ du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ses éléments sont consolidés dans cette étude avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits.

## XII.6 Budget Annexe « ZAE »

Ce Budget Annexe a été ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Compte Administratif 2021 est vierge.

Dans le Budget Primitif 2022 un emprunt de 1,950 M€ est destiné à couvrir les frais générés par les opérations d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques créée sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

## XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2020 ET 2021 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2019 ET 2020

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

#### XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 :  $(CA\ 2021 - CA\ 2020) / CA\ 2020$ .

##### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	8 160 558,23	1 739 564,49	-79%
Charges de personnel, frais assimilés	4 207 028,85	4 060 776,57	-3%
Atténuations de produits	7 627 313,24	7 680 925,15	1%
Autres charges de gestion courante	2 408 944,43	8 924 608,58	270%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>22 403 844,75</b>	<b>22 405 874,79</b>	<b>0%</b>
Charges financières	395 600,94	260 342,21	-34%
Charges exceptionnelles	844 376,26	1 162 509,03	38%
Dotations provisions semi-budgétaires		700 000,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>23 643 821,95</b>	<b>24 528 726,03</b>	<b>4%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	69 818,81	156 168,33	124%
Produits services, domaine et ventes diverses	1 829 529,31	604 143,82	-67%
Impôts et taxes	22 316 000,87	24 963 839,08	12%
Dotations et participations	1 714 859,23	1 554 905,62	-9%
Autres produits de gestion courante	233 333,58	239 256,70	3%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>26 163 541,80</b>	<b>27 518 313,55</b>	<b>5%</b>
Produits financiers	44,72	38,34	-14%
Produits exceptionnels	43 374,49	21 866,53	-50%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 206 961,01</b>	<b>27 540 218,42</b>	<b>5%</b>

##### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 393,42	70 650,96	13%
Subventions d'équipement versées	278 147,85	635 189,18	128%
Immobilisations corporelles	197 740,12	287 276,11	45%
Immobilisations en cours		8 517,59	-
Total des opérations d'équipement	4 034 758,04	3 099 911,30	-23%
Total des dépenses d'équipement	4 573 039,43	4 101 545,14	-10%
Dotations, fonds divers et réserves		40 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées	634 416,89	529 725,86	-17%
Total des dépenses financières	634 416,89	569 725,86	-10%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 207 456,32</b>	<b>4 671 271,00</b>	<b>-10%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	12 000,00	1 500,00	-88%
Immobilisations en cours	5 204,58		-100%
Total des recettes d'équipement	17 204,58	1 500,00	-91%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	249 161,23	1 009 946,92	305%
Excédents de fonctionnement capitalisés	5 400 000,00	1 200 000,00	-78%
Total des recettes financières	5 649 161,23	2 209 946,92	-61%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 666 365,81</b>	<b>2 211 446,92</b>	<b>-61%</b>

### XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

#### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	2 594 049,44	1 739 564,49	-33%	3 166 779,97	82%
Charges de personnel, frais assimilés	4 373 790,00	4 060 776,57	-7%	4 615 555,00	14%
Atténuations de produits	7 684 063,00	7 680 925,15	0%	7 684 063,00	0%
Autres charges de gestion courante	9 008 740,00	8 924 608,58	-1%	9 172 060,00	3%
Total des dépenses de gestion courante	23 660 642,44	22 405 874,79	-5%	24 638 457,97	10%
Charges financières	324 790,00	260 342,21	-20%	287 350,00	10%
Charges exceptionnelles	1 189 300,00	1 162 509,03	-2%	1 032 200,00	-11%
Dotations provisions semi-budgétaires	700 000,00	700 000,00	0%	10 000,00	-99%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>25 874 732,44</b>	<b>24 528 726,03</b>	<b>-5%</b>	<b>25 968 007,97</b>	<b>6%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	120 000,00	156 168,33	30%	140 000,00	-10%
Produits services, domaine et ventes diverses	703 900,00	604 143,82	-14%	641 525,00	6%
Impôts et taxes	23 682 320,00	24 963 839,08	5%	24 928 400,00	0%
Dotations et participations	1 736 600,00	1 554 905,62	-10%	1 599 600,00	3%
Autres produits de gestion courante	237 820,00	239 256,70	1%	209 300,00	-13%
Total des recettes de gestion courante	26 480 640,00	27 518 313,55	4%	27 518 825,00	0%
Produits financiers	45,00	38,34	-15%	45,00	17%
Produits exceptionnels	20 500,00	21 866,53	7%	21 000,00	-4%
Reprises provisions semi-budgétaires			-	647 600,00	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 501 185,00</b>	<b>27 540 218,42</b>	<b>4%</b>	<b>28 187 470,00</b>	<b>2%</b>

#### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	357 200,00	70 650,96	195 500,00	-80%	164 500,00	133%
Subventions d'équipement versées	850 500,00	635 189,18		-25%	1 032 078,00	62%
Immobilisations corporelles	2 963 681,22	287 276,11	208 100,00	-90%	3 067 172,00	968%
Immobilisations en cours	491 800,00	8 517,59	471 000,00	-98%	674 700,00	7821%
Total des opérations d'équipement	4 961 023,00	3 099 911,30	997 000,00	-38%	3 761 550,00	21%
Total des dépenses d'équipement	9 624 204,22	4 101 545,14	1 871 600,00	-57%	8 700 000,00	112%
Subventions d'investissement	40 000,00	40 000,00		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées	531 570,00	529 725,86		0%	477 800,00	-10%
Total des dépenses financières	571 570,00	569 725,86	0,00	0%	477 800,00	-16%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 195 774,22</b>	<b>4 671 271,00</b>	<b>1 871 600,00</b>	<b>-54%</b>	<b>9 177 800,00</b>	<b>96%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement (hors 138)	52 000,00	1 500,00		-97%	52 000,00	3367%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	480 000,00			-100%	400 000,00	-
Total des recettes d'équipement	532 000,00	1 500,00	0,00	-100%	452 000,00	30033%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	511 052,00	1 009 946,92		98%	500 000,00	-50%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00	1 200 000,00		0%	2 300 000,00	92%
Total des recettes financières	1 711 052,00	2 209 946,92	0,00	29%	2 800 000,00	27%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 243 052,00</b>	<b>2 211 446,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-1%</b>	<b>3 252 000,00</b>	<b>47%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

#### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	419 283,00	781 695,84	86%
Charges de personnel, frais assimilés	371 679,79	417 514,84	12%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%
Autres charges de gestion courante	1 439 723,30	1 315 751,78	-9%
Total des dépenses de gestion courante	2 888 015,09	3 172 291,46	10%
Charges financières	4 209,59	3 958,74	-6%
Charges exceptionnelles	704,10		-100%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 892 928,78</b>	<b>3 176 250,20</b>	<b>10%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	332,96	7 323,87	2100%
Produits services, domaine et ventes diverses		10 485,43	-
Impôts et taxes	4 191 428,05	3 608 269,47	-14%
Dotations et participations	16 781,06	50 436,19	201%
Autres produits de gestion courante	0,75	0,36	-52%
Total des recettes de gestion courante	4 208 542,82	3 676 515,32	-13%
Produits exceptionnels		790,19	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 208 542,82</b>	<b>3 677 305,51</b>	<b>-13%</b>

##### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)		6 547,20	-
Subventions d'équipement versées		196 111,00	-
Immobilisations corporelles	47 363,00	189 169,68	299%
Immobilisations en cours		33 589,07	-
Total des opérations d'équipement	90 112,21	157 315,19	75%
Total des dépenses d'équipement	137 475,21	582 732,14	324%
Emprunts et dettes assimilées	5 447,40	5 696,70	5%
Total des dépenses financières	5 447,40	5 696,70	5%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>142 922,61</b>	<b>588 428,84</b>	<b>312%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	16 488,64	29 396,83	78%
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 000 000,00		-100%
Total des recettes financières	2 016 488,64	29 396,83	-99%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 016 488,64</b>	<b>29 396,83</b>	<b>-99%</b>

### XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

#### XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	2 857 333,13	781 695,84	-73%	1 828 210,30	134%
Charges de personnel, frais assimilés	502 040,00	417 514,84	-17%	506 000,00	21%
Atténuations de produits	657 329,00	657 329,00	0%	657 329,00	0%
Autres charges de gestion courante	1 971 010,00	1 315 751,78	-33%	2 716 010,00	106%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>5 987 712,13</b>	<b>3 172 291,46</b>	<b>-47%</b>	<b>5 707 549,30</b>	<b>80%</b>
Charges financières	4 470,00	3 958,74	-11%	3 760,00	-5%
Charges exceptionnelles	308 000,00		-100%	506 000,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 300 182,13</b>	<b>3 176 250,20</b>	<b>-50%</b>	<b>6 217 309,30</b>	<b>96%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	5 000,00	7 323,87	46%	10 000,00	37%
Produits services, domaine et ventes diverses	0,00	10 485,43	-	12 400,00	18%
Impôts et taxes	3 300 000,00	3 608 269,47	9%	3 300 000,00	-9%
Dotations et participations	0,00	50 436,19	-	4 000,00	-92%
Autres produits de gestion courante	12 410,00	0,36	-100%	10,00	2678%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 317 410,00</b>	<b>3 676 515,32</b>	<b>11%</b>	<b>3 326 410,00</b>	<b>-10%</b>
Produits exceptionnels	1 000,00	790,19	-21%	1 000,00	27%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 318 410,00</b>	<b>3 677 305,51</b>	<b>11%</b>	<b>3 327 410,00</b>	<b>-10%</b>

#### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	6 547,20		-56%	5 000,00	-24%
Subventions d'équipement versées	400 000,00	196 111,00		-51%	350 000,00	78%
Immobilisations corporelles	633 488,93	189 169,68	22 000,00	-70%	151 385,06	-20%
Immobilisations en cours	148 000,00	33 589,07	110 000,00	-77%	130 000,00	287%
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>859 494,20</b>	<b>157 315,19</b>	<b>524 494,20</b>	<b>-82%</b>	<b>787 000,00</b>	<b>400%</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 055 983,13</b>	<b>582 732,14</b>	<b>656 494,20</b>	<b>-72%</b>	<b>1 423 385,06</b>	<b>144%</b>
Subventions d'investissement				-	10 000,00	-
Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	5 696,70		-5%	6 000,00	5%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 000,00</b>	<b>5 696,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-5%</b>	<b>16 000,00</b>	<b>181%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 061 983,13</b>	<b>588 428,84</b>	<b>656 494,20</b>	<b>-71%</b>	<b>1 439 385,06</b>	<b>145%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	15 000,00	29 396,83		96%	15 000,00	-49%
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	500 000,00	-
<b>Total des recettes financières</b>	<b>15 000,00</b>	<b>29 396,83</b>	<b>0,00</b>	<b>96%</b>	<b>515 000,00</b>	<b>1652%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>	<b>29 396,83</b>	<b>0,00</b>	<b>96%</b>	<b>515 000,00</b>	<b>1652%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.3 Budget Annexe « Cinéma Spectacle La Maline »

#### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.3.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	231 225,22	169 939,24	-27%
Charges de personnel, frais assimilés	341 465,75	379 379,96	11%
Autres charges de gestion courante	1 426,37	2 772,04	94%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>574 117,34</b>	<b>552 091,24</b>	<b>-4%</b>
Charges financières	26 352,56	61 473,39	133%
Charges exceptionnelles	14 973,61	12 707,87	-15%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>615 443,51</b>	<b>626 272,50</b>	<b>2%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Atténuations de charges	563,58	7 270,98	1190%
Produits services, domaine et ventes diverses	38 341,99	25 762,08	-33%
Subventions d'exploitation	347 907,00	986 696,78	184%
Autres produits de gestion courante	0,27	2,11	681%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>386 812,84</b>	<b>1 019 731,95</b>	<b>164%</b>
Produits exceptionnels	29 411,32	7 000,64	-76%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>416 224,16</b>	<b>1 026 732,59</b>	<b>147%</b>

### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	3 973,49		-100%
Total des opérations d'équipement	1 698 607,28	1 772 951,41	4%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 702 580,77</b>	<b>1 772 951,41</b>	<b>4%</b>
Emprunts et dettes assimilées	26 152,05	69 872,89	167%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 728 732,82</b>	<b>1 842 824,30</b>	<b>7%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement		1 052 963,46	-
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 300 000,00		-100%
Immobilisations en cours	99 984,75		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 399 984,75</b>	<b>1 052 963,46</b>	<b>-56%</b>
Réserves	61 230,36		-100%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>61 230,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 461 215,11</b>	<b>1 052 963,46</b>	<b>-57%</b>

### XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

#### XIII.3.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	312 970,00	169 939,24	-46%	583 850,00	244%
Charges de personnel, frais assimilés	423 580,00	379 379,96	-10%	490 850,00	29%
Autres charges de gestion courante	15 050,00	2 772,04	-82%	7 550,00	172%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>751 600,00</b>	<b>552 091,24</b>	<b>-27%</b>	<b>1 082 250,00</b>	<b>96%</b>
Charges financières	65 800,00	61 473,39	-7%	65 700,00	7%
Charges exceptionnelles	15 000,00	12 707,87	-15%	10 000,00	-21%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>832 400,00</b>	<b>626 272,50</b>	<b>-25%</b>	<b>1 157 950,00</b>	<b>85%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges	2 000,00	7 270,98	264%	5 000,00	-31%
Produits services, domaine et ventes diverses	86 900,00	25 762,08	-70%	420 107,51	1531%
Subventions d'exploitation	981 400,00	986 696,78	1%	1 095 100,00	11%
Autres produits de gestion courante		2,11	-	10,00	374%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 070 300,00</b>	<b>1 019 731,95</b>	<b>-5%</b>	<b>1 520 217,51</b>	<b>49%</b>
Produits exceptionnels	500,00	7 000,64	1300%	5 000,00	-29%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 070 800,00</b>	<b>1 026 732,59</b>	<b>-4%</b>	<b>1 525 217,51</b>	<b>49%</b>

#### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles	3 500,00			-100%		-
Total des opérations d'équipement	3 245 592,24	1 772 951,41	1 472 640,00	-45%	200 000,00	-89%
Total des dépenses d'équipement	3 249 092,24	1 772 951,41	1 472 640,00	-45%	200 000,00	-89%
Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	69 872,89		0%	67 800,00	-3%
Total des dépenses financières	70 000,00	69 872,89	0,00	0%	67 800,00	-3%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 319 092,24</b>	<b>1 842 824,30</b>	<b>1 472 640,00</b>	<b>-44%</b>	<b>267 800,00</b>	<b>-85%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement	2 808 114,00	1 052 963,46	1 952 995,00	-63%	-263 000,00	-125%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	200 000,00			-100%		-
Total des recettes d'équipement	3 008 114,00	1 052 963,46	1 952 995,00	-65%	-263 000,00	-125%
Réserves				-	193 559,84	-
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	-	193 559,84	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 008 114,00</b>	<b>1 052 963,46</b>	<b>1 952 995,00</b>	<b>-65%</b>	<b>-69 440,16</b>	<b>-107%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

#### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : ( CA 2021 – CA 2020 ) / CA 2020.

##### XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général		6 290 608,78	-
Charges de personnel, frais assimilés		205 442,78	-
Atténuations de produits		29 442,00	-
Autres charges de gestion courante		20 726,50	-
Total des dépenses de gestion courante		6 546 220,06	-
Charges financières		61 695,78	-
Charges exceptionnelles		2 565,99	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 610 481,83</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses		1 354 379,08	-
Impôts et taxes		6 466 435,00	-
Dotations et participations		29 845,03	-
Autres produits de gestion courante		0,68	-
Total des recettes de gestion courante		7 850 659,79	-
Produits exceptionnels		1 445,59	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>7 852 105,38</b>	<b>-</b>

##### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles		21 855,38	-
Total des opérations d'équipement		137 416,13	-
Total des dépenses d'équipement		159 271,51	-
Emprunts et dettes assimilées		123 179,70	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>282 451,21</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>-</b>

#### XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : ( CA 2021 – BP 2021 ) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2022 et les réalisations de 2021 : ( BP 2022 – CA 2021 ) / CA 2021.

##### XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	6 452 200,00	6 290 608,78	-3%	7 251 182,96	15%
Charges de personnel, frais assimilés	217 500,00	205 442,78	-6%	261 500,00	27%
Atténuations de produits	40 000,00	29 442,00	-26%	40 000,00	36%
Autres charges de gestion courante	42 000,00	20 726,50	-51%	53 550,00	158%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 751 700,00</b>	<b>6 546 220,06</b>	<b>-3%</b>	<b>7 606 232,96</b>	<b>16%</b>
Charges financières	61 800,00	61 695,78	0%	49 000,00	-21%
Charges exceptionnelles	5 000,00	2 565,99	-49%	10 000,00	290%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 818 500,00</b>	<b>6 610 481,83</b>	<b>-3%</b>	<b>7 665 232,96</b>	<b>16%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Atténuations de charges	10 000,00		-100%	10 000,00	-
Produits services, domaine et ventes diverses	1 200 000,00	1 354 379,08	13%	1 280 000,00	-5%
Impôts et taxes	6 415 000,00	6 466 435,00	1%	6 515 000,00	1%
Dotations et participations	33 500,00	29 845,03	-11%	30 000,00	1%
Autres produits de gestion courante		0,68	-	10,00	1371%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>7 658 500,00</b>	<b>7 850 659,79</b>	<b>3%</b>	<b>7 835 010,00</b>	<b>0%</b>
Produits exceptionnels	5 000,00	1 445,59	-71%	5 000,00	246%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 663 500,00</b>	<b>7 852 105,38</b>	<b>2%</b>	<b>7 840 010,00</b>	<b>0%</b>

### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00		16 000,00	-100%	5 000,00	-
Immobilisations corporelles	317 000,00	21 855,38	157 000,00	-93%	423 529,38	1838%
Immobilisations en cours				-	50 000,00	-
Total des opérations d'équipement	400 000,00	137 416,13	48 920,00	-66%	1 548 500,00	1027%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>733 000,00</b>	<b>159 271,51</b>	<b>221 920,00</b>	<b>-78%</b>	<b>2 027 029,38</b>	<b>1173%</b>
Emprunts et dettes assimilées	124 000,00	123 179,70		-1%	125 000,00	1%
Total des dépenses financières	124 000,00	123 179,70	0,00	-1%	125 000,00	1%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>857 000,00</b>	<b>282 451,21</b>	<b>221 920,00</b>	<b>-67%</b>	<b>2 152 029,38</b>	<b>662%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 000,00			-100%	100 000,00	-
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	850 000,00	-
Produits des cessions d'immobilisations				-	1 140 000,00	-
Total des recettes financières	12 000,00	0,00	0,00	-100%	2 090 000,00	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>2 090 000,00</b>	<b>-</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.5 Budget Annexe « ZAE »

Le Compte Administratif 2021 est vierge.

#### XIII.5.1 Résumé du Budget Primitif (BP) 2022

##### XIII.5.1.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2022
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Charges à caractère général	1 950 000,00
Total des dépenses de gestion courante	1 950 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 950 000,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

##### XIII.5.1.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 950 000,00
Total des recettes d'équipement	1 950 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 950 000,00</b>